

H. BOUCHOT

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DES
MÉTIE RS

Nombreuses illustrations, reproductions d'anciennes gravures.

PARIS

H. LECÈNE ET H. OUDIN, ÉDITEURS

17, RUE BONAPARTE, 17



HENRI BOUCHOT

Archiviste-paléographe
Attaché au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale.

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DES
MÉTIERS
AVANT 1789



PARIS
H. LECÈNE ET H. OUDIN, ÉDITEURS
17, RUE BONAPARTE, 17

1888

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DES MÉTIERS

AVANT 1789

QUATRIÈME SÉRIE. — Format grand in-8°.



L'arracheur de dents, d'après Lucas de Leyde.

INTRODUCTION

Les corporations marchandes ont précédé la révolution communale, c'est dire qu'elles avaient une origine singulièrement ancienne, peut-être directement rattachée aux institutions gallo-romaines par la tradition. Ce ne fut guère qu'au XII^e siècle, au moment où les artisans tentaient de faire remplacer l'arbitraire des seigneurs par des chartes explicites et ne laissant rien au bon plaisir, que nous voyons les bouchers obtenir du roi Philippe-Auguste une lettre reconnaissant leur association (1182). Une députation de ce corps de métier s'était rendue au palais, elle avait fait valoir les confirmations de ses usages spéciaux, données par les anciens rois de France ses ancêtres, usages purement oraux qui furent cette fois arrêtés, publiés dans l'octroi royal, et scellés du grand sceau.

D'autres corporations imitèrent cet exemple; les boulangers furent des premiers à se pourvoir à la cour. D'après la concession du roi, ils devaient payer six sous de coutume chaque semaine, et cette redevance ne tarda pas à être cédée en fief à un chevalier. Plus tard, au temps d'Étienne Boileau qui nous a laissé une réglementation générale du fait de marchandise à Paris, plusieurs métiers mentionnent des lettres analogues émanées de Philippe-Auguste. Les orfèvres s'en targuent pour éviter cette manière de garde nationale qui sous le nom de guet obligeait les maîtres à veiller pour la sûreté de la ville.

Mais toute la période qui s'étend de la fin du XIII^e siècle au règne de saint Louis, fut terrible pour les artisans parisiens. Livrés aux fantaisies du maire, qui sous le nom de prévôt (*prepositus*) était un véritable gouverneur civil et militaire, taillés sans merci et sans taxe préalable, la plupart se réfugièrent dans les quartiers soumis aux autorités ecclésiastiques, plus humaines dans leurs prétentions. Cette charge de prévôt s'acquerrait moyennant finance; ceux qui en étaient pourvus cherchaient à rentrer dans leurs débours, et « foulaient le menu », selon l'expression d'alors. Ils le foulaient même si bien que l'ouvrier ne tardait pas à fermer boutique faute de pouvoir payer son maître.

Les voyages de Louis IX en Terre-Sainte lui donnèrent le loisir de songer à ce triste état de choses. L'avidité de ces hauts officiers conduisait l'industrie parisienne à une ruine certaine. Leurs procédés brutaux et maladroits ne laissaient pas que de déplaire au prince le plus civilisé de ces époques barbares; Joinville rapporte tout au long les griefs qui l'agitaient durant ses veilles; ce marchandage d'office au plus offrant des bourgeois riches; ce népotisme éhonté du prévôt, qui une fois nommé, soutenait ses enfants ou ses parents dans leurs délits et condamnait sans preuve leurs adversaires à l'amende. Il mentionne la fuite des artisans, l'audace des voleurs et des larrons croissante, la crainte des bons citoyens, l'alarme donnée. Dans cette occurrence le roi se résolut à nommer sans pécune un officier véritable, intègre, ferme et bon justicier, et comme on lui indiqua Étienne Boileau capable de n'épargner ni riches ni pauvres dans leurs méfaits, Louis IX lui confia l'administration de la capitale avec les pouvoirs les plus étendus (1254). Bientôt, assure Joinville, les larrons furent matés, les honnêtes gens respirèrent, et la recette doubla. Boileau avait l'âme solide; si l'on en croit la chronique de Saint-Denis, il fit pendre son propre compère qui reniait un fidéicomis, et brancha de même son filleul que sa mère ne pouvait empêcher de voler.

Sans nous arrêter aux légendes qui nous montrent Boileau,

Boilève, comme on disait alors, partageant la captivité du roi chez les Sarrasins, nous mentionnerons simplement le plus grand acte de sa vie administrative, la rédaction du *Livre des Métiers*, venu jusqu'à nous après des fortunes diverses. Il faudrait se garder de croire toutefois que le prévôt de Paris eût lui-même écrit et composé ce recueil, tout au plus en avait-il été l'inspirateur et s'était-il borné à en approuver les termes. Chaque corps de métier avait délégué ses maîtres à la confection de son cahier spécial, et c'est à la réunion de ces éléments que Boileau attacha son nom. L'idée, ou mieux le plan émanait de lui, il avait exigé une formule générale qui permit toutes les retouches ultérieures. Cette porte ouverte aux réformes permit au *Livre des Métiers* de garder force de loi jusqu'au xvii^e siècle.

A peu de chose près, les corporations étaient formées de maîtres, reçus à la suite d'un stage variable en qualité de varlets. La réception se faisait par les maîtres en exercice, après le payement d'une coutume. Nous reviendrons successivement sur ce fait pour chaque métier décrit dans notre livre; pour l'instant nous nous bornons à mentionner une loi générale sans autre explication.

Le Prévôt des marchands, qui avait la juridiction souveraine des corps de métiers, tenait ses assises au *Parloir aux Bourgeois*. Cet hôtel de ville primitif eut plusieurs sièges différents. Quand Boileau régla les œuvres de marchandise au xiii^e siècle, le Parloir aux Bourgeois occupait une maison comprise entre Saint-Leufroy et le Grand-Châtelet; plus tard il fut transporté en place de Grève, environ sur l'emplacement de l'Hôtel de Ville actuel.

Le Prévôt des marchands, les échevins, les conseillers de la cité vérifiaient les poids et mesures de certains officiers subalternes appelés mesureurs de blé, jaugeurs, crieurs de vin. Ceux-ci, bien que constitués en corps, n'étaient à proprement parler que des agents consulaires chargés de la régularité des mesures; malheureusement leur situation de *gagne-petit*, tout en imposant aux marchands un petit droit à leur

payer, les mettait sous la dépendance des trafiquants riches qui en abusèrent souvent.

Le fait capital des corporations anciennes, c'est la prohibition constante des associations commerciales, des accaparements, cause de ruine pour les petits. Deux maîtres ne peuvent se réunir, s'associer pour un bénéfice commun. Les acquisitions de matières premières ne peuvent se faire à longue échéance, mais seulement sur les marchés publics. La spéculation n'y trouvait sûrement pas son compte, et les fortunes restaient médiocres, mais l'acheteur en bénéficiait dans une large mesure.

La fabrication était aussi la préoccupation constante des jurés de chaque métier. Nulle part au monde l'orgueil du producteur n'était porté plus haut qu'en France et qu'à Paris surtout. Les tailleurs exigeaient la plus grande dextérité de coupe et de couture, et les maîtres de l'association veillaient à ne point admettre un « gascheur de robes ». Dans le cas où tel métier devait confier à un autre la confection de partie d'une œuvre, il était défendu de traiter à forfait, pour éviter les mécomptes d'une besogne trop rapidement conduite. Quant aux matières employées, elles devaient être irréprochables de condition ; il n'était pas rare de voir les jurés confisquer un objet dont les éléments primitifs semblaient médiocres, alors même que leur mise en œuvre eût été parfaite.

Cette conscience extrême était la garantie des acheteurs, et elle explique la résistance de certains objets d'apparence fragile, venus jusqu'à nous sans déformation. Les selliers employaient des cuirs merveilleux, les peintres choisissaient longuement leurs panneaux de bois ou leurs couleurs ; les batteurs d'or mettaient en œuvre les premiers ors du monde. Chacun de ces artisans était prémuni contre lui-même par l'inspection des jurés sans cesse suspendue sur sa tête, et qui s'exerçait avec d'autant plus de sévérité, qu'elle comportait un peu de jalousie.

Le corollaire obligé de cette rigueur était le monopole des communautés. Les maîtres ne souffraient aucun ouvrier

étranger, et la chasse donnée par eux aux Allemands et aux Italiens était sans merci. L'ouvrier gêné et entravé dans ses aptitudes, conduit au travail comme à la guerre, hiérarchiquement, était plutôt un valet que non pas un homme libre capable d'opter et de choisir un atelier. Mais quelles ressources d'embauchage les artisans ne trouvaient-ils pas dans les moments pénibles? Malades, ils étaient soignés sur les deniers communs; remerciés d'un côté, ils rencontraient cent portes ouvertes pourvu qu'ils n'eussent ni forfait ni démerité. De plus ils étaient jugés par des égaux qui savaient mieux que personne leurs besoins; les jurés étaient un peu nos prud'hommes avec plus de camaraderie et moins de morgue de maître à compagnon.

A telles enseignes qu'un apprenti maltraité par son patron pouvait demander à comparaître devant les jurés ou le maître du métier, accompagné de témoins, et là formuler ses plaintes. On le renvoyait à son ouvrage pendant une quinzaine de jours, et si, le délai écoulé, il persistait dans ses griefs, on faisait venir le délinquant et on l'admonestait de la bonne sorte; puis on lui retirait sa victime et on la plaçait dans une autre maison. Certaines corporations avaient même des pénalités applicables aux maîtres injustes. « Le mestre le doit amender à l'esgard des preudomes qui gardent le mestier. »

Indépendamment des maîtres, et des apprentis appelés à leur succéder dans un intervalle plus ou moins long, la corporation comprenait la classe nombreuse des valets, ouvriers subalternes, sans avenir, pour lesquels la vie se passait tout entière au fond des boutiques, auxiliaires indispensables de la grande industrie parisienne. Le valet se louait à temps sous bénéfice de son habileté et de sa prud'homie, et chaque maître pouvait s'en adjoindre un nombre illimité, tandis qu'il avait rarement droit à plus d'un apprenti.

En entrant en place, le valet était tenu de passer une sorte d'examen, il devait prêter serment; il s'engageait à la semaine, au mois ou à l'année.

Cette classe était au moyen âge très fournie de ce qu'on

appelait alors les « meschants garçons », que nous désignons aujourd'hui sous le nom de mauvaises têtes. Les larrons, les meurtriers se rencontraient couramment dans leurs rangs. Sur ce point les règlements de police étaient des plus sévères ; le bannissement était la peine la plus ordinaire appliquée à la débauche reconnue.

Comme on pourra le voir par ce qui va suivre, les métiers avaient une réglementation religieuse prohibant le travail aux fêtes ; ils en avaient une autre toute de police qui empêchait les œuvres de nuit pour la plupart d'entre eux. La mesure, pour vexatoire qu'elle puisse paraître, ne laissait pas de s'expliquer par l'imperfection des moyens d'éclairage. Les grosses chandelles de suif, alors en usage, ne donnaient qu'une lumière blafarde incompatible avec les soins minutieux à donner aux ouvrages de luxe. Les seules exceptions apportées à ces restrictions avaient été faites pour le roi et les princes, dans certaines circonstances pressées. Les imagiers, les lapidaires pouvaient aussi terminer de nuit leur travail, à cause de leur situation privilégiée.

La journée commence au lever du soleil et se termine aux « candailles allumans ». En ces temps lointains où les horloges n'existaient pas, la régularité n'était point parfaite. On se basait pour l'entrée dans les ateliers sur le corneur de guet ou les sonneurs d'Angelus. Le samedi laissait les ouvriers libres à la 9^e heure du jour, c'est-à-dire à trois heures de l'après-dinée.

Pour terminer cette courte entrée en matière, nous dirons quelques mots du guet qui pesait assez lourdement sur les maîtres. Le guet, c'était la milice de la cité contre les surprises des guerres, contre les incendies, les larrons et les batteries dans les rues. Après le couvre-feu sonné, Paris ressemblait à une grande caserne à l'extinction des feux ; aucune lumière ne brillait aux fenêtres ; pendant les sombres nuits d'hiver les patrouilles du guet marchaient à l'aventure précédées d'un falot et parcouraient les ruelles ; aucune lanterne n'éclairait même les carrefours. Les seules nuits claires

étaient celles d'hiver, quand la lune tombait d'aplomb au milieu des maisons groupées et serrées. Ce service n'avait rien d'attrayant pour les gens qui y étaient soumis, et la plus grande envie était bien d'en être quittes.

Les valets, les apprentis, ne devaient pas le guet; on craignait que les premiers ne composassent une milice un peu fantaisiste, fort capable de se joindre aux coupeurs de bourse; les maîtres en personne y étaient tenus jusqu'à soixante ans sonnés; seuls les orfèvres, les imagiers, les chapeliers, les merciers, les écuelliers, les haubergiers, s'en trouvaient dispensés à l'origine. Peu à peu d'autres communautés réclamèrent et cherchèrent par de bonnes raisons à se faire conférer le privilège. Les barbiers, par exemple, qui peuvent être appelés au lit d'un malade; les tailleurs qui ont souvent à finir en hâte les robes du roi ou de puissants seigneurs; les maçons ou mortelliers qui tirent leur exemption de Charles Martel, comme on le répète de père en fils dans la corporation! J'en passe et de plus extraordinaires, les fripiers entre autres, qui ne souffriraient pas de voir leurs femmes courir très tard au Châtelet porter au prévôt les excuses des maris retenus à la maison. Les plus grotesques inventions étaient excellentes pour arriver à ce but envié.

Tous ces articles du code ouvrier subirent dans la suite des réformes importantes; le xv^e siècle surtout régla les prétentions de chacun et fit à l'autorité centrale une part plus grande. Sous le règne de saint Louis, la plupart des corporations dépendait de l'un des grands officiers de la couronne, par octroi gracieux du roi. C'est ainsi que le grand panetier possédait la grand'maîtrise des métiers du pain, le chambrier et le grand chambellan celle des métiers du vêtement, le chambellan et le connétable celle des métiers de sellerie, le maréchal celle des métiers du fer. Les autres œuvres appartenaient au roi par un officier spécial qu'il déléguait à sa direction, et qui recevait une solde et une livrée. Le maître queux, par exemple, avait dans ses attributions et sa surveillance le commerce des vivres.

Telle est brièvement exposée la constitution de la communauté ouvrière à son point de départ. Sans doute il y avait dans tout cela un manque d'unité et d'égalité ; mais le pouvoir central lui-même évoluait en plein désordre féodal. Paris n'avait pas qu'un gouvernement, les abbayes étaient souveraines maîtresses sur les terres soumises à leur juridiction, et les corps de métiers qui s'y établissaient ne relevaient que d'elles. Pourtant les choses allèrent ainsi pendant plus de cinq siècles et contribuèrent à faire de la France la première nation industrielle du monde.

HISTOIRE ANECDOTIQUE
DES MÉTIERS

AVANT 1789

CHAPITRE PREMIER

MÉTIERS DE LUXE

Imagiers, peintres, sculpteurs, peintres-verriers. — Orfèvres, batteurs d'or, joailliers-lapidaire, graveurs sur métaux. — Ecrivains, scribes. — Libraires, imprimeurs, etc. — Ménétriers, ménestrels.

IMAGIERS. — PEINTRES. — SCULPTEURS. —
PEINTRES-VERRIERS

Sous le modeste nom d'imagiers se rangeaient les peintres-enlumineurs, les sculpteurs ou tailleurs d'images, soit en pierre, soit en bois, les artistes du verre; mais nous ne voyons pas dès l'abord, dans cette humble classe d'artisans, les prérogatives extraordinaires que les arts régénérés lui donneront plus tard. « Gens de mestier », disait-on, confondant par là les peintres et les tailleurs d'images avec les artisans purement manuels. Cet état de choses persista d'ailleurs fort longtemps. Dans la maison de nos rois, les littérateurs et les savants avaient depuis fort longtemps une place très honorable, que les peintres ne faisaient encore que fort médiocre figure entre les gens de la sommelierie et les *haste-rôts*. Clément Marot avait titre de valet de chambre, que Janet Clouet était encore compté parmi les chaussetiers et les *cordouaniers*.

Cette humble origine a été pour une grande part cause du nombre relativement restreint d'artistes du moyen âge dont les noms sont venus jusqu'à nous. Les comptes sont seuls à nous parler d'eux, et, bien rarement, hélas! les chroniques.

Au temps des règlements d'Étienne Boileau, les *imagiers* se divisaient en deux classes parfaitement distinctes : c'étaient d'abord les tailleurs d'images en os, en buis ou en ivoire, « ceux qui taillent cruchefis », ainsi que portaient les statuts de Boileau, et qui allaient du crucifix jusqu'aux manches de couteaux, en passant par les saints de toutes catégories. C'étaient ensuite les peintres-imagiers, qui peignaient et barbouillaient de couleurs crues et voyantes, depuis les plus minces objets d'ameublement jusqu'aux tableaux et aux miniatures.

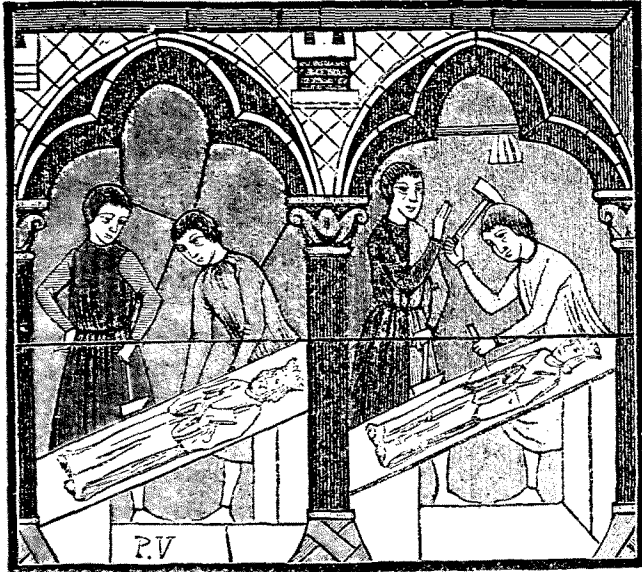
Il faut le reconnaître, les sculpteurs sur os, sur ivoire ou sur bois étaient les plus puissants de la corporation des imagiers, et le commerce des crucifix était alors des plus lucratifs. De plus, ces objets pieux s'adressant aux riches, les relations créaient au profit des imagiers divers privilèges, tels que l'exemption du guet, un des plus recherchés et des plus rares. Les patenôtriers, ou fabricants de chapelets, n'avaient jamais obtenu cette exemption, bien que leur travail tînt de près aux choses saintes, parce qu'ils ne sculptaient point l'effigie de Dieu ou des saints. Ces œuvres relevées n'empêchaient point les tailleurs d'images de se livrer à des ouvrages d'ordre inférieur et de confectionner de simples arches, des huches ou bahuts, des meubles de tous genres, qu'ils décoraient au dehors de dessins en relief gaufrés, peints et dorés.

Les ordonnances sur le métier contenaient certaines dispositions assez curieuses qu'il est bon de noter au passage, entre autres celle qui forçait l'imagier, sculpteur ou peintre, de travailler sur matière première irréprochable, sauf s'il avait reçu l'ordre du client d'employer des matériaux moins chers. Ceci prouve que l'artisan se composait d'avance un fonds de boutique et explique jusqu'à un certain point que, même pour les pierres tombales, il avait des lames toutes préparées, avec figures de pratique qui ne sont pas plutôt l'effigie d'un mort que celle d'un autre. Pour toutes ces fournitures de son magasin, il était tenu de sculpter la statuette d'un seul bloc, sans y ajouter rien, sauf la couronne pour les images purement religieuses. Le Christ en croix pouvait aussi avoir les deux bras soudés.

Au XIII^e siècle, les maîtres *tailleurs d'images* n'ont qu'un apprenti pour sept ans, mais ils ont des valets à leur volonté. Ils ne peuvent travailler de nuit, « car leur mestier est de taille », et les deux prud'hommes du métier étaient chargés de tenir la main

à l'observation de cette règle absolue. Toute amende portait 5 sols au moins; mais le guet était épargné, ainsi que nous le disions, « quar le mestier n'appartient à nulle âme, fors que à sainte yglise et aux princes et aux barons, et aux riches hommes et nobles ».

La fabrication des « imaiges » était fort complexe; on en faisait de variées à l'infini; les églises étaient encombrées de bas-



Tailleurs d'imaiges tombiers, d'après les vitraux de Bourges.

reliefs, de tombeaux en ronde bosse; les châteaux avaient partout des statues, parfois très compliquées, telles que l'image « aux sourcils et yeulx branlans », que nous indique M. L. de Laborde dans son *Glossaire*. Au reste, les sculpteurs disposaient à ce moment de moyens plus perfectionnés que les *imagiers-peintres*.

Ceux-ci avaient aussi des règlements à part; ils peignaient surtout comme des peintres en bâtiments, appliquant l'or sur l'argent, et non sur zinc, à peine de payer une forte amende ou de refaire entièrement le travail. Ils bénéficiaient d'ailleurs souvent de ce que c'étaient là figures de saintes ou saints, sans quoi on les eût tout simplement détruites et jetées au feu.

Les *imagiers-peintres* étaient aussi exemptés du guet, pour la même raison que les autres; mais, de même que les sculpteurs, ils furent victimes de l'extension du métier d'orfèvrerie. La partie

délicate de la sculpture se réfugia dans ce métier, qui eut l'honneur, au xv^e siècle, de produire comme par hasard un art nouveau, celui de la gravure, par un encrage involontaire de nielles; les moins fortunés parmi les anciens *imagiers-sculpteurs* tombèrent dans la tableterie, les plus heureux continuèrent à tenir la seule voie réellement sérieuse de l'ancien métier, la sculpture proprement dite en tant que reproduction de personnes, d'ornements ou d'animaux.

Si tout le monde connaît la manière de procéder des imagiers enlumineurs ou peintres qui appliquaient leurs couleurs à la détrempe sur les feuilles d'un missel, les murailles d'une église ou quelque panneau de bois; si tout le monde a vu un sculpteur procéder avec un marteau et un ciseau à la confection d'un relief sur pierre, marbre ou bois, il n'en est pas de même du métier de verrier, voué à des pratiques spéciales de couleur, de dessin, de reproduction. Les grands artistes en vitraux des xii^e et xiii^e siècles, pour habiles et extraordinaires qu'ils fussent, ne s'estimaient point supérieurs aux « cordouaniers »; leur grande modestie enfantait cependant des chefs-d'œuvre par les moyens les plus simples. A en croire le moine Théophile, toute la malice du procédé verrier consiste à se choisir une table suffisante pour pouvoir y dessiner le sujet entier d'une verrière. On enduit ensuite la table de craie détrempe et, quand ce vernis blanc est sec, l'artiste y dessine le sujet à traiter sur le vitrail, en employant un trait rouge vigoureux faisant puissamment ressortir les lignes. On place alors des feuilles de verre sur cette esquisse et on la reproduit par un véritable calque, en promenant un pinceau enduit de couleur vitrifiable sur la surface. Au xii^e siècle, les contours s'obtiennent par des traits; plus tard, on emploiera les tons, et on en arrivera aux merveilleuses peintures sur verre du xvi^e siècle, égales aux tableaux en fraîcheur de coloris et en souplesse de contours.

Vers le milieu du xv^e siècle, les tailleurs d'images, qui avaient perdu quelques-uns de leurs privilèges, surtout dans les villes du centre de la France, Orléans, Bourges, Angers, se joignirent aux imagiers-verriers pour revendiquer certains de ces droits. Henri Merlin de Bourges, leur mandataire, porta directement leurs doléances en cour royale et obtint gain de cause. Par ses lettres datées de Chinon le 3 janvier 1430, Charles VII accorda

ce qu'on lui demandait, et les imagiers sculpteurs peintres ou verriers continuèrent « à estre quittes et exempts de toutes tailles, aydes, subsides, garde des portes, guets, arrière-guets, etc. » . .

Plus tard, en 1496, les imagiers de Lyon réclament à leur tour, et cette fois on assiste à une réelle constitution de compagnie, de cette confrérie de Saint-Luc, qui est la transition certaine entre l'ancien métier manuel des *tailleurs d'images* et les académies modernes de peinture et de sculpture.

Le roi Charles VIII confirma les privilèges des verriers tailleurs d'images et peintres de Lyon ; sur leur demande il ordonna que désormais la fête de ces métiers serait célébrée le jour de Saint-Luc, et il en régla avec détails toutes les cérémonies.

Les statuts, qui étaient une copie amplifiée des anciens règlements de Boileau, enjoignaient aux peintres de ne travailler qu' « à huyle ou destrempe, cole, gosme » ; ils pouvaient, d'ailleurs, avoir autant de valets qu'ils le voulaient.

La particularité la plus curieuse de ces règlements était assurément le chef-d'œuvre nécessaire aux maîtres pour faire partie de la confrérie ; c'était là quelque chose comme ce que nous appelons aujourd'hui le prix de Rome, — moins le concours qui n'existait pas, — avec le choix du sujet par les juges. « Le peintre sera tenu de faire chef-d'œuvre, en tableau de boys de deux pieds et demy de hault et de deux de large, et non pas plus petit, mais plustot plus grant, si le compaignon le veult, et lui hailleront en escript les maistres jurez l'istoire qu'il devra faire dedans ledit tableau. »

Pour les sculpteurs, le sujet de chef-d'œuvre était plus restreint ; c'était le plus souvent un crucifix nu à faire, ou bien une Notre-Dame portant son fils, plus rarement un Saint Georges à cheval de « cinq pieds et demy de hault tant luy que son cheval, une fille sur ung rochier pres de luy, un serpent pres de la dite fille, faisant contenance de la vouloir englutir et gaster. »

Aux verriers on demandait « deux pannaulx de voirres contenant chacun huit pieds en querrure, et dedans l'ung des diz paneaulx sera tenu faire ung mont de Calvaire fait de peinture et jointure, et l'autre un Trespassement de Nostre Dame ».

Les maîtres ne donnaient leur approbation qu'aux œuvres longuement travaillées. On ne permettait le travail hâtif que « à entrées de roys, roynes, princes ou seigneurs spirituelz ou tem-

porelz ». Il fallait, pour que les maîtres reçussent le travail, qu'il fût « de bonnes et loyales coulleurs », et verni ensuite.

Au xvi^e siècle, les tailleurs imagiers s'étaient perpétués dans certaines villes de province et continuaient sans grands progrès la fabrication des xiii^e et xiv^e siècles. A Saint-Claude, dans le Jura, on trouve à cette époque une corporation de « tailleurs et imageurs » qui fabriquaient encore des peignes ou des statuettes de saints vénérés dans le pays ¹.

L'Académie de peinture et sculpture naquit d'un conflit. En 1647 les maîtres peintres et sculpteurs entendaient empêcher les peintres de la maison du roi de produire leurs œuvres en dehors de la Cour. Le Brun combattit cette prétention et fonda une académie approuvée par arrêt de 1648, confirmée après des disputes de tout genre en août 1651. Vingt-quatre années plus tard Louis XIV prononça la réunion de l'Académie de peinture et sculpture à celle de Saint-Luc établie à Rome; elle fut installée définitivement au Louvre en 1692 après avoir passé par différents locaux. Elle était dirigée par un protecteur, un vice-protecteur, un directeur, un chancelier, quatre recteurs, quatorze professeurs, huit adjoints à professeurs, un trésorier, un secrétaire, un secrétaire perpétuel. Le nombre de ses membres était illimité, les femmes en faisaient partie. Elle fut réunie à l'Institut en 1795, après avoir compté les plus grands noms de la peinture et de la sculpture françaises.

ORFÈVRES, BATTEURS D'OR, JOAILLIERS, LAPIDAIRES, GRAVEURS SUR MÉTAUX

Les rapports constants de ces métiers entre eux permettent de les réunir sous ce titre, et sans rechercher quels furent les premiers en date, il est à croire que les ouvriers d'or précédèrent les autres dans le chaos qui suivit la conquête franque.

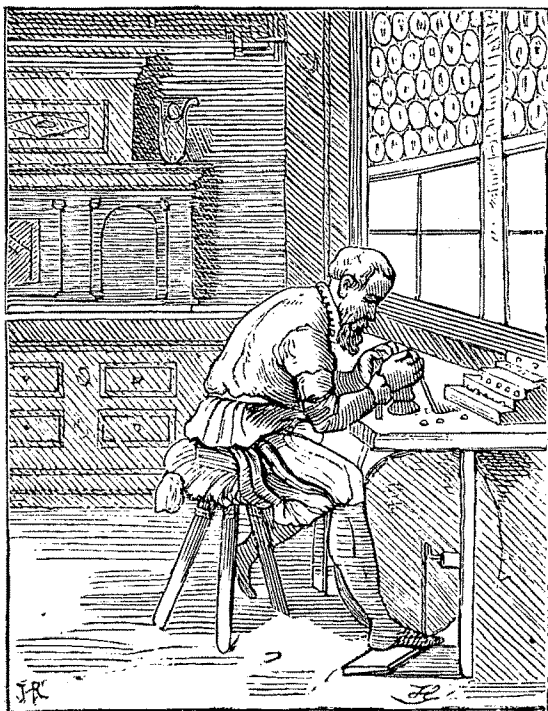
Sous Dagobert, Éloi, avant de devenir ministre et évêque, avait travaillé l'or. Moins de quatre cents ans après, Jean de Garlande, parlant des ouvriers en métaux précieux dans son Dictionnaire, les subdivise en *monnoyers*, *fermailleurs*, *fabricants de coupes* et *orfèvres* au sens actuel du mot. Au temps de Boileau, les orfèvres

1. Bernard Prost, *Note sur l'ancienne corporation des maîtres sculpteurs de la ville de Saint-Claude (Jura)*. — In-8°.

se sont un peu séparés de ces métiers divers pour se rapprocher davantage de ceux énumérés en tête de cette notice.

Les *lapidaires* portaient alors le nom de *crystalliers* ou *pierriers* dès le ^{xiii}^e siècle; ils taillaient les pierres précieuses et le cristal de roche que les orfèvres montaient en or ou en argent. Les pierres les plus répandues dans le commerce étaient les rubis, les émeraudes, et en gé-

néral toutes celles qui venaient d'Orient. Le *béricle* était le cristal de roche qui ne pouvait, à cette époque, se confondre avec le verre artificiel, mais déjà la fabrication du *faux* était à craindre pour les autres. On en était venu à une imitation si parfaite des pierres naturelles orientales, que les *lapidaires* ne les achetaient qu'avec le plus grand soin. Il n'est pas rare de voir de nos jours certains reliquaires précieux des ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles



Joaillier-lapidaire, au ^{xvi}^e siècle, d'après Jost Amman.

ornés de cabochons faux, que d'ailleurs on mettait parfois en parfaite connaissance de cause, mais que d'autres fois on avait achetés sans y rien voir. « Aulcunes foys, dit le *Propriétaire des choses*, cité par M. de Laborde dans son *Glossaire*, les faulses pierres sont si semblables aux vraies que ceux qui myeux si cognoissent y sont bien souvent deceulz. » Ces falsifications amenèrent des répressions et des règlements : défenses furent faites de fabriquer à l'avenir « pierres de voirre, vouarre vers, esme-raudes de vouarre, rubis de vouarre, etc. ».

A part cela, pouvait être *crystallier* qui voulait bien, moyennant qu'il eût de quoi répondre et qu'il sût le métier. Le *crystallier* avait un apprenti auquel il pouvait adjoindre ses fils. Les veuves

de maîtres, réputées incapables de montrer le métier aux apprentis, ne pouvaient tenir boutique où l'on travaillât.

Les autres règlements étaient à peu près les mêmes que pour les autres corps de métiers; on ne pouvait tailler de nuit, à peine de dix sols d'amende; depuis les croisades de saint Louis, en 1248, on payait la taille et le guet, « puis que le roi alla outre mer ». L'ancien privilège ainsi aboli souleva bien des réclamations parmi les intéressés; ils firent valoir les droits fameux des imagiers dont le « mestier n'appartient fors à la honorance de sainte eglise et des haus hommes », mais ils ne furent point ouïs dans leurs plaintes.

Les *orfèvres*, eux, étaient plus importants. Ils travaillaient les métaux précieux, à ce qu'on appelait la *touche de Paris*, à cause de la pierre qui servait à la vérification. La *touche* de Paris était le titre le plus estimé des ouvriers de ces temps.

Les statuts de Boileau, tout entiers faits pour les règlements d'administration des corporations, ne nous laissent guère entrevoir la manière de procéder des orfèvres et des cristalliers. Le plus souvent il faut croire que les uns et les autres se joignaient dans un travail commun, et que le *cristallier* préparait à l'*orfèvre* les pierres que celui-ci enchâssait dans l'or. Cependant l'un et l'autre travaillaient souvent à part, l'un pour tailler des coupes d'améthyste ou de cristal de roche, l'autre pour tourner et repousser une coupe de métal.

L'orfèvre était libre au XIII^e siècle; il devait seulement se servir du bon or de Paris, « lequel passe touz ors de quoi en oeuvre en nulle terre ». L'argent devait avoir la *touche* des esterlins. Parfois même on permettait à l'orfèvre le travail de nuit pour le roi ou l'évêque de Paris. Chacun à son tour ouvrait le dimanche et versait le produit de sa journée à la caisse de la communauté; cet argent servait à nourrir les pauvres de l'Hôtel-Dieu. Les cristalliers, les batteurs d'or, et ce que nous appellerions aujourd'hui les métiers de luxe, possédaient tous cette caisse, qui n'avait qu'un emploi charitable.

Quoi qu'il en soit de la liberté de fabrication, les sanctions pénales contre les délinquants ne laissaient pas que de comporter de lourdes peines. Le prévôt pouvait bannir pour cinq ans les coupables.

Aux orfèvres et aux lapidaires-joailliers, nous joindrons ici

les batteurs d'or, qui préparaient le métal destiné aux dorures de meubles et d'appartements et aux magnifiques manuscrits que nous voyons encore aujourd'hui. A cette époque, les batteurs d'or ne connaissaient pas le laminoir, et, s'il faut en croire le moine Théophile, les feuilles s'obtenaient en les martelant entre deux feuilles de parchemin poli et peint en rouge.

Les batteurs d'or étaient « membres des orfèvres », selon ce qu'ils disaient eux-mêmes.

Ces métiers subirent diverses tribulations pendant le moyen âge à cause des guerres et de la rareté du métal. Il n'était point rare que le roi empêchât tout à coup la fabrication des pièces d'orfèvrerie, comme en 1310, par exemple, où il fut défendu de fondre de la vaisselle pendant un an, à peine de perdre tout.

L'année suivante, cédant aux remontrances des artisans, Philippe le Bel dut revenir sur ces mesures, mais avec modération, et seulement pour les objets destinés au culte. Au xv^e siècle, nouveaux empêchements également d'ordre politique; la fabrication en souffrit beaucoup, et ne se releva guère qu'avec la Renaissance et le luxe du roi François.

Nous n'avons point à parler ici des célèbres orfèvres d'Italie du xv^e siècle, dont l'un eut l'insigne bonheur de découvrir la gravure comme par surprise. Il faut lire dans le livre de M. Duplessis, *l'Histoire de la gravure*, les lignes consacrées à cette demi-légende. Quoi qu'il en soit, le roi de France attira à sa cour les élèves de Maso Finiguerra et ceux des autres artistes célèbres, dont le plus connu sinon le plus méritant, Benvenuto Cellini, a donné lieu à tant de fables et d'histoires apocryphes sur la foi de ses propres mémoires. La vérité est que sous l'influence de ces artisans l'orfèvrerie française, de religieuse qu'elle était, devint païenne et mondaine. On n'apprécia plus les objets au poids mais au travail. Alors les orfèvres sont devenus autre chose que de simples batteurs de métaux, et l'un d'eux, Étienne Delaulne, grava lui-même l'intérieur de sa boutique avec la perfection d'un artiste de profession. Là était l'usurpation des orfèvres sur les imagiers que nous constatons au chapitre de ces derniers; mais cette ingérence avait été si profitable qu'elle avait créé un art qui devait briller d'un vif éclat chez nous, celui de la taille-douce.

Sous Louis XIV, les orfèvres s'appliquèrent à l'ornementation des meubles à l'allemande et bientôt ils se restreignirent à la

joaillerie. Quant à l'art des lapidaires, il s'est agrandi de toutes les découvertes faites dans les pays orientaux. Le premier d'entre eux, Pierre de Montarsy, amena la taille des pierres à un degré qu'on n'a guère dépassé depuis.

Les graveurs en métaux d'abord confondus avec les orfèvres furent bientôt séparés de la communauté et reçurent une vie propre en 1632. Leurs statuts furent confirmés vingt-huit ans plus tard. Dès le milieu du xviii^e siècle leur nombre s'était accru, ils comptaient alors près de 130 membres.

ÉCRIVAINS. — SCRIBES.

Ce mot est aujourd'hui bien loin de son acception primitive; alors que nous ne comprenons plus guère sous ce titre que les littérateurs, les gens des xiii^e et xiv^e siècles nommaient écrivains une classe modeste de praticiens, touchant d'assez près aux choses de l'esprit, il faut le reconnaître, mais un peu à la manière des typographes qui composent des volumes entiers parfois sans les comprendre.

Avant le xiv^e siècle, la majeure partie des scribes ou écrivains étaient clerks ou religieux. Les beaux manuscrits admirablement écrits et délicieusement ornés, antérieurs au règne de Philippe de Valois, avaient tous une origine hiératique et pieuse. Une légende assurait même que chaque lettre écrite par le calligraphe effaçait un de ses péchés sur le gros registre de Dieu. De là peut-être cette merveilleuse persévérance des moines à transcrire d'énormes registres qui sauvèrent souvent de l'oubli éternel les chefs-d'œuvre de Rome ou d'Athènes.

Au xiv^e siècle, il se forma une classe de scribes ou d'écrivains laïques qui se réunirent en corporation et travaillèrent à leur tour aux transcriptions. Ils bénéficièrent de tout le progrès accompli depuis près de trois siècles de travaux de calligraphie et d'enluminure, et il faut reconnaître que les nouveaux venus firent avancer leur art pénible et peu rémunérateur. C'est du milieu de ce siècle environ que datent les ornements délicats et les peintures charmantes qui donneront bientôt naissance à l'art du peintre proprement dit, que ce peintre peignit, d'ailleurs, de grandes compositions comme les primitifs d'Italie, ou que

plus simplement il se contentât d'illustrer les manuscrits à la manière de Jean Fouquet.

A cette catégorie d'artistes au berceau appartenait Nicolas Flamel, le plus illustre des praticiens de ces temps. Flamel portait le titre d'écrivain juré de l'Université de Paris; mais il joignit bientôt à ce brevet officiel un renom légendaire d'alchimiste et d'homme riche, bien fait pour rehausser ce que sa condition de



Scribe écrivant une ballade, d'après une miniature du xiv^e siècle.

scribe eût pu avoir de précaire et de modeste. Il se forma autour du nom de cet homme, marié à une riche dame nommée Pernelle, une série de contes si étranges et si invraisemblables qu'ils ne manquèrent point de prendre tout aussitôt la consistance ordinaire des billevesées. On disait que Flamel avait découvert la pierre philosophale dans un vieux manuscrit hébreu, et qu'il avait fait rendre à cette pierre tout ce qu'il était possible sans tenter Dieu. Aussi bien, maître Nicolas donnait beaucoup aux églises; on en concluait qu'il devait avoir beaucoup à faire oublier là-haut. Cependant, quand Flamel mourut, on ne trouva rien dans son trésor qui ne pût s'expliquer très bien par une vie d'économie et de travail, jointe aux écus d'or que Pernelle avait apportés en mariage. Il ne laissa que 5,000 livres de cente environ, somme

considérable, il est vrai, à cette époque, mais explicable cependant sans avoir recours aux récits des jaloux.

L'invention de l'imprimerie ruina les maîtres écrivains. On sait que l'idée première de cette invention extraordinaire avait surtout pour objet de contrefaire les manuscrits et de donner à plus bas prix les exemplaires, grâce à une reproduction multipliée et facile. La tentative dépassa si bien son but, que les écrivains ne s'en relevèrent jamais. Les survivants trouvèrent encore à rubriquer les incunables, à orner les frontispices, et à faire les actes publics, comme nous les retrouvons dans la *Nef des fous*¹. L'auteur de cette satire nous montre le scribe ligué avec le chevalier contre le vilain pour lui extorquer ses deniers : « Si ce paysan a des écus, dit le distique latin, il est dépouillé par ses persécuteurs; ils l'effrayent de menaces pour tirer de lui tout ce qu'ils pourront ! »

Et l'artiste chargé d'illustrer l'ouvrage peint l'écrivain à son « escriptoire », affublé du bonnet de la folie et parlementant avec un malheureux paysan.

Mais, malgré tous leurs efforts, les écrivains perdaient d'année en année quelque lambeau de leur prestige. L'écriture, de générale et impersonnelle qu'elle avait été au temps des manuscrits, tendait à se *personnaliser*, à devenir aussi variée que les caractères des hommes. Dès lors, n'écrivant plus que pour eux, les scribes se négligèrent et l'écriture devint ce misérable griffonnis du xvi^e siècle, l'effroi des paléographes et des érudits.

Tout à coup un besoin nouveau fit renaître la corporation des écrivains; mais ils avaient bien changé leur direction primitive. Un faussaire qui avait contrefait le seing manuel du roi Charles IX obligea ce roi à créer près des sièges de justice des experts en écritures qui pussent ester. Ils prirent le nom d'experts jurés écrivains et reçurent des statuts de François Miron. Près de cent ans après, en 1648, leurs statuts étaient confirmés, et ils possédaient alors un syndic et vingt-quatre maîtres. Les conditions requises pour l'obtention du titre étaient d'avoir vingt ans et de subir un examen portant surtout sur les vérifications d'écritures et de signatures. Les fils de maître passaient leur examen à dix-huit ans et étaient reçus gratis.

1. La *Nef des fous*, 1498, in-4°, fol. 87.

De cette école, un peu terre à terre et bornée, sortit Jarry, né en 1620, qui fit revivre pendant un demi-siècle les beaux jours de l'ancienne calligraphie française. A notre sens, Jarry avait moins de goût et moins de poésie que ses prédécesseurs, mais son habileté était extrême. Ses œuvres sont encore aujourd'hui cotées assez haut pour qu'on n'oublie pas son nom. Nous citerons parmi ses œuvres les plus connues la célèbre *Guirlande de Julie*, cet album composé par les beaux esprits de l'hôtel de Rambouillet en l'honneur de Julie d'Angennes, et pour lequel il s'adjoignit Nicolas Robert comme peintre de fleurs. Nous citerons aussi la *Prigione di Filindo*, aujourd'hui conservée à la Bibliothèque nationale, sans compter une longue série de livres de prières. Nommons pour finir l'*Adonis* de la Fontaine avec une miniature.

Quand Jarry mourut, en 1674 environ, les experts jurés en écriture rentrèrent dans l'obscurité. Vers le commencement du XVIII^e siècle, la corporation prit nom d'*Académie d'écriture*, ou d'*Académie royale d'écriture*, par lettres patentes de décembre 1727. L'Académie renfermait douze membres, parmi lesquels un directeur, un secrétaire nommés annuellement le jour de la Saint-Mathieu; plus quatre professeurs chargés de propager l'instruction calligraphique. Quoi qu'il en soit, la première séance, remise d'année en année, n'eut lieu que trente-cinq années plus tard.

LIBRAIRES. — IMPRIMEURS.

Avec celle des libraires, nous eussions pu placer les corporations des écrivains, des enlumineurs, des relieurs et des parcheminiers qui s'y trouvaient rattachées au moyen âge, et qui toutes dépendaient de l'Université de Paris. Les libraires employaient, en effet, les écrivains et les enlumineurs à cette époque, comme plus tard ils emploieront les imprimeurs; les parcheminiers d'alors furent remplacés plus tard par les fabricants de papier.

Nous avons longuement parlé de la corporation des écrivains, l'une des plus intéressantes de ces temps; nous dirons quelques mots seulement des parcheminiers, qui avaient, au moyen âge, une importance d'autant plus considérable qu'ils nous transmièrent inconsciemment par leur travail la meilleure partie de la vie de nos pères, leur littérature et leur histoire. Les privilèges, con-

firmés dès le commencement du xvi^e siècle, en 1513 et en 1516, furent réglés par les statuts de 1545. Ils fabriquaient de temps immémorial en boutique et vendaient leurs produits à la foire du Landit. Il en fut de leur industrie comme de beaucoup d'autres : l'imprimerie lui porta un coup terrible et d'autant plus irréparable que le papier, plus soigné dans sa fabrication, fut substitué au parchemin dans la plupart des cas, sauf pour actes royaux ou contrats publics de grande importance.

Les *libraires* proprement dits ne remontent guère qu'au commencement du xiii^e siècle, lors de la fondation des universités.

Auparavant, les livres se vendaient peu ; on les transmettait de communauté à communauté, on se les prêtait, et les scribes les transcrivaient longuement et patiemment. Au xiii^e siècle, la vente fut définitivement réglée ; les marchands ouvrirent boutique de manuscrits et les offrirent aux chalands. Sans doute que les plus riches d'entre eux entretenaient des écrivains à gage qui leur copiaient d'un bout de l'année à l'autre les missels, les graduels, les livres de liturgie ou de théologie nécessaires à leur clientèle. Dans un rôle de la taille de Paris, vers la fin du xiii^e siècle, on voit que l'industrie des livres comptait vingt-quatre copistes, huit libraires et quinze relieurs.

Moins de cinquante ans après, les libraires étaient définitivement constitués en corporation réglée et pourvue de statuts. Ils étaient tenus de placer leurs livres en lieu idoine, c'est-à-dire de façon à ce que les passants pussent les voir, et quand on leur en proposait l'acquisition, ils devaient en faire payer le prix qu'ils eussent voulu payer eux-mêmes. Ils devaient en outre placarder à leur « fenestre » un parchemin sur lequel ils inscrivaient une sorte de catalogue des livres qu'ils possédaient, avec les prix courants.

Plus tard, en 1323, un autre règlement émanant de l'Université imposait aux libraires l'obligation de laisser transcrire leurs manuscrits moyennant une rétribution convenable. Cette location de volumes n'est pas un des côtés les moins curieux de l'histoire de la librairie.

On comprend ce que la découverte de l'imprimerie apporta d'impulsion et de développement au commerce des livres. L'impression était née, d'ailleurs, d'une tentative de supercherie qui consistait à imiter à plusieurs exemplaires les beaux manuscrits,

et à les vendre comme étant travaillés à la main. Mais il se trouva que, loin de nuire à leur auteur, ces falsifications lui donnèrent une des premières places dans l'histoire du monde, et que ses reproductions se répandirent partout. Ce fut comme une révolution radicale du jour au lendemain. L'écriture devint personnelle et perdit en clarté ce qu'elle gagna en originalité propre; les libraires se trouvèrent partout; une nouvelle industrie, celle des imprimeurs, était née.

Les libraires restèrent soumis à l'Université, et elle en abusa pour les serrer de près vers le milieu du xvi^e siècle, au moment où la Réforme se répandait en France par le moyen des livres imprimés.

L'ordonnance draconienne de 1553 interdisait aux libraires la vente des livres étrangers et celle de tous les écrits ne figurant pas sur les catalogues de vente. Toute infraction méritait la mort, et on l'appliqua rigoureusement. Ces mesures odieuses furent abolies par Henri IV, mais rétablies après lui.

Ce ne fut que sous Louis XIV que l'Université perdit de son autorité sur les libraires. En août 1686, les libraires et fondeurs de caractères furent distraits de sa juridiction pour passer sous celle de l'autorité centrale. Il y eut alors vingt-quatre jurés, surveillés par quatre-vingts censeurs royaux. Malgré tout, ils durent rester « en l'Université », c'est-à-dire sur le territoire même occupé par l'Université, et en 1725 ils reçurent un règlement non moins dur que les précédents, leur enjoignant de se renfermer dans l'enclos du Palais où on pourrait les surveiller, et dans certains quartiers expressément désignés et limités.

D'Aguessau, néanmoins, avait, deux ans auparavant, jeté les bases d'une réglementation moins arbitraire, mais encore fort oppressive, qui soumettait les libraires au lieutenant général de police.

En 1777, le conseil rendit plusieurs arrêts qui apportèrent des changements dans la réception des libraires. En outre de la connaissance du grec et du latin, on leur demanda un certificat de catholicité et des réponses suffisantes à un examen. Tout cela coûtait cent livres au postulant, et ses lettres de maîtrise lui étaient expédiées par le grand maître recteur de l'Université.

A côté de ces gens en règle végétaient les colporteurs, vendant comme aujourd'hui dans les campagnes les almanachs, les

livres de piété et souvent autre chose. Bonnard nous a conservé la physionomie d'un de ces gagne-petit, que leur existence vagabonde jetait souvent dans les bras de messieurs les exempts de la maréchaussée, peu tendres d'ordinaire et peu sensibles aux jérémiades. Le libraire qui se respectait avait boutique au Palais où venaient deviser les flâneurs en parcourant « les nouveautés ».

MÉNESTRELS. — MÉNÉTRIERS.

On sait la réponse que fit un jour un ménestrel à Philippe-Auguste qu'il avait appelé *son frère*.

Le roi un peu étonné, lui ayant demandé par quel côté il lui était si germain ?

— Par Adam, dit le hardi compagnon, seulement tu as été avantagé dans le partage de notre feu grand-père.

Le fait est que les *minstrels* avaient un roi dès l'origine, et ce fut peut-être ce personnage qui fit la fière réponse ci-dessus.

Ils partageaient encore avec les jongleurs et les trouvères le privilège d'amuser et de récréer les gens; mais ils ne déclamaient pas et ne faisaient pas de tours; occupés modestement à souffler dans un hautbois ou une flûte, à tourner une vielle ou à frapper un tambourin, ils allaient par les villes, déclassés, errants, misérables, parfois couchant dans un palais, souvent sous un pont, buvant toujours, jouant à outrance :

Les dez et la taverne aimoit
Tout son gaaing y despendoit.

dit un vieux fabliau sur *Saint Pierre et le Jongleur*.

En général, on considérait peu le ménestrel. C'était un acteur dont on riait, et qu'on eût pendu entre temps. Cependant ces gens décriés, ces baladins reçurent de saint Louis le meilleur accueil; il les admettait dans son palais, les nourrissait, et leur faisait des avantages extraordinaires. Tel ménestrel, passant un pont soumis à un droit, n'avait qu'à jouer un air; il était exempt de péage. Le roi même ne disait ses grâces après son repas que si les jongleurs ou joueurs d'instruments avaient fini. Ceci vient de Joinville, digne de foi en toutes choses.

Il appartenait à Louis IX de mettre un peu d'ordre dans ce

métier de vagabonds ; il le fit dans la mesure du possible et parvint à les grouper en une corporation qui prit pour patron saint Julien.



Le Menestrel et la Mort, d'après la *Deutscher Kalender*, F.A. Verant.

Saint Jean le Bon, ancien musicien, ayant abandonné son métier, avait trop indisposé ses confrères pour être accepté comme patron.

Au xiv^e siècle, deux jongleurs ou faiseurs de tours enrichis par leur profession, — ce qui était bien un peu extraordinaire, mais réel pourtant, — fondèrent à Paris un Hôtel-Dieu destiné aux pauvres ménestrels passant par la ville. A cet hôpital ils joignirent une petite église dédiée à saint Julien et qu'on appela depuis Saint-Julien-des-Ménétriers.

Vers le milieu du xiv^e siècle, ou peut-être bien dès 1321, les intéressés s'étaient donné des règlements intérieurs; ils faisaient de leur roi un autocrate frappant d'amende les contrevenants, et ils avaient établi une hiérarchie de maîtres et d'apprentis comme dans les corporations manuelles. Ce roi avait un costume à lui; on le couvrait d'oripeaux dorés et on le coiffait d'une couronne¹. La rue où l'on venait ouïr les concerts donnés par ces gens prit bientôt le nom de rue des Ménétriers; elle allait de la rue Beaubourg à la rue Saint-Martin. En 1225, c'était le *vicus Viellatorum*, la rue des Vielleux; au xiv^e siècle, la *rue aux Jongleurs*; en 1482, la *rue des Menestriers*. Dès le xiii^e siècle jusqu'à la Révolution, cette ruelle renferma tout ce que Paris comptait de musiciens perclus, de chanteurs vagabonds et de comédiens sans emploi. Quant à l'église Saint-Julien, œuvre des jongleurs Hue le Loherain et Jacques Grave, les deux bienfaiteurs de la corporation, elle fut détruite à la fin du dernier siècle.

C'est de Paris que partirent la plupart des ménétriers, pour courir la France, du xiii^e au xvi^e siècle.

En 1407, les statuts de ces musiciens ambulants furent définitivement rédigés, et le *roi des ménétriers* de Paris eut des lieutenants dans les principales villes de France, tout comme le vrai roi. Mais déjà les anciens bohèmes des xiii^e et xiv^e siècles avaient bien changé. Divisés en deux classes par la force des choses, les ménétriers n'étaient plus que des quasi-seigneurs ou des coupe-jarrets de la pire catégorie. Les premiers jouaient à la cour des princes ou des rois, qui se les attachaient par des pensions annuelles; les autres vivaient trop souvent de vols, roberies et pillage, faute d'argent :

Li menestrel sont éperdu,
Car nus ne lor veut rien doner,

disait un trouvère du xiii^e siècle.

1. Voyez le mémoire de M. Bernhard, dans les tomes III et IV de la *Bibliothèque de l'École de chartes* (1^{re} série), sur les jongleurs et les ménestrels.

Dans la danse macabre d'Antoine Vérard, on voit la Mort poursuivre un beau ménétrier du prince :

Menestrel qui dances et notes
 Sçavez, et avez beau maintien
 Pour faire esjoir sotz et sotes,
 Qu'en dittez-vous, allons-nous bien?...
 Monstrer vous fault, puisque vous tien
 Aux autres cy ung tour de dance;
 Le contredire n'y vault rien :
 Maistre doit monstrer sa science.

Mais le ménétrier tenant son hautbois n'a cure de la suivre; pourtant il dit avec résignation :

J'ay mis sous le banc la vielle...
 Plus ne cornerai sauterelle.
 N'autre dance. :

Voilà donc l'ancien ménestrel devenu le moderne ménétrier, faisant danser garçons et filles au son d'un instrument quelconque. A la cour de nos rois, pendant le xvi^e siècle, les joueurs d'instruments sont à un rang plus haut, et plusieurs d'entre eux occupent les poètes. Albert de Rippe, joueur de flûte de François I^{er}, est chanté par Marot et par Ronsard. Mais hélas! ce ne sont même plus là des ménétriers. La décadence s'accroît au bas de l'échelle, et quand Louis XIV donnera des statuts aux joueurs de violon, le roi, ombre de l'ancien *roi des ménétriers*, portera ce nom dérisoire de *roi des violons*, qui se répandra dans les provinces et jusque dans les plus infimes bourgades. De toutes les splendeurs passées, il ne reste guère que de vieux mendiants perclus et en haillons, perchés sur un tonneau et raclant à outrance ou soufflant dans la cornemuse.

La vieille confrérie, un moment ressuscitée par le violoniste Guignon, au xviii^e siècle, fut définitivement supprimée en 1776.

CHAPITRE II

MÉTIER S DE RELATIONS

Médecins, mires, guérisseurs. — Barbiers, chirurgiens. — Dentistes, arracheurs de dents, empiriques. — Domestiques.

MÉDECINS. — MIRES. — GUÉRISSEURS.

Les médecins, fort ridiculisés de tous les temps, ont une histoire trop complexe pour qu'il soit facile même de l'abrég er. D'abord — et probablement — guérisseurs et rebouteurs avant le xiii^e siècle, les *mires*, comme on les appelait, purent, dès le xii^e siècle, suivre des cours sérieux professés à Montpellier, et fondés, d'après ce que l'on croit le plus généralement, par des médecins juifs venus d'Espagne. Il y avait alors des cérémonies de réception, et cette réception comportait le baccalauréat, la licence, et des épreuves d'examen; mais tout cela ne fut réglé que dans les statuts de 1220.

Paris avait aussi son école au xiii^e siècle; la création en fut toutefois postérieure à celle de Montpellier; d'abord englobée dans l'Université, elle s'en sépara avec les Facultés de droit et de théologie. Une règle curieuse de cette école, avant le xv^e siècle, c'est que ses élèves étaient astreints à être clercs et à garder le célibat; ils devaient en outre avoir étudié la philosophie, et avoir la maîtrise ès arts lorsqu'ils se destinaient à suivre cette carrière et à en prendre les degrés. Les docteurs reçus pouvaient être élus parmi les professeurs, qui se renouvelaient chaque année après les fêtes de la Toussaint.

Certes, les cours professés dans les grandes écoles d'alors ne comportaient point de grands développements expérimentaux. Il n'était point question alors d'histologie, de microbes ou d'élec-

fricité. Réduits aux préceptes des anciens qu'ils arrangeaient à leur fantaisie, les professeurs n'enseignaient guère qu'un art empirique et irrésolu dont un rebouteur rougirait aujourd'hui. D'ailleurs très sévères pour leurs rivaux mal pourvus de diplômes, les médecins des Facultés s'élevaient très durement contre eux, et en 1350, en 1352, à Montpellier et à Paris, les plaintes les plus vives amenèrent des règlements contre les délinquants; ces règlements prévalurent jusqu'à nos jours. Il faut reconnaître que les prescriptions actuelles ont leur raison d'être en tant que mesures de précaution contre les gens assez sots pour se livrer aux empiriques; mais, au XIII^e siècle, tous les mirés l'étaient plus ou moins, et ce n'est que vers la fin du XIV^e siècle, en 1396, que les officiers de Montpellier reçurent ordre de livrer *une fois l'an* le cadavre d'un criminel pour l'étudier.

Dans un siècle aussi arriéré sur les sciences religieuses, expérimentales et naturelles, on s'étonne de rencontrer une ordonnance émanant de ces Facultés qui autorise des juifs à pratiquer la médecine; il est vrai qu'ils devaient se munir de grades et qu'on ne devait pas leur faire la part belle. Plus de deux cents ans après, la science avait marché en dépit des entraves de tous genres que lui suscitait l'Université; mais l'expérimentation, base de toute étude médicale, physiologique ou pathologique, ne se faisait encore qu'en cachette et sous le rideau. Tout le monde sait l'histoire de Vésale, parvenu au faite des honneurs, médecin de Philippe II d'Espagne, qui faillit perdre la vie pour avoir cherché dans un cadavre le secret d'une mort inattendue. Le cœur du cadavre avait palpité sous le scalpel, assuraient ses ennemis, et la mort voulait la mort. Il y eut fort à faire pour le tirer des griffes de l'Inquisition, toujours prête à juger la sorcellerie. Vésale en fut quitte, grâce au roi, pour un voyage d'exil en Terre Sainte, où l'on espérait bien qu'il irait demander pardon à Dieu de ses infamies.

En France, les choses se passaient un peu moins mal; mais les règlements étaient d'une sévérité excessive. Et d'abord nul ne pouvait imprimer un livre sur la médecine s'il n'avait reçu l'approbation de trois docteurs (1535). C'était un moyen de parer aux doctrines hétérodoxes qui venaient d'Allemagne et se répandaient partout. Entre temps on confirmait bien les privilèges des médecins, mais ces rappels ne bénéficiaient d'aucun progrès

accompli. Si en 1362 les juifs peuvent exercer, les prétendus réformés sont exclus en 1685. A trois cents ans de distance la médecine avait reculé de ce pas.

BARBIERS-CHIRURGIENS.

Voilà un nom presque disparu qui eut dans notre histoire une importance considérable. Dès le moyen âge, la boutique du barbier fut le rendez-vous des gens inoccupés venus là pour apprendre les nouvelles du jour. Dans le tête-à-tête forcé qui mettait le patient en colloque direct avec l'opérateur, les langues allaient bon train, si bon train même que les plus sottes histoires naissaient dans ces officines. Quand le Figaro de Beaumarchais s'écrie : « Croyez-vous avoir affaire à un barbier de village qui ne sait manier que le rasoir ? » il se trompe. Tondeurs de ville ou tondeurs de village avaient la langue plus effilée que n'était leur lame.

La vogue des barbiers vint surtout de la mode d'avoir le visage glabré, mode tenace qui alla des Carlovingiens aux Valois à peu près sans interruption. Les grands chevaliers des XII^e et XIII^e siècles paraissaient tous des moines, tant leurs joues demeuraient vierges de poil. Au XIV^e siècle on s'essaya à la moustache et à la barbiche, le roi Jean le Bon porta même une barbe complète rare et d'aspect malpropre, mais ses successeurs revinrent assez vite au rasoir, et il en fut ainsi jusqu'à François I^{er}. Pendant un siècle, la barbe fut en faveur sous des formes diverses; d'abord abandonnée à elle-même à la mode allemande, elle se tailla en pointe sous Henri III, devint la moustache sous Louis XIII, et s'éteignit bientôt en un mince filet comme on le voit sur les portraits de Bossuet, au commencement du règne de Louis XIV. Les perruques lui font alors une concurrence terrible et elle va disparaître jusqu'à l'Empire.

A l'origine, les barbiers et les chirurgiens se confondent. Cette confusion venait de l'usage qui permettait aux barbiers de pratiquer les saignées, de poser les ventouses. Les deux corporations avaient pour patrons communs saint Côme et saint Damien. Par leurs fonctions mêmes, les praticiens du rasoir acquirent la suprématie; ils approchaient journellement des seigneurs et des rois

ils surprenaient les secrets et jouaient supérieurement du défaut de bavardage. Ils s'autorisèrent de certaines familiarités pour demander à leur tour l'exemption du guet, basée sur leurs attributions chirurgicales. Obligés de se rendre près des malades la nuit, il leur était d'un grand préjudice de courir les rues. Ils formulèrent des doléances, rédigèrent des statuts, et le roi subissant leur influence, les mit sur le même pied que les chirurgiens, source de conflits et de rancunes pour l'avenir. Leur chef commun était le valet de chambre du roi; il en fut ainsi jusqu'en 1668 que Louis XIV remplaça le valet de chambre barbier par un véritable chirurgien.

Mais dans l'intervalle, que de procès et de chicanes! Tantôt les arrêts du Parlement prohibaient l'exercice de la chirurgie aux barbiers, tantôt ils l'autorisaient. Au fond, la Faculté de médecine les préférait aux chirurgiens, parce que leur situation subalterne en faisait des agents soumis et pleins de révérence. Dans la procédure de près de deux siècles soutenue entre les deux branches du corps de chirurgie, les médecins prirent cause pour les moins outrecuidants. Au xvi^e siècle, le plus grand praticien opérateur du temps, Ambroise Paré, commença par couper la barbe et n'obtint que bien plus tard le titre de maître chirurgien juré. Sous Henri IV, les privilèges des « maîtres tondeurs » s'accrurent d'un arrêt de la cour qui les autorisait « à panser toutes sortes de playes et blessures ». Ils devaient cependant passer un examen devant une commission de quatre docteurs-médecins et de deux chirurgiens jurés; mais ces examinateurs faisaient simplement galerie, les candidats étaient interrogés par leurs pairs.

La reconnaissance des barbiers envers la Faculté dura peu. Ils se liguèrent contre elle avec leurs anciens ennemis du collège de chirurgie, espérant obtenir la création d'une classe spéciale dans l'Université. Ils y gagnèrent de voir les médecins accorder leurs faveurs aux baigneurs-étuvistes, sorte d'individus de méchant renom qui pratiquaient aussi les petites opérations courantes. Se sentant très compromis dans l'aventure, ils tentèrent une soumission, jetèrent une seconde fois le masque; mais ils furent définitivement battus par les arrêts de Louis XIV et la nomination d'un chirurgien près de la personne du roi. La communauté se scinda alors. La fabrication des perruques entraîna une partie des praticiens, qui devinrent les barbiers-perruquiers; les fidèles de l'an-

cien système demeurèrent barbiers-chirurgiens; on ne les reconnaissait qu'à leur enseigne. Les premiers arboraient les bassins blancs, les seconds avaient les bassins jaunes.

Au temps de leurs luttes avec les opérateurs jurés, les barbiers étaient requis de posséder des notions d'anatomie; ils devaient pouvoir trouver facilement une veine, forger eux-mêmes des lancettes pour leur usage. Lors de leur examen on leur amenait un vagabond hirsute et ils devaient l'accommoder habilement, couper la barbe et les cheveux sous les yeux des juges. La seconde épreuve comportait la saignée d'un malade ou l'application des ventouses, à faire rapidement et sans le secours de personne. Quand ils obtenaient le brevet de maîtrise, ils occupaient un seul apprenti à la fois pour mieux le surveiller et mieux l'instruire. Les veuves de barbiers pouvaient tenir boutique.

Les barbiers-perruquiers sont seuls venus jusqu'à nous; mais si les armuriers ne font plus d'armures, les perruquiers ne font guère de perruques que pour les chauves.

DENTISTES. — ARRACHEURS DE DENTS. — EMPIRIQUES.

Le nom est moderne, la profession est vieille comme le monde, mais ce n'est que vers le milieu du siècle dernier que le nom de dentiste entre dans l'usage. Jusque-là on désignait le praticien, le chirurgien dentaire, par le mot d'*arracheur*, souvent de charlatan, quelquefois aussi par le qualificatif d'*empirique*, mot moins malsonnant alors qu'il ne le serait aujourd'hui.

Très anciennement la dent s'enlevait comme on pouvait; elle était la cause de souffrances intolérables, soit qu'on employât les mille onguents débités à vil prix par les *herbiers* ou les *mires*, médecins ambulants courant les villes et les champs, soit qu'on prit soi-même une pince « pour soy aidier ». Les plus crédules avaient recours aux moyens surnaturels, aux prières, aux sorts, aux secrets. Certaine omelette faite d'œufs frais et de petits papiers cabalistiques, guérissait à la fois de la rage et du mal de dents; le mot rage de dents ne serait-il point une assimilation fort ancienne entre les deux maladies guéries par les omelettes?

C'était au moyen âge une chose du plus haut prix que la dent d'un homme, et l'on punissait celui qui brisait une dent aussi rigoureusement que celui qui cassait un bras. On spécifiait soi-

gneusement dans la procédure qu'il y avait eu dent brisée; les experts étaient entendus, ils pesaient le cas, racontaient longuement l'histoire de la brisure, partielle ou totale, verticale ou horizontale, et le juge prononçait d'après eux. On pense que ces experts devaient être soit des « mires » renommés dans les maladies dentaires, soit des chirurgiens habiles et jurés. Les vieux registres du Parlement ont conservé plusieurs procès de ce genre : nous ne citerons que pour mémoire celui de ce Guillaume qui de gaieté de cœur fit arracher les dents à des prisonniers enfermés par lui au château de Saint-Venant, en 1318. Qui avait arraché les dents? un dentiste ou le bourreau? l'histoire ne le dit point.

Ce fut là d'ailleurs un moyen d'intimidation ou de vengeance fort usité entre le x^e et le xiv^e siècle. On connaît l'histoire de ce juif de Bristol à qui Jean sans Terre fit enlever dent après dent pour obtenir de lui des subsides. A la fin le malheureux supplicié, vaincu par la souffrance, indiqua la cachette où dormait son trésor; il perdit du même coup sa fortune et sa dernière dent.

Ce procédé barbare s'employait comme sanction de certains délits contre la loi religieuse; le fait d'avoir mangé de la chair en carême entraînait la perte des dents. Le juge appelait le mire, et, séance tenante, les dents, agents du délit, étaient jetées à la pousière des chemins. En Auvergne, on en agissait de même avec les voleurs de raisin; ils n'obtenaient leur grâce que moyennant argent comptant.

Si nous citons ces exemples, c'est qu'ils sont les seuls qui aient quelque rapport avec la profession dont nous essayons ici la courte histoire. Nous apprenons même, par quelques-uns de ces faits, que le fer servant à l'opération, se nommait la *dentaire*, *dentaria* en latin, dont l'argot de métier fit plus tard le *pélican*. A en juger par divers récits, la méthode était primitive; il n'était point sans exemple qu'un praticien eût enlevé du même coup la dent et la mâchoire.

Confondus avec les chirurgiens, dont ils faisaient d'ailleurs partie pour la plupart, les arracheurs de dents furent, au xiii^e et au xiv^e siècle, retenus par diverses mesures prohibitives émanées de l'autorité centrale et visant plus directement la thérapeutique généralement employée alors. En 1311, une ordonnance portait

que pour mettre un terme aux déprédations de certains tire-laine, pseudo-guérisseurs, affublés d'oripeaux de « mires » ou d'arracheurs de dents, et tirant à la fois les dents et la bourse des gens simples, il serait désormais enjoint aux chirurgiens de se pourvoir de maîtrise et de titres suffisants pour exercer la médecine. Cinquante-trois ans plus tard, en 1364, Charles V, enchérissant sur ces sages mesures, enjoignait de brûler toutes les bannières des praticiens non pourvus de maîtrise et les affiches mensongères par lesquelles ils en imposaient aux naïfs.

A Paris, où les empiriques se trouvaient sous l'autorité directe et immédiate du prévôt, assez habitué aux gens de cette sorte, il était sans grand danger que leur nombre s'accrût. Une ordonnance royale les frappait au moment opportun, et ils disparaissaient pour un demi-siècle. Dans les provinces le mal était pire. En dépit de la permission des autorités qu'ils étaient tenus de solliciter pour exercer leur industrie, il arrivait que l'ignorance de ces gens rendait à la fois leur métier plus lucratif et leurs pratiques plus dangereuses. En 1404, le scandale fut tel à Carcassonne que le roi dut rendre une ordonnance sévère : dans cette ville comme à Paris, nul ne devait exercer sans grade. Par les gens infimes auxquels était laissé le soin d'arracher les dents, il est facile de juger que le métier ne comptait guère alors dans la hiérarchie des connaissances humaines. Jusqu'au xvi^e siècle, toutes les vieilles théories, les méthodes les plus insensées, eurent cours. Si l'on ne se confiait plus couramment aux omelettes curatives, il faut reconnaître que plusieurs praticiens n'osaient point encore attaquer de front cette recette biscornue. Hémarç lui-même, dont nous allons dire un mot, Hémarç, un demi-savant, un chirurgien presque émérite, ne parle qu'avec circonspection de la question brûlante « à savoir si on peut guérir la forte douleur des dents par billets et par charmes ».

Tel était, à la fin du xvi^e siècle, l'état de la chirurgie dentaire : nous employons à dessein ce terme, parce que nous trouvons dans Hémarç autre chose qu'un arracheur de dents, et mieux qu'un opérateur habile. Chirurgien du cardinal d'Armagnac qui parvint à l'extrême vieillesse sans maladies, Hémarç n'eût eu qu'une douce sinécure sans les maux de dents qui revenaient par intervalle rendre le vieux cardinal aux trois quarts fou de douleur. Aussi, comme après ces accès qui le brisaient le prélat voulait

connaître « les raisons d'une si forte douleur, et des autres propriétés qui se trouvent es dens plus que aux autres os », Hémarde composa son traité de la *Vraye anathomie des dents* (1582), et pour donner plus de poids à ses élucubrations, il les dédia à son maître.

On ne rompt point aisément avec la routine, et Hémarde dut subir les Fourches-Caudines des anciens errements. Il eût été périlleux de ne parler que raisonnablement, car ce langage eût froissé les charlatans des bourgades, et, qui pis est, les charlatans déguisés des grandes villes. Aussi se sert-il des formes habituelles en traitant du présage à tirer des dents : « Quand les dents oilhères de dessus sont doubles du costé gauche, c'est signe de mauvaise fortune », et ne discute-t-il que fort respectueusement « l'œuvre de ceux qui par l'invocation des dæmons semblent arrester le cours des choses naturelles et forcer à leur volonté ».

Venus d'Italie avec leur cortège de musiciens, de clients dorés aux coutures, certains charlatans en imposaient merveilleusement. Il faut penser que l'histoire de la dent d'or du jeune paysan silésien dut servir à quelqu'un de ces fantoches ridicules, car bien que venue en droite ligne d'Allemagne et traduite par un Français, il semble que ce soit là un conte de fée directement éclos dans le cerveau fécond d'un Hieronymo Orvietano quelconque¹.

On comprend ce que de semblables histoires, débitées avec sang-froid du haut d'une voiture, pouvaient sur les badauds bayant aux corneilles. Dès l'époque de la dent d'or, c'est-à-dire vers 1594 environ, l'art dentaire est absolument passé aux opérateurs forains, aux seigneurs empanachés qui, armés d'un sabre, d'un éperon, d'une faux ou d'une clef, extirpent sans douleur les molaires et les incisives les plus récalcitrantes. Thomas Sonnet de Courval, dans sa *Satyre contre les charlatans*, nous dévoile quelques-unes des pratiques de ces empiriques débitant de tout, pour tout, et partout, non sans succès d'ailleurs, en dépit de la pointe ironique et dédaigneuse du satirique. « Sous le voile de charité, affirme Courval, et pour s'achalander et se mettre en crédit, il tiroit et arrachoit les dents de ceux qui en voulaient faire tirer, sans prendre aucun argent de sa peine, usant à cette fin d'un grand et merveilleux artifice de les tirer et arracher sans exciter aucune douleur, ny mesme sans user d'aucun instrument ou *pelican*, que

1. Voy., sur la Dent d'or, *Magasin Pittoresque*, t. I^{er}, 1833, p. 166.

de ses deux doigts, à savoir le pouce et l'index. Mais, pour découvrir la tromperie et la trouver en son giste, avant que d'arracher la dent que le patient vouloit faire oster, il la touchoit de ses deux doigts au bout de l'un desquels il mettoit subtilement, en babillant, un peu de poudre narcotique ou stupéfactoire pour endormir et engourdir la partie afin de la rendre stupide et sans aucun sentiment, et à l'autre doigt il mettoit une pouldre merveilleusement caustique, laquelle estoit d'opération si soudaine qu'en un moment elle faisoit esquarre et ouverture en la gencive, deschaussant et deracinant tellement la dent, qu'aussi tost qu'il la touchoit de ses deux doigts seulement il l'arachoit, et quelquefois tomboit sans y toucher. »

Courval poursuit et montre le patient, ravagé longtemps après par la fameuse poudre, perdant une à une toutes ses dents. Voilà comment, dit-il en manière de péroration, « il est beaucoup plus périlleux aux hommes de tomber entre les mains des empyriques et charlatans qu'entre les ongles des corbeaux, d'autant que les corbeaux ne mangent que les morts, et les charlatans les vivants.

Voilà comme, par eux, les hommes sont tous saincts,
Remis au lendemain du jour de la Toussaincts ! »

Ce qu'Hémard avait dit vingt années auparavant devenait de plus en plus vrai : « Quelques-uns, assurait-il, se sont contentez de s'exercer seulement aux opérations de la main sans entrer plus avant en la considération de la méthode thérapeutique, et moins de la congnoissance anathomique, sans laquelle rien en nostre art ne peut estre parfait ny acomply. » Et de fait, au commencement du xvii^e siècle les forains ont tout absorbé. A part Arnaud Gilles, qui publie, en 1633, la *Fleur des remèdes contre le mal de dents*, et Dupont, qui propose l'un des premiers la *prothèse* en substituant aux dents malades une dent de mort ou de vivant, on peut dire que le vrai dentiste, le seul populaire, le seul connu, c'est l'homme des places, des ponts, tel que nous le montre Roelants ou Lucas de Leyde, avec son large chapeau à médaille, son collier de dents creuses passé en sautoir, et son sévère pourpoint de drap noir. Railleur et souriant, il a glissé dans la bouche du patient le pélican, et, s'appuyant de la main gauche sur le bras de la victime, il *arrache* bien réellement la dent et peut-être bien un peu la mâchoire. Sur la table devant lui s'étalent d'autres

instruments de supplice, la gouge, les pinces, les fioles à onguents, les certificats des échevins, les autorisations dûment scellées et dépliées avec abandon. Lui-même il nous dit en vers :

C'est le plus court d'aller à l'arracheur de dents,
 Qui promet les tirer sans douleur de la bouche;
 C'est son art de mentir; quand sa pince est dedans,
 Criez ou non, il prend s'il peut la dent qu'il touche;
 Pour montrer qu'en son art il est fort employé,
 Il porte un long collier de dens d'un cimetière;
 Maint privilege auprès de luy est desployé,
 Avec ses sceaux, onguents, fers de toute manière.

Tous ces charlatans n'étaient pas que des arracheurs de dents; pathologie, thérapeutique, chirurgie, hygiène, tout leur était bon, et sur la petite table en plein vent s'étaient les choses les plus bizarres et les plus disparates. Mais toujours le collier ou plutôt le chapelet de dents creuses tranchait sur le noir du pourpoint. Daret nous présente un de ces guérisseurs dans une planche éditée au milieu du xvii^e siècle, et celui-ci faisait mieux encore : il courait la clientèle, rendant la santé à domicile et soignant en ville. Ici encore l'empirique est coiffé d'un large feutre, et porte le collier distinctif des arracheurs, symbole de l'une des branches de son industrie.

Parvenus à un certain degré de célébrité, les arracheurs traînaient à leur suite une curieuse troupe de bateleurs et de saltimbanques dont s'émerveillait la galerie. Aucuns d'entre eux ne dédaignaient point de s'adjoindre les célébrités du théâtre, comme ce Hieronymo dont parle Courval dans sa satire : « Il avoit quatre excellens joueurs de violon qui avoient seance aux quatre coings de son théâtre, lesquels faisoient merveilles, assistez d'un insigne bouffon ou plaisant de l'hostel de Bourgongne nommé Galinette la Galina, qui de sa part faisoit mille singeries, tours de souplesse et bouffonneries. » Hieronymo avait mieux fait encore. Il avait dressé dans la cour du Palais une manière de théâtre sur lequel il se hissait, « la grosse chaisne d'or au col », et là « il desployoit les maîtresses voilles de son cajol, et descochoit les mieux empennées fleches qu'il eust eu en la trousse de ses artifices. » Puis, pendant les intermèdes, Galinette la Galina se disloquait sur les tréteaux à la grande joie de tout un chacun.

Il est piquant de se rappeler qu'un de ces charlatans à grand

spectacle, Cormier, faillit jouer, à Pézenas, au château de Lagrange, de préférence à Molière. Les Méridionaux, eux aussi, pensèrent choisir Barrabas; c'est Cosnac qui nous apprend ce fait au tome premier de ses Mémoires. Au surplus, Cormier n'était point le premier venu; mais, comme Brioché, qui versa dans les pupazzi, il passa de bonne heure à ce qui était alors l'art dramatique. Nous n'eussions certes jamais parlé de lui sans l'*Histoire du poète Sibus* (1664), une satire qui le met en scène en sa qualité d'arracheur, et qui peint sous leur aspect vrai les opérateurs dentaires du xvii^e siècle.

Donc, un pauvre diable de poète nommé Sibus, qui devait avoir les dents bien longues si, comme l'affirme Hémard, ceux qui jeûnent ont de grandes dents, se trouva un jour à flâner devant les tréteaux de Cormier. La faim l'amena à servir de compère au charlatan, et Cormier, en homme « honneste », lui proposa 10 sols par dent qu'il se laisserait arracher, pourvu qu'il jurât bien et dûment en public que l'opérateur ne lui avait pas fait le moindre mal. Sibus, qui avait encore assez de dents pour manger ce que la Providence lui envoyait parcimonieusement, consentit à s'en laisser extraire deux pour 20 sols.

Après une habile mise en scène dans laquelle Sibus, mêlé à la foule, feignit de se vouloir faire accommoder par l'empirique, il grimpa sur les tréteaux et Cormier commença. L'assaut fut si rude que Sibus jura comme un beau diable; cependant il se remit, et tout en vomissant le sang à flots il assura sur l'honneur que le seigneur Cormier ne lui avait fait pour deux liards de misère. Le public, qui avait entendu jurer le patient, se contenta de dire : « Ouais! » de rire, et de ne point imiter Sibus. Mais quand le misérable bohème vint réclamer le prix de son martyre, Cormier lui refusa net l'argent promis, et comme un bon procureur lui laissa entendre que les juges seraient pour le charlatan : Sibus n'avait-il pas juré devant cent personnes que Cormier ne lui avait point fait de mall

Ce fut le pont Neuf qui eut la spécialité de ces exhibitions pendant tout le xvii^e siècle et une grande partie du xviii^e, et les satires, les mémoires, nous ont conservé quelques noms

C'est d'abord Arnaut le dentiste, qui exposait à son tréteau tout le sacré collège, dont il soignait les dents, disait-il. Au milieu du tableau figurait le saint père, avec un emplâtre à la tempe,

pour témoigner de la faveur qu'avaient partout ses cataplasmes.

Plus tard apparut Carmeline, un Mangin beau discoureur, émerveillant les foules, et vendant gros. Sur son enseigne un fragment de vers latin donnait grande idée de sa science. *Uno aculso non deficit alter*, disait-il avec Virgile, et il traduisait : *Dent remplace dent*, par allusion à ses dents artificielles qu'il proclamait les meilleures. On le voit, la tendance prothétique était déjà marquée vers le milieu du xvii^e siècle. Mais Carmeline était bien autre chose que dentiste; la politique l'avait mordu, et l'auteur de l'*Agréable récit des barricades* nous le peint affublé d'oripeaux, l'épée au côté, élevant contre le Mazarin sa barrière de râteliers, de mâchoires, de pélicans, d'animaux empaillés, et sur le tout, comme les dragons des Hespérides, deux immenses alligators bourrés de crin et d'étoupes, qui ne contribuèrent pas peu à maintenir la foule à une distance respectueuse.

Brioché, vers 1650, arracha bien quelques dents; mais, comme nous l'avons dit, son *art* tomba dans la marionnette, le Guignol, pour lequel il était inimitable, et même tellement inimitable, qu'à Soleure, en Suisse, où il était allé montrer ses fantoches, il stupéfia à ce point les braves gens du pays qu'ils le voulurent massacrer comme un suppôt du diable.

Vers la fin du xvii^e siècle apparut le plus célèbre de tous ces *dentistes*, le grand Thomas. Le *Magasin pittoresque*¹ s'est occupé de cette originale figure, mais nous sommes à même de dire quelque chose de nouveau sur celui qu'on appelait indifféremment le *gros Thomas* par allusion à sa corpulence et à sa bonhomie, et aussi le *grand Thomas* par allusion à ses succès.

Thomas voulut être, lui aussi, un homme politique. Bien plus que d'arracher les dents et de mériter le nom de « digne fils d'Esculape » que lui décerne une chanson du temps, Thomas fut jaloux de passer pour un véritable serviteur du roi-soleil. Il eut ses déboires comme tous les loyaux serviteurs. A la naissance du Dauphin, il avait promis un banquet sur le pont Neuf à tout le monde, et le lieutenant de police lui avait déjà donné l'autorisation, quand tout à coup elle lui fut retirée sans raison, laissant le charlatan en proie aux injures d'estomacs trompés et déçus dans leurs appétits. Thomas pensa ne s'en point relever. Il le fit par un

1. Tome IX, 1841, p. 351.

coup de maître, en allant en grand équipage féliciter le roi et la reine, coiffé d'un bonnet triomphal dont la gravure a conservé le burlesque dessin.

Sur ce bonnet, orné de fleurs de lis, d'aigrettes et d'ornements de tous genres, on avait gravé, à l'entour de la bordure, une légende dans le goût de celle du chapeau de Guillot dont parle la Fontaine :

AU GRAND THOMAS, GRAND OPÉRATEUR DU ROY,
REÇU A SAINT-COME, pèse 6 marcs 7 onces.

La légende mise sur la gravure représentant ce bonnet d'or massif portait en termes pompeux et charlatanesques les louanges « du grand Thomas, opérateur sans pareil » et « la douceur dont (*sic*) il a arraché gratis pendant quinze jours les dents les plus tenaces. » Cette curieuse estampe se vendait chez un vitrier de la rue Galande.

Thomas était un philanthrope, presque un physiocrate, mais se défiant tellement de ses semblables qu'il n'eût rien mangé sans un sérieux examen préalable. Lorsqu'il mourut, l'inventaire révéla que cet empirique, cet homme adoré des foules, qui passait pour un richard, ne laissait que peu de chose ¹. Outre la voiture à parapluie reproduite dans le tome IX du *Magasin pittoresque*, et le fameux bonnet d'or dont nous parlions plus haut, Thomas ne possédait guère que 54 à 55,000 livres et sa maison de l'île de Notre-Dame, au quai d'Orléans, où il mourut entre deux gardes-malades. C'était peu comparé à ce qu'un tel homme eût gagné en d'autres temps. Il s'éteignit en 1757, fort âgé, et l'inventaire en question est la seule pièce qui parle de la mort de ce charlatan.

Avec le commencement du XVIII^e siècle apparaissent les dentistes au sens vrai du mot, et Pierre Fauchard, le premier et le plus remarquable, écrit, en 1728, son *Chirurgien dentiste*, dans la préface duquel il signale toutes les imperfections d'un art si nécessaire. Il constate qu'à cette époque il n'y a en France « aucun cours particulier de chirurgie où la théorie des maladies des dents soit amplement enseignée, et où l'on puisse s'instruire à fond de la pratique de cet art ».

Fauchard flétrit l'indifférence des grands chirurgiens pour

1. Cet inventaire a été publié par M. Chevalier dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. VII, p. 61 et suiv. Il est aux Archives nationales.

cette partie secondaire de la science. Qu'arrivait-il par là? C'est que « des gens sans théorie et sans expérience s'en sont emparez et la pratiquent au hasard, sans principes et sans méthode », et si l'on a forcé certains d'entre eux à se faire recevoir à Saint-Cosme, c'est après un examen tellement superficiel qu'il serait oiseux de le prendre au sérieux.

Fauchard, qui avait longuement étudié, était un élève d'Alexandre Poteleret, chirurgien des flottes, et dentiste émérite. Il avait hérité de la haine de son maître pour les charlatans; il démontre l'ignorance de ces gens et le danger qu'il y a de se confier à eux. Il cite entre autres exemples celui d'un seigneur bourbonnais à qui un opérateur de village avait enfoncé une incisive dans la mâchoire comme un clou, en assurant que le patient avait avalé la dent.

Fauchard eut une certaine peine à faire pénétrer dans le public la méthode de plomber les dents. En général, on se défiait des instruments d'acier avec lesquels l'opérateur nettoyait la dent gâtée, et l'on eût voulu que ces instruments fussent d'or, comme ceux dont on se servait pour le roi. Mais, dit Fauchard, M. Dionis, qui avait répandu ce bruit, savait bien qu'il n'y avait d'or que le manche, et que jamais l'or n'eût pu attaquer efficacement les parties dures de la dent.

La *prothèse*, ou méthode consistant à remplacer les dents perdues par des pièces artificielles, était encore très rudimentaire au temps de Fauchard. On se servait surtout de dents humaines, mais aussi de celles du bœuf, de l'hippopotame, du cheval et du mulet, « dans le cas où l'on ne peut avoir des dents humaines assez larges et même assez blanches pour remplir la place d'une autre dent ». Dans certains cas on blanchissait tout simplement des os que l'on taillait ensuite.

Aussi bien la prothèse ne manquait-elle point quelquefois d'une certaine férocité. Je n'en veux pour témoignage que l'histoire de la dent de M. de Romatet, capitaine au Royal-Bourbonnois, qui se fit mettre une dent saine arrachée à un de ses soldats. Le plus curieux de l'aventure fut que la nouvelle venue s'acclimata si bien chez son nouveau propriétaire qu'elle y détermina une foule de maux, lesquels nécessitèrent une extraction fort pénible.

Le cabinet de Fauchard était des plus courus, et les gens de distinction y coudoyaient les artistes. Il nous a conservé lui-même

le nom de quelques-uns de ses patients : M^{me} de Sève; le comte de Corneillon; l'abbé de Rothelin; Feydeau; le peintre Hallé, professeur à l'Académie, qui avait vu la dent de sagesse lui pousser à soixante-neuf ans; l'acteur Duchemin; le peintre Octavien, qui se brisa une dent en mangeant « une fricassée de pieds de mouton »; le marquis de Parabère, et tant d'autres. Le malheur voulut que Fauchard fit école de littérateurs sinon de dentistes, et la rage d'écrire s'empara d'autres qui ne le valurent point : Vase traite de *l'hémorragie dentaire*; Robert Bunon, de l'hygiène dentaire; puis vinrent Lécluse, qui entre temps fonda le théâtre des Variétés en 1777; Bourdet, un vrai dentiste, et Botot qui clôt la série des opérateurs dentaires avant 89.

DOMESTIQUES

Aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, le service des domestiques ne se divisait pas et les gages étaient médiocres; le plus souvent, le seul et unique domestique d'un bourgeois faisait tout, depuis la cuisine, les chambres, jusqu'à l'écurie :

Molt volentiers chiés le borgois
 Ne ja par lui n'iert refusée
 Cose qui lui soit commandée.

Ce *factotum* était de ces salariés à l'année dont parle le *Menagier de Paris*, qui sont « pris pour estre serviteurs domestiques, pour servir à l'année et demourer à l'ostel. Et... aucuns n'est qui volentiers ne quière besongne et maistre. »

Il n'est point sans intérêt de constater que, même au XIV^e siècle, un certificat était exigé pour tout serviteur cherchant à se louer dans une maison bourgeoise.

Autant le *Menagier* est coulant sur le choix du salarié temporaire, c'est-à-dire sur l'homme de manœuvre, ou l'homme de métier spécial loué pour un temps très court, autant il conseille la circonspection dans le cas où l'on prend un domestique à l'année.

Il faut s'inquiéter d'où viennent ces gens, quelles raisons bonnes ou mauvaises leur ont fait quitter leurs maîtres. Il y avait une mode probable de livrets sur lesquels on notait les états de service et les remarques sur la conduite des gens en place. Mais ces investigations n'étaient point tout encore : le maître devait

faire subir au postulant une sorte d'examen moral, peut-être un peu spécieux, si l'on en juge par ce passage du *Menagier* :

« Se vous prenez chambrière ou varlet de haultes responses et fières, sachiez que au departir s'elle peut elle vous fera injure. Et se elle n'est mie telle, mais flateresse et use de blandices, ne vous y fiez point, car elle bée en aucune autre partie à vous trichier. Mais si elle rougist et est taisant et vergongneuse quant vous la corrigerez, amez la comme vostre fille. »

Comme encore de nos jours, la plupart des gens de revenus modestes n'avaient qu'une bonne faisant la cuisine et balayant les chambres. C'est même par ce balayage que la chambrière doit commencer, afin de nettoyer les pièces « par où les gens entrent et s'arrestent en l'ostel pour parler ». Cela fait, elle se doit aux animaux domestiques, « car ils ne peuvent parler. Pour ce vous devez parler et penser pour eulx, se vous en avez. »

Au surplus, le *Menagier* prévoit tout. Une mesure de précaution qu'il recommande entre toutes, c'est de veiller à ce que les valets éteignent bien leur chandelle en se mettant au lit, et ne fassent point comme font souvent des serviteurs peu soigneux, qui écrasent la flamme en jetant leur chemise dessus.

La *Manière de langage*, dont nous avons déjà parlé, nous montre quelles étaient, au xiv^e siècle, les relations entre le valet et le maître :

« — Janyn, dit le maître, mettez la table tost, car il est hault temps d'aler dyner.

« — Voulantiers, mon seigneur », répond le domestique.

Et il court, étend la nappe, place les salières, les verres : il va chercher le pain « aussi bel et blanc comme l'en peut trouver en tout le monde, et aussi du vin vermeille claret et blanc bien gracios et aimable à boire ».

Parfois le valet muse et baye aux corneilles :

« — Janyn, dors-tu ?

« — Nonil, mon seigneur !

« — Que fais-tu doncques ?

« — Mon signeur, s'il vous plaist, je songe. »

Si le valet a reçu l'ordre d'éveiller son maître au matin et qu'il l'ait oublié, il en reçoit de sérieux reproches :

« — Que ne m'as-tu réveillié bien matin comme je te mandoi hier soir ?

- « — Mon seigneur, par mon serment, si faisois-je.
 « — Hé ! tu mens faussement parmi la gorge. Quelle heure est-il, maintenant ?
 « — Mon seigneur, il n'est que bien matin encore !
 « — Ore, lève-toy ! »

Et le valet saute du lit qu'il a dressé près de celui de son maître ; il apporte la « hoppelande » et la cuvette avec l'aiguière pour la toilette.

Dès la fin du xiv^e siècle, le luxe, ayant peu à peu passé chez les bourgeois des villes, amena la multiplicité des serviteurs. Ce n'est plus le pauvre valet employé à tous les usages, mais bien le laquais destiné à certain service déterminé et dédaignant toute autre besogne. Le cocher n'est plus le palefrenier, et l'argentier rougirait de servir à table.

La Renaissance italienne contribua à augmenter cette décadence. Les financiers, les traitants, poussèrent si loin le faste du service que leurs laquais ne se comptaient plus. Il s'ensuivit un relâchement tel qu'un édit de 1577 interdit aux laquais de quitter leur maître sans son congé. Ce n'était point dans ces désertions que gisait le mal, mais bien plutôt dans la multiplicité des valets inutiles.

Mais on alla plus loin dans la fausse voie des prohibitions : on voulut empêcher les domestiques de se marier sans le consentement de leur maître, à peine de perdre l'arriéré de leurs gages chez lui. C'était comme une inconsciente réminiscence du *formariage*, cette loi barbare qui livrait au seigneur féodal les biens de son serf marié hors du domaine.

Le laquais malin tourna la difficulté : il commença d'abord par se faire remettre ses gages en retard, et, cela fait, se maria sans crainte.

En 1601, les valets de ferme élevèrent leurs prétentions et firent grève. Ils réclamaient un salaire double et la journée moindre. Le prévôt de Paris dut les taxer à huit sous par jour en été, pour les hommes, et en hiver, à six sous.

Le xvii^e siècle eut d'ailleurs le privilège de voir naître le valet fripon tel qu'il est illustré par les auteurs de comédie et de roman. Ce n'est point à dire qu'on n'eût point connu auparavant « cette détestable engance », mais les somptuosités et les prodigalités de ces temps achevèrent de la faire fleurir.

« Ferrer la mule » et « Faire danser l'anse du panier » devinrent des expressions destinées à peindre les infidélités des servantes.

La *Maltôte des cuisiniers*, citée par M. Nisard dans la *Revue de l'instruction publique* ¹, s'écrie en parlant aux chambrières :



Domestiques ferrant la mule, d'après le livre des *Proverbes* de Lagniet.

Rôtisseur, épicier, chandelier, tout vous doit.
De porter le panier ne soyez pas honteuse,
Et faites-vous payer le droit de la porteuse.

C'est ce *droit* qu'on appela l'anse du panier. Quant à l'expression « Ferrer la mule », elle est plus compliquée, et ne s'appliqua d'abord qu'aux serviteurs recevant un pot-de-vin pour faire faire à leur maître une chose déterminée. Dans la suite, elle dut être détournée de son sens primitif et devenir synonyme de « l'anse du panier », car un petit dessin satirique, gravé chez

1. XXI^e année, n^o 1.

Guérard, met en scène un marchand de vinaigre et une servante, celle-ci disant au marchand :

Ton vinaigre est assez payé,
Cinq liards le demystié (*sic*).

A quoi le vinaigrier riposte :

Il vaut six liards, malgré ton préambule;
Tu voudrais bien d'un liard *ferrer la mule*.

On a voulu voir dans l'expression *Ferrer la mule* une allusion à un épisode de la vie de Vespasien. Mais voilà qui est bien savant.

Un jour que cet empereur voyageait, son esclave s'arrangea pour que la mule qui le portait se déferrât, afin de permettre à un quémendeur de remettre un placet à l'empereur. C'est aller chercher très loin le qualificatif d'une chose vieille comme le monde. Quoi qu'il en soit, Lagniet, dans ses *Proverbes*, montre une servante agenouillée et ferrant une mule. C'était donner une forme palpable à un proverbe courant.

Aussi bien tous les satiriques tombèrent-ils sur les laquais de ce temps. C'étaient, disaient quelques gens, des suppôts d'enfer lâchés par le diable sur terre :

Ces laquais, race détestable,
Qui n'aime que le vin, l'ordure et le brelan.

.
Ne sont différents de leur père,
Qu'en ce qu'ils sont encor cent fois pires que lui.

Et le caricaturiste représente des valets affublés comme des grands seigneurs, jouant autour d'une table, tandis que le diable « leur père » en laisse de haut tomber un qui mettra la discorde au milieu d'eux, et les fera se battre comme portefaix.

En 1663, la quantité des laquais était telle, et leur insolence alla si loin, qu'une ordonnance promulguée contre eux obligea plus de vingt mille domestiques des deux sexes à sortir de Paris. C'était un nombre énorme eu égard à la population d'alors. Mais, chassés par les portes, ils rentrèrent par les fenêtres; moins de cinq ans après tout était à refaire, et les laquais composaient à eux seuls un dixième de la population parisienne. Comme auparavant, ils se réunissaient à l'entrée de la foire Saint-Germain, battaient et souvent tuaient les gens paisibles. Mais croirait-on que les

charges si lourdes de la capitation leur étaient épargnées, et que seuls dans le peuple ils étaient exempts d'autres redevances financières qui ruinaient l'ouvrier? Il y eut ceci de curieux qu'un certain sentiment de dignité venant à s'élever en eux, ils se plaignirent de cet état de choses, qui paraissait les mettre à part du reste des Français et créer à leur endroit une catégorie désobligeante. Ils s'émurent si bien qu'ils provoquèrent des réunions, adressèrent des requêtes en haut lieu, basant leurs observations sur leur qualité d'hommes et de Français qu'ils revendiquaient bien haut. Dangeau nous raconte toutes ces histoires, et il ajoute que les domestiques obtinrent gain de cause. Une déclaration du roi vint, en 1695, les soumettre à l'impôt comme les autres citoyens.

Le privilège de milice, qu'ils avaient aussi, ne les inquiéta point autant. Il leur sembla moins utile de réclamer le droit d'aller se faire tuer sur les champs de bataille. Il fallut que d'autres y songeassent pour eux. En 1743, il y eut des émeutes de la classe populaire, outrée de voir de gros et gras valets échapper à la loi de la conscription militaire.

Le XVIII^e siècle marque l'apogée des abus en ce qui concernait la domesticité. Le préambule de l'ordonnance de 1720, la première véritablement sérieuse dans l'espèce, esquisse suffisamment l'état de décadence dans lequel était tombée la classe des domestiques et des laquais :

« Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roi, que la facilité avec laquelle les valets, serviteurs et domestiques quittent le service de leurs maîtres, celle qu'ils ont de trouver à Paris de nouvelles conditions, et d'entrer bien souvent sans être connus au service de toutes sortes de personnes, est une des principales causes non seulement de leur libertinage et débauche, et du grand nombre de vagabonds et gens de mauvaise vie qui se trouvent dans cette ville, mais encore de vols domestiques et de plusieurs autres accidents et malheurs qui arrivent journellement, dont il n'y a que trop d'exemples, etc. »

Après cette entrée en matière peu flatteuse, l'ordonnance concluait sévèrement à pourvoir les laquais d'un livret sur lequel les maîtres feraient leurs observations. Les peines édictées contre les délinquants étaient d'une excessive rigueur : le vol domestique était puni de mort. Une ordonnance de 1724 fixa la législation

sur ce point. C'était d'ailleurs la seule punition des laquais infidèles, et Brantôme a conservé le curieux récit de l'exécution d'un petit marmiton, lequel avait dérobé un couvert d'argent dans l'office d'un prince, et qui à sa dernière heure précipita du haut de l'échelle un vénérable prêtre, lequel l'exhortait à bien mourir.

J.-J. Rousseau dit, au sujet des laquais de son temps :

« Derrière la maison est une allée couverte dans laquelle on a établi la lice des jeux. C'est là que les gens de livrée et ceux de la basse-cour se rassemblent en été le dimanche après le prêche, pour y jouer en plusieurs parties liées, non de l'argent, on ne le souffre pas, ni du vin, on leur en donne, mais une mise fournie par la libéralité des maîtres. Cette mise est toujours quelque petit meuble ou quelque nippe à leur usage. » C'est là, ajoute Rousseau, le moyen d'avoir « des gagnants au jeu sans que jamais personne perde » ; mais ce que Rousseau ne dit pas, c'est que les joueurs tenaient le plus souvent l'enjeu moins de la *libéralité* du maître que de leurs propres larcins.

En dépit de l'ordonnance de 1720, le relâchement alla en s'accroissant jusqu'à la Révolution. Une ordonnance de 1778 prescrivit quelques précautions qui n'eurent guère d'influence :

1° Le domestique en entrant en place doit être muni d'un certificat de son ancien maître.

2° Nul valet ne peut porter un faux nom ou cacher son ancienne adresse, à peine de 200 livres d'amende contre ses répondants ou cautions.

3° Le valet doit respect à son maître ; celui-ci doit être humain envers son valet.

4° Il est interdit à un laquais de louer une chambre à l'insu de son maître.

5° Sont réputés vagabonds les domestiques restés un mois sans place, etc.

Un autre article portait que le domestique avait huit jours pour quitter son maître. C'est encore aujourd'hui une règle généralement acceptée.

Avant la Révolution, tandis que dans les hôtels somptueux la foule des laquais se répand jusque dans les cours et sur le pas des portes, baillant, fumant, insultant les passants, le domestique bourgeois continue à faire « danser l'anse au panier » et trop sou-

vent s'ingénier à mal servir. Fontenelle disait, vers le milieu du siècle, que son domestique le négligeait comme quarante eussent pu le faire. Le vol domestique, quoique menacé de répression terrible, était très fréquent alors, et la sottise de quelques gens fiers d'être pillés par leurs laquais ne fit qu'accroître le mal. Voisenon, sur le point de mourir, avait commandé un énorme cercueil de plomb ; il le fit apporter dans sa chambre par son domestique qui suait sang et eau à traîner cette énorme charge. « Le diable serait bien que tu me prisses cet habit-là, lui dit Voisenon. »

La loi du 24 juin 1793 peut être considérée comme une déclaration des droits des serviteurs à gages :

« Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre ni être vendu. La loi ne reconnaît point de domesticité. Il ne peut exister qu'un engagement de soins et de reconnaissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie. »

CHAPITRE III

MÉTIER S D'ALIMENTATION

Boulangers, meuniers, talemeliers, blatiers. — Bouchers, charcutiers. — Oyers-rôtisseurs, pâtisseries-oublieurs. — Épiciers, droguistes, apothicaires. — Fruitières, fromagers. — Écaillers, poissonniers. — Cuisiniers. — Cabaretiers, taverniers, limonadiers.

BLATIERS, MEUNIERS, TALEMELIERS OU BOULANGERS.

De tous temps les ouvriers du pain jouirent d'une grande popularité. Quand Étienne Boileau réunit les éléments divers de son précieux recueil, les *Talemeliers* fournirent les renseignements les plus circonstanciés sur leur fabrication, leur constitution spéciale, leurs moyens ordinaires de vente. Ils achetaient leurs grains aux blatiers, ou leur farine aux meuniers du Grand Pont. Ces meuniers occupaient alors différentes places sur la Seine et leur mouture se faisait par eau. Des moulins à vent établis sur la butte où se trouve aujourd'hui à l'avenue de l'Opéra, d'autres installés à Montmartre, ou sur les remparts de la ville travaillaient sans relâche pour l'alimentation parisienne. Pour être maître de meunerie il fallait posséder un de ces établissements et l'exploiter à ses frais; le payement se faisait en nature, chaque particulier abandonnait un boisseau par setier, les talemeliers, en raison de leur commerce, ne laissaient qu'un demi-boisseau.

A peu de chose près une boulangerie du XIII^e siècle ressemblait à celles de notre temps. Des valets pétrisseurs à demi nus battaient la pâte dans des pétrins de bois, avec le sifflement obligé; d'autres chauffaient le four et maniaient le fourgon. Le maître avait fait un stage de quatre ans en qualité de compagnon; il avait payé quatre fois 23 deniers de coutume à Noël, et le prévôt avait chaque fois marqué d'une encoche le bâton de candidat que lo

récipiendaire lui présentait ; ce bâton est l'origine des tailles encore employées dans certains pays par les boulangers. La cérémonie de réception a été conservée. L'impétrant se rendait à la



Boulangier, d'après le manuscrit de Boccace de la Bibliothèque de l' Arsenal.

maison du chef des talemeliers avec un panier rempli de noix et lui présentait son bâton marqué ; le chef prenait les noix puis les rendait, le candidat les jetait contre la maison, et suivi de ses amis il venait prendre part à une collation fraternelle, servie par

le maître des talemeliers, agissant comme représentant de la corporation entière.

Singulières pratiques qui précédèrent, à plusieurs siècles de distance, les cérémonies maçonniques des sociétés secrètes !

La police de la boulangerie était faite par ce même maître accompagné de jurés. Il s'adjoignait pour les visites un des sergents du Châtelet, se promenait par la ville et se faisait montrer les pains mis en vente dans les boutiques. Ces pains étaient le *doubleau*, la *demie*, la *denrée*, à 2 deniers, une obole et un denier. Si les miches exposées étaient de méchante qualité ou trop petites de forme, on les saisissait et on taxait d'amende le délinquant; la fournée entière retournait à Dieu, comme on disait, pour expliquer le don qu'on en faisait aux pauvres des hôpitaux.

Les talemeliers dépendaient du grand panetier de France, et leurs statuts étaient donnés en son nom. Ce grand officier de la couronne avait une origine fort ancienne et son autorité se continua jusqu'au XVIII^e siècle. A cette époque il ne paraissait que dans les cérémonies importantes, par exemple pour les mariages princiers. Quand le roi sortait alors de sa chambre pour se rendre à la messe, le grand panetier était invité par un héraut à se rendre au couvert du roi.

Les boulangers ne pouvaient cuire tous les jours sans exception; d'après les statuts de 1305 ils devaient se conformer au repos des fêtes religieuses. Quand Philippe le Bel permit aux Parisiens de faire leur pain chacun chez eux, il dut porter un rude coup au commerce de talemellerie, en même temps qu'il favorisait singulièrement le consommateur. Toute l'économie du système marchand aux XIII^e et XIV^e siècles repose sur ce principe de libéralisme à l'égard de l'acheteur contre le producteur. Ainsi quand un boulanger achetait un sac de grain, toute personne passant auprès avait le droit de prélever sur le sac la quantité de blé nécessaire à sa consommation, en la payant comme de juste.

Les principaux édits concernant les talemeliers ou boulangers sont les suivants : En 1305 et 1349 ils reçoivent des statuts; en 1350 on décide la nomination de prudhommes pour visiter les produits. Ces prudhommes devaient saisir toutes les miches de qualité inférieure et les distribuer aux pauvres. Plus tard, en 1372, on décida une enquête au sujet de certaines habitudes des boulangers, on les prohiba comme malsaines. Tout le XV^e et une partie

du xvi^e siècle s'inspirèrent de ces règlements pour en faire d'autres, mais en 1497 on supprima le droit de cinq sous accordé au grand panetier pour cause de joyeux avènement. En 1611, les boulangers furent distraits de la juridiction de ce grand officier et mis sous la dépendance du prévôt de Paris.

Notre gravure montre un boulanger parisien du xv^e siècle, d'après une belle miniature du *Décameron* de Boccace conservé à la Bibliothèque de l' Arsenal. Ici, le praticien a ajouté à son état ordinaire celui de débitant de liquides, car il propose du vin aux passants.

Une des particularités de la profession à Paris consistait en ceci : les boulangers de la banlieue pouvaient apporter au marché les pains fabriqués par eux ; ils étaient dits boulangers de banlieue ou de faubourg, et les autres, boulangers de ville. L'antagonisme entre les deux classes occasionna bien des contestations, mais on n'osa jamais trancher les difficultés en faveur des uns ou des autres. Indépendamment de ceux-là, il y avait aussi les forains venus de Gonesse, de Corbeil, de Villejuif, car malgré le nombre élevé des maîtres de cette communauté, l'approvisionnement en pain ne se faisait pas toujours très facilement à Paris. On comptait neuf cents boulangers des deux classes au xvii^e siècle, et pourtant il fallait que le nombre en fût doublé par les marchands des villages voisins.

Avant la Révolution, le débit du pain se faisait dans une quinzaine d'endroits déterminés : aux Halles, à la place Maubert, au cimetière Saint-Jean, au parvis des Jésuites, rue Saint-Antoine, dans la Cité sur la place du Marché Neuf, au faubourg Saint-Germain dans le petit marché, au quai des Augustins, aux Quinze-Vingts, place du Palais-Royal, rue Saint-Honoré, en face d'un grand hôtel d'alors appelé « l'Hôtellerie des bâtons royaux », au Marais en deux marchés distincts, et à la porte Saint-Michel. Les mercredis et les samedis de chaque semaine réunissaient dans ces diverses places plus de seize cents boulangers, débitant leurs pains de toutes formes, longs, ronds, carrés ou plats aux acheteurs. La provision des ménages se faisait pour la huitaine.

BOUCHERS. — CHARCUTIERS.

Le métier de boucher est des plus anciens, mais il semble dans

le principe que des familles se sont inféodées au dépeçage des animaux destinés à la consommation. Le nombre des étaux fut très restreint : un ou deux à peine installés au parvis Notre-Dame près d'une petite église aujourd'hui disparue et qui portait le nom de Saint-Pierre-aux-Bœufs. Cet abattoir suffisait à la ville de Paris du temps de Philippe-Auguste ; on y conduisait les animaux et les tueurs les assommaient d'un coup de maillet entre les cornes.

Vers le règne de Charles V, une grande boucherie fut reconstruite près de la porte dite de Paris, à côté du Châtelet ; elle avait autrefois servi au débit des viandes, avait été fermée et tombait en ruine. Quand elle fut reprise, il ne se passa point grand temps que les maîtres du métier ne vinsent se grouper à l'entour. On fit alors un grand hangar pour la vente, mais comme cette construction encombra ce quartier déjà fort resserré dans ses rues étroites, on la démolit sous le roi Charles VI.

A ce moment, les bouchers deviennent des gens politiques. Leurs occupations journalières n'étaient point faites pour adoucir leurs mœurs ; entre le sang des animaux et celui des hommes, la nuance n'était pas sensible pour eux, et leur indifférence pour le carnage les précipita dans la lutte célèbre des Bourguignons et des Armagnacs. Tue ! tue ! tel était leur mot d'ordre et on peut le dire leur devise ordinaire. Un de leurs grands griefs fut la prohibition de vendre « chair le vendredi ». Ceux de la montagne Sainte-Genève, dépendant de l'abbaye et compris dans sa juridiction, soulevèrent l'émeute sous la conduite d'un écorcheur nommé Caboche. Les maillets d'abattoir eurent beau jeu alors, mais la révolte dura peu. Quelques années plus tard, l'autorité royale reprit ses droits ; les officiers s'acharnèrent à détruire certains privilèges ; on abattit la grande Boucherie, et on décida, en 1416, que les gens de cette communauté auraient eux aussi une réglementation sévère et définitive. Les bouchers furent réunis en un seul corps.

Mais voici les révolutions parisiennes revenues avec leurs bouleversements ; les Bourguignons, de nouveau maîtres de la place, rétablirent les anciens abus qui étaient coutumiers à leurs amis. La halle démolie est rebâtie, les maîtres de la communauté sont dissous. Un clou chasse l'autre, dit le proverbe aussi ancien que nos tiraillements politiques, et il était si vrai déjà, que les réformes bourguignonnes furent abandonnées avant d'être devenues définitives.

Les dynasties de bouchers en se continuant de père en fils, ni plus ni moins que les familles régnautes, amenèrent une curieuse révolution. La fortune acquise par elles leur fit dédaigner le métier manuel et peu relevé des vieux maîtres. Les descendants, devenus de riches bourgeois, méprisèrent l'étal paternel et le louèrent à des fermiers de passage. Ces intrus que rien ne retenaient n'avaient point toujours la forme polie avec les acheteurs, et il fallut souvent que la police intervînt pour leur rappeler leurs devoirs. Le Parlement défendait à tous « maîtres bouchers, détailliers, leurs serviteurs et autres... d'injurier, outrager ou dire aucun blâme aux personnes qui d'eux acheptèrent, soit hommes, femmes, filles, serviteurs ou chambrières ».

Les statuts définitifs des bouchers de Paris furent homologués en 1673; ils avaient reçu une apparence de règlement sous Henri II. Ils comportaient entre autres clauses, que nul ne pouvait être maître s'il n'était fils de maître, ou n'avait fait six ans de stage et d'apprentissage. Le chef-d'œuvre pour ces derniers consistait à mettre un animal de boucherie en état d'être débité à un étal. Les quatre jurés élus veillaient à l'habillage convenable des viandes, à leur qualité; leur fonction portait surtout sur l'examen des bêtes abattues qui devaient être exemptes de maladies.

Ceci nous amène à parler de l'achat des animaux destinés à l'alimentation. Au moyen âge les marchés aux bestiaux approvisionnaient à peu près la ville, cependant la plupart des bouchers traitaient au moyen de maquignons avec les cultivateurs des environs, et recevaient directement les bêtes sur pied. On avait mis une restriction à ce trafic, pour empêcher les accaparements et les spéculations; aucun maître ne pouvait se rendre sur les routes pour acheter avant l'entrée en ville. Défense était faite également de se fournir à vil prix de bêtes malades ou trop vieilles, de pores nourris aux hôpitaux, de brûler des chandelles en plein jour devant les morceaux découpés pour égarer les acheteurs sur leur bonne couleur. Toutes les tromperies commerciales ne datent pas d'hier, et la surveillance extrême des jurés n'en garantissait point nos pères. Ils n'étaient point à l'abri non plus des os énormes attachés à un mince lambeau de chair, qu'on leur glissait sous le nom de « deschets » et que nous appelons *réjouissance* par ironie. Comme la viande se livrait au morceau et non pas au poids, les ménagères s'y laissaient plus facilement surprendre.

La corporation des charcutiers est née de celle des bouchers en 1476. Avant cette date, ceux-ci tuaient et débitaient aussi bien le porc que le bœuf, le veau, le mouton ou l'agneau; après 1476 ils continuèrent à abattre, mais les charcutiers eurent le privilège de confectionner les saucisses, les pâtés, la boudinaille, sans pouvoir mettre en vente la chair crue. Vers le commencement du xvi^e siècle ils furent complètement libres dans leur métier, et purent tuer les animaux dont ils avaient besoin.

On les soumit à une surveillance sévère; une légende voulait qu'ils employassent dans la croûte de leurs pâtés les viandes malsaines des porcs malades, et même celles d'autres bêtes telles que chiens ou chats. Une satire du temps montre un gai convive soulevant son bonnet devant un plat de charcuterie et récitant dévotement un *Requiem* en l'honneur du chrétien qui pouvait dormir là son dernier sommeil. Une condamnation célèbre avait répandu dans le peuple cette croyance monstrueuse que les charcutiers faisaient cuire de petits enfants volés à leurs mères. La plus grande cause de leur débit extraordinaire à Paris fut que les « varlets ou gens de mestiers » trouvaient à toute heure pour des prix modestes d'excellents morceaux cuits pour leur repas de midi. C'est encore cette raison qui fait de la charcuterie une des branches les plus courues de l'alimentation parisienne.

ROYERS-ROTISEURS

En tant que corps de métier constitué en maîtrise et pourvu de statuts, le corps des cuisiniers était un des plus anciens. Dès le principe, les rôtisseurs tenant boutique et débitant de la viande rôtie par eux étaient appelés *oyers*. Leur nom leur venait de l'oie dont les Parisiens nos pères se montraient fort friands, et l'on peut dire que leur industrie occupait toute une partie de la ville, voisine de l'hôpital Saint-Jacques, à laquelle ils laissèrent leur nom.

Dès le xiv^e siècle, la rue aux *Oues* ou aux *Oies* était cette voie difforme et peu engageante qui s'est conservée jusqu'à nous, et que nous appelons aujourd'hui la rue aux *Ours* par une de ces corruptions identiques à celle qui nous fait donner le nom de rue des *Saints-Pères*, à la rue de *Saint-Père* (ou Pierre). La renommée de cette halle aux viandes rôties était telle, que le vieux proverbe

disait en parlant des gourmands : « Tu as le nez tourné aux choses de la gueule, comme Saint-Jacques l'Hôpital ! » Saint-Jacques donnait alors sur la rue aux Ours.

Les premiers statuts des *oyers-rôtisseurs* se retrouvent dans le livre des métiers d'Étienne Boileau, qui les appelle des *cuiseniers*. Entre autres dispositions réglementant la vente et l'achat de la viande, il était stipulé que les emplettes ne se feraient que dans la plaine dite le marché aux Oies, qui s'étendait alors du « ponceau du Roule, du pont de Chaillouau, jusques aus faubours de Paris, au costé d'entre Saint-Honoré et le Louvre », lequel était en ce temps-là hors de Paris. Cette mesure avait pour but d'empêcher le trafic des viandes corrompues ou malsaines : elle suppose un examen des objets mis en vente par des experts *ad hoc*. De plus, toute pièce achetée devait être vendue dans les trois jours, et cette limite, déjà sévère, fut restreinte à un jour, en 1498.

Est-ce à dire d'ailleurs que les *oyers*, eu égard à leur nom, ne vendissent que des oies, des poulailles ou le peu de gibier que pouvaient leur fournir les paysans d'alentour ? Assurément non. Leur commerce portait sur toutes viandes, et même sur la charcuterie ; seulement, au temps d'Étienne Boileau, la vente du boudin de sang était prohibée, « car c'est périlleuse viande ». Cette prohibition venait-elle d'un examen trop approfondi et mal pondéré des livres hébreux, ou plus simplement de la crainte où l'on pouvait être que certains *oyers* peu scrupuleux ne mêlassent le sang humain à celui des porcs ? On ne sait. Mais cette prohibition bizarre avait à peu près disparu au xvi^e siècle, à l'époque de l'ordonnance définitive réglant la matière.

Ce fut en mars 1509 (vieux style), ou 1510, pour parler à la moderne, que les *oyers-rôtisseurs* obtinrent du roi les lettres fixant définitivement leurs statuts. Ils s'y voyaient forcés par l'accroissement de population de la ville de Paris, et surtout aussi par le peu d'ordre régnant dans les « ouvrours ou fenestres », c'est-à-dire dans les étalages et les boutiques des *rôtisseurs*.

D'un autre côté, la mauvaise qualité des viandes vendues émut le prévôt, alors souverain chef de la police municipale. Il fut réglé que désormais tout candidat à la vente de viandes « lardées, habillées, lardées en poil, en plumes, rostics et prestes pour l'usage du corps humain », subirait une épreuve devant les maîtres du corps, et que l'épreuve ayant été trouvée satisfaisante,

il pourrait tenir un « ouvrouër », à la charge de payer 40 sols au roi pour ladite ouverture, et, s'il est fils de maître, 20 sols seulement.

Un point délicat restait à régler. On avait remarqué que dans le passé les *oyers* venaient guetter la pratique sur la porte, et ne se faisaient pas faute de détourner l'acheteur du voisin, soit en calomniant, soit plus simplement en prenant le client par le bras et en le conduisant à son propre étalage. Une source de contestations, de procès, de misères, était sortie de là; c'était la véritable boîte de Pandore de messieurs de la rue aux Oyes. On stipula que tout maître détournant un client à son voisin par propos subreptices ou autres moyens, avant « qu'il soit parti de son gré », serait puni d'amende, et, par suite d'une sage prévoyance, l'argent provenant de ces punitions devait être versé à la caisse de secours des *oyers* « decheus pour faitz de marchandise ou de vieillesse ».

Il en fut ainsi jusqu'au xviii^e siècle, à peu de différence près. A cette époque, les *oyers-rôtisseurs* sont gens établis en boutique, troussant, habillant et lardant gibier et volailles, et les vendant soit « en blanc », c'est-à-dire crus, soit rôtis comme encore aujourd'hui.

PÂTISSIERS-OUBLIEURS

L'énumération seule des pâtisseries au moyen âge prendrait beaucoup de temps. Dès le xiii^e siècle, les pâtisseries fabriquaient le *casse-museau*, sorte de petit four croquant et dur, d'où son nom; le *raton*, les *talemouses* au fromage, les *bridaveaux*, sortes de gaufres qu'on appelait des *oblies renforcies*, noms que l'on criait à tue-tête par les carrefours. Et n' imaginez point que la confection de ces petits gâteaux fût exempte de soucis. Quand les *oublieurs* reçurent leurs statuts, en 1406, ils devaient, pour obtenir la maîtrise, faire par jour 500 oublies, 300 *supplications*, oublies plus petites, et 250 *estérets*. C'était une obligation hors de laquelle l'oublieur n'avait aucune chance de se voir agréer par la communauté. Parfois même on lui imposait d'office la confection des *nieules* qu'on jetait sur les fidèles, le jour de la Pentecôte, du haut des voûtes.

Les oublieurs fabriquaient aussi des *échaudés*, des *petits-*

choux, des *massepains*, des *gaufres*. François I^{er} aimait beaucoup les gaufres, et n'en voulait point d'autres que celles des gens du métier.



Pâtissier-oublicieur vendant le soir, d'après Abraham Bosse.

Aux jours de fête, les *oublicieurs* s'établissaient simplement aux portes des églises et vendaient leurs produits tout chauds. C'étaient, d'ailleurs, des marchands errants que les *oublicieurs*; ils n'avaient guère de stable que la rue où ils venaient coucher, et qu'on appelait au xiv^e siècle la rue *as Oublayers*. Plus tard, une vieille enseigne d'une licorne passant fit changer le nom de la rue en celui de rue de la Licorne, et ce nom persista jusqu'à nos jours.

Quant aux pâtissiers, leurs produits se vendaient originairement chez les cabaretiers, et Louis IX, qui cependant n'était point susceptible de partialité pour ces gens, les autorisa à travailler même le dimanche. Les pâtissiers étaient une sorte de compromis entre la boulangerie et les *oyers-rôtisseurs*; ils faisaient une croûte et y enfermaient les viandes les plus extraordinaires. En cuisine, il ne paraît point que nous ayons beaucoup inventé. Ces gens confectionnaient pâtés de saumon, d'anguille, de porc, de tourterelle, d'oiselets, de *norrois* ou foie de morue; mais ils employaient de préférence les bécasses, les alouettes, les cailles. La plupart des pâtissiers faisaient des oublies et de petits pâtés au raisin sec qu'ils couraient vendre par les rues, avec ces appels dont les marchands des quatre saisons nous donnent l'idée :

Chauldes oblies renforcies !...
Pâtés, pâtés !

Il parut au sévère Michel de l'Hospital que ces cris de friandises ne valaient rien pour le peuple et il les supprima. Renfermés chez eux, les pâtissiers-oublieurs n'en continuèrent pas moins à fabriquer leurs choses exquises parce que la gourmandise ne chôme pas, et les mesures du chancelier purent parfaitement tourner contre ce qu'il en attendait.

Dès 1566, alors que les statuts des pâtissiers-oublieurs furent réglés en suite de l'ordonnance d'Orléans, on trouve ce corps de métier pourvu de quatre jurés et d'un clerc de la confrérie, dont la principale occupation consistait à fournir des valets aux maîtres.

Pour gagner ce grade il fallait un apprentissage de cinq ans et faire un chef-d'œuvre consistant en cinq ou six plats en un jour au choix des juges.

Les veuves pouvaient tenir boutique, mais n'avaient point d'apprentis.

Une des particularités du métier était de pouvoir choisir son blé à la halle, parce que « le plus beau blé n'est pas trop bon pour faire pain à chanter messe et à communier ». Par où l'on voit que les oublieurs fabriquaient aussi les hosties.

Telles sont les principales dispositions de ces statuts donnés relativement tard à une très vieille corporation. Ils furent confirmés en 1572, 1594, 1612, 1653 et 1741. La maîtrise était de 500 livres. Saint Michel était le patron.

En 1776, la corporation des pâtissiers-oublieurs fut réunie à celle des *oyers-rôtisseurs*.

ÉPICIER.

Tantôt le nom d'épicier s'appliquait aux simples chandeliers ou fabricants de bougie, tantôt il s'étendait à cette classe intermédiaire entre les empiriques et les médecins, qu'on appelait les apothicaires. Rarement signifiait-il, au moyen âge, le marchand de menus comestibles comme nous le comprenons de nos jours.

Nous retrouvons les épiciers fabriquant la bougie dans une ordonnance de 1312, où il leur est formellement enjoint de vendre de la bougie sans suif, à peine de confiscation de la marchandise. Ils doivent aussi se servir de balances justes et ne point tricher sur les poids. Nul ne pouvait peser les marchandises en gros s'il faisait lui-même commerce d'épicerie; de même il était interdit aux courtiers de vendre pour leur compte les produits qu'ils étaient chargés de placer.

Cette ordonnance un peu sévère s'étendit aux épiciers courant les foires de Champagne, par mandement spécial du roi.

Quelques années plus tard, nous les retrouvons mêlés aux apothicaires dont ils suivront le sort pendant deux cents ans.

En 1336, le prévôt de Paris rappelait aux apothicaires-épiciers qu'ils étaient forcés de soumettre aux maîtres de la médecine tous opiatés ou autres drogues débitées dans leurs officines. On alla plus loin sous le roi Jean, et on prit ces marchands par leur côté honnête, ce qui était un peu simple pour le temps : on prétendit obtenir qu'ils ne falsifiassent point leurs marchandises, en réclamant d'eux un serment solennel; l'histoire ne dit pas ce qu'il advint de cette mesure singulièrement naïve

En 1450, voici à nouveau les maîtres épiciers devant la cour du prévôt. Cette fois ils sont censés réclamer un règlement de fabrication et de vente, et là encore nous retrouvons les anciens épiciers-chandeliers du xiv^e siècle représentés par leurs maîtres Jean Chevart, Guillaume dit de Paris, Colin Laurens, Jean Bachelier et Jean Asselin.

Le règlement qu'ils obtiennent porte sur la fabrication des bougies ou cierges et la vente des « saulces ou espicerie » qu'ils

débitaient dans leurs « ouvroirs ». La bougie doit être faite moyennant dix bougies à l'once à peine de confiscation ; le fabricant devait de plus y imprimer sa marque personnelle préalablement déposées au bureau des jurés et chez le prévôt, pour qu'il fût très facile de retrouver les délinquants en cas de fraude.

Les épiciers tenant et vendant « saulces, comme canneline, saulce vert, saulce rapée, saulce chaude, saulce à composte, moustarde et aultres saulces », devront les composer de bonne qualité à peine de 10 sols d'amende, suivant les ordonnances « du mestier des saulces ».

Les épiciers forains devaient faire visiter leurs marchandises par les jurés avant que de les mettre en étal. Ceux-ci étaient tenus de déférer à cette invitation d'examen dans la journée du lendemain au plus tard. Quant aux épiciers établis dans les villes, ils ne pouvaient rien acheter aux forains avant la visite des jurés.

Ces précautions, on est bien obligé de le reconnaître, avaient du bon, puisque l'ordonnance de 1450 régla longtemps le commerce d'épicerie chez nos pères, à des époques où, toute proportion gardée, la sophistication des denrées alimentaires ne laissait pas que de se faire aussi communément que de nos jours.

Il n'est point sans intérêt de rappeler ici que vers le milieu du xiv^e siècle, grâce au négoce avec les pays du Levant, les épiciers se fournissaient plus facilement de drogues et produits levantins dont la mode s'empara. Il fut alors de bon ton de s'offrir réciproquement des « espices ou drogues » en cadeau, et il arriva souvent que pour hâter les juges somnolents, le client riche recourut à ces « blandices ». Les magistrats acceptèrent d'abord timidement, puis ouvertement, si bien qu'en moins d'un demi-siècle les épices se payaient couramment en toutes causes.

En 1483, les choses en étaient arrivées à un tel point que tout le monde des plaideurs réclamait à grands cris une taxe qui limitât un peu les extorsions des juges. Alors le nom seul était demeuré, mais les épices s'étaient changées en bons deniers comptants. De là le nom qui jusqu'en 1789 servit à désigner ce que nous appellerions volontiers le *casuel* des magistrats ; ce casuel avait été aboli au xv^e siècle ; mais, ayant reparu, on le régla en 1669, en faisant taxer les épices d'une cause par le président qui la jugeait.

Pour revenir aux épiciers, cause innocente de ces abus de jus-

tice, nous franchirons quarante années et nous les retrouverons, en 1814, aux prises avec les apothicaires. Ces derniers ayant fait



Épicier à la fin du XVIII^e siècle, d'après une gravure tirée de
RESUME DE LA BRETONNE

quelque progrès dans « leur art », comme ils appelaient leur métier, réclamaient hautement leur séparation d'avec les épiciers, qui n'avaient ni leurs goûts ni leur science. « Car, qui est épicier n'est pas apothicaire, et qui est apothicaire est épicier »,

assuraient-ils avec une certaine apparence de logique. Le roi écouta favorablement cet argument péremptoire, et les « épiciers simples », c'est-à-dire les marchands de « bougie, de saulces et d'huile », eurent une existence à part.

Ce n'est pas que cette condition fût très brillante. Dans la plupart des cas, l'épicier du xvi^e siècle courait les rues, offrant de ses denrées aux passants et heurtant aux portes des ménagères. Le nombre des épiciers tenant ouvroir était relativement restreint. Et puis, cette situation précaire, qui les forçait à empiéter toujours sur les métiers voisins, les plongeait dans la déconsidération. En 1620, ils obtinrent de vendre du fer forgé, des clous, et même du charbon, mais non sans provoquer des récriminations et des colères.

Le xviii^e siècle les rattacha aux droguistes ou apothicaires. Ils vendent alors de la thériaque, des préparations de kermès, le mithridate, mais ils ne confectionnent pas; un arrêt de 1764 leur prohibe essentiellement la manipulation et le mélange des drogues. Entre temps ils trouvent le moyen d'empiéter sur les charcutiers par la vente des jambons de Bayonne, de Bordeaux ou de Mayence. Ils obtiennent contre les vinaigriers le droit de tenir jusqu'à trente pintes de vinaigre, mais sans parvenir à donner à leur infime métier l'ombre du prestige des autres corporations. Pourtant n'était point épicier qui voulait sous l'ancien régime; et les conditions exigées chez l'apprenti étaient des plus sérieuses. Il fallait d'abord être Français, reconnu honnête, avoir *compagnonné* trois ans, après quoi les maîtres présentaient le candidat au procureur du roi.

Après le serment prêté devant le magistrat, les trois gardes de l'épicerie signaient le diplôme de réception qui devenait brevet de maîtrise. Toutes ces formalités donnaient au nouvel adepte droit de vendre où bon lui semblait drogues et épiceries, mercerie, clouterie, charcuterie et vinaigrerie, c'est-à-dire de vivre un peu aux dépens de tout le monde, de gratter sur tout, sans art et sans talent. Ainsi naquit ce type étrange si ridiculisé depuis, souffredouleur des rapins et des étudiants.

FROMAGERS-FRUITIERS.

On ne se douterait guère que les crieurs de fromage à la crème dont les rues de Paris sont aujourd'hui sillonnées de toutes parts

à la belle saison, aient constitué une des plus anciennes et des plus importantes corporations des vieux temps. A dire le vrai, ils rentreraient dans la catégorie des *regrattiers*, soit des revendeurs, gagne-petit présentant de porte en porte leur marchandise et l'offrant aux ménagères ; mais ils avaient reçu comme les autres des règlements dès la fin du règne de saint Louis.

Aussi bien le fromage n'était-il point d'invention récente au *xiii*^e siècle même ; son nom, dérivé du mot latin *forma*, forme, indiquait suffisamment la manière dont on le fabriquait. Dès le *ix*^e siècle, l'abbé Hilduin en parle dans sa charte aux moines de Saint-Denis, et plus tard Hincmar, dans ses recommandations aux archidiaques, leur enjoint de ne point charger trop les prêtres du diocèse dans leurs tournées pastorales, et de ne leur réclamer que le poisson ou le fromage obligés. Au *xiii*^e siècle, les redevances en fromages se payaient couramment : souvent elles se transformaient en argent comme la plupart des corvées ou des prestations en nature, et elles devenaient un droit, un fermage, qui se louait dans certaines villes comme les droits de boucherie, de vin, ou autres. Nous ignorons si ces variétés étaient aussi nombreuses qu'elles le sont de nos jours, mais il est vraisemblable que les provinces avaient déjà à cette époque leur spécialité comme encore aujourd'hui, suivant qu'elles employaient le lait de vache, de brebis ou de chèvre.

Au temps de Philippe III le Hardi, les mesures de police sur la vente et l'achat du fromage étaient des plus démocratiques. Il était interdit aux marchands d'aller guetter dans les faubourgs de Paris les gens de campagne apportant leur fromage au marché, pour le leur acheter avant qu'on l'eût exposé sur la place publique.

Cette précaution avait surtout pour but de prévenir la fraude sur la qualité du fromage, mais elle avait aussi un motif bien extraordinaire au *xiii*^e siècle, celui de le laisser à la portée de tous, afin « que li povres hommes puissent prendre part avec le riche » ; car si les marchands revendeurs eussent pu accaparer, ils eussent élevé leurs prix et porté leur marchandise à un taux trop haut pour le pauvre monde.

D'autres prohibitions concernaient les acheteurs qui venaient parfois au marché réclamer aux fromagiers la part du roi, c'est-à-dire ce droit qu'avait le roi de prendre à plus bas prix les den-

rées sur les places : certaines ménagères peu délicates se disaient attachées aux cuisines royales et obtenaient à deniers moindres les œufs et les fromages. C'était chose « griève » et que les statuts flétrissaient.

Les *fromagers* suivirent au moyen âge la fortune des *fruitiers*, avec lesquels ils se confondent assez étroitement pour que nous n'ayons point à étudier ces derniers. Les statuts de la corporation des fruitiers furent publiés en 1412 et renouvelés sur la fin du xv^e siècle, au temps du roi Charles VIII. Henri VI en 1608 et Louis XIII en 1612 les homologuèrent à leur tour.

Les fruitiers-fromagers avaient des maîtres et des maîtresses, des apprentis et des apprenties ; mais nul fruitier ne pouvait être facteur des marchands forains.

L'industrie des fromages en tant que fabrication réglée n'est point aussi ancienne qu'on pourrait le croire. Les fabriques de Gruyère ne datent guère que du xviii^e siècle, et les ramifications dans la Franche-Comté ne remontent point au delà de 1731. Pourtant le gros fromage rond se faisait isolément dans les villages depuis le xvi^e siècle, puisque nous voyons les moines de Baume-les-Messieurs, près de Voiteur, dans le Jura, stipuler dans leurs baux l'obligation pour le fermier de fournir « un gros fromage tel qu'ils ont accoustumé de les faire ». Les habitants des campagnes jetaient souvent la plus grande partie de leur lait aux pourceaux ou dans les fumiers.

La vente des fromages se faisait le plus généralement sur les places pendant toute la partie qui précéda le xvi^e siècle ; depuis, les fruitiers ouvrirent boutiques et les fromages se vendirent « à fenestres ». Les marchands ambulants restèrent malgré tout les plus nombreux de la corporation. Au xvi^e siècle, ils crient « Fromaigel » dans les carrefours. Au xvii^e, nous les trouvons portraiturez par Bonnart sous les traits d'un grand gaillard portant hotte et paniers chargés :

Pour faire trouver le vin bon,
Et dire les bons mots et les fines parolles,
Au lieu de trenchés de jambon,
Prenés fromage de Marolles.

Donc, au xvii^e siècle, le marolle avait déjà un certain renom, il en était de même du fromage à la crème.

Au XVIII^e siècle, on appela « faire des fromages » ce jeu qui chez les jeunes filles consiste à tourner quelques instants sur soi-même et à s'abaisser ensuite subitement pour faire bouffer la jupe et lui donner, en effet, l'aspect d'un gros fromage rond. M^{me} Campan raconte dans ses Mémoires que se trouvant à l'âge de quinze ans en qualité de lectrice à la cour, elle s'amusait, malgré la solennité du lieu, à faire des fromages au milieu des salles. Un jour le roi entrant subitement dans une chambre trouva la jeune lectrice enfouie dans la soie de sa robe : il en rit de bon cœur, et, ayant fait venir M^{lle} Victoire : « Ma fille, lui dit-il, faites donc renvoyer un peu dans son couvent la petite lectrice qui fait des fromages, elle pourra en faire là tout son soûl. »

ÉCAILLERS. — POISSONNIERS

Voici certainement un des métiers les plus populaires de la série. De tout temps il y eut des poissonniers comme il y eut des pêcheurs. Les règlements de la matière remontent au XII^e siècle, mais il y a dans les capitulaires de Charlemagne des parties entières réservées aux pêches. On voit que l'illustration ne manque pas aux poissonniers.

Et on peut dire que les marchands de poissons n'ont pas subi de grandes vicissitudes; ils sont aujourd'hui après mille ans ce qu'ils étaient aux premiers jours : les lois ont changé, les poissonniers vendent toujours leurs poissons de mer ou d'eau douce aux halles.

Dès le XIII^e siècle, le métier de poissonnier comprend trois communautés : d'abord les pêcheurs du roi, qui exploitaient la Marne et la Seine appartenant au domaine royal. Ces pêches avaient été données en fief à la famille de Guérin du Bois, chevalier, par le roi Philippe-Auguste. Moyennant une redevance, ledit Guérin du Bois avait droit de concession, louait ce que nous appellerions les *cantons*, et surveillait les pêcheries; il avait aussi droit d'amende, de justice, de confiscation en matière de pêche.

Après les pêcheurs venaient les *marchands de poissons* d'eau douce, lesquels revendaient le poisson des pêcheurs de Seine; puis les *marchands de poissons de mer*, qui recevaient la marée

soit salée, soit fraîche, dans des chalans après deux ou trois jours de route.

Ces deux dernières communautés achetaient leur métier du roi et n'avaient rien à démêler avec Guérin du Bois. Ils payaient cinq sous et versaient en outre quelques deniers à la caisse commune. Leur marché se tenait au Grand-Pont, qu'on appela depuis le pont au Change, dans un endroit réservé où se trouvaient les pierres aux poissonniers. Quatre jurés de la communauté estimaient les poissons selon le cours du jour et en fixaient ou taxaient le prix. Passait ensuite le maître queux du roi avec ses aides, qui prenaient pour l'usage des cuisines royales ce qui leur convenait.

Mais le rôle de ce chef de cuisine supérieur ne s'arrêtait pas là. Il avait en fait de pêche une autorité si considérable, qu'on l'avait chargé de fixer la dimension des mailles pour les filets. On voit que la protection des rivières n'est pas d'hier, mais il est plaisant de trouver un maître queux chargé de cette mission délicate. La *senne* et la *trouble*, mots conservés depuis pour désigner ces mêmes filets, ne devaient point servir à la destruction complète du poisson, mais seulement à l'approvisionnement modéré des halles.

C'était une mesure préventive contre les pêcheurs, qui avaient à subir bien d'autres tracasseries. Indépendamment de l'achat de leur métier, dont quatre sous passaient à la famille du Bois et un sou au roi, il fallait acquitter trois sous de hauban, deux sous de coutume au roi, et cinq oboles à la famille du Bois. Les affaires étaient misérables, car si les rivières étaient mieux fournies qu'elles ne le sont de nos jours, le prix du poisson était à peine suffisant pour faire vivre ceux qui pêchaient. D'ordinaire, quatre barbeaux, carpillons ou anguilles, montaient à un denier, et c'étaient les belles pièces. Puis il y avait le chômage forcé du 15 avril au 15 mai, époque du frai ; toutes ces causes faisaient désertir le métier de pêcheur comme improductif.

Les marchands de marée n'avaient point non plus un gain fort lucratif. A part le maquereau ou le hareng qu'on achetait à la pièce, tout le reste se vendait par lots souvent bien avariés par une longue route, et qui restaient pour compte au marchand. Celui-ci achetait sa fourniture aux halles et ne pouvait sous aucun prétexte arrêter les charretées avant leur arrivée au marché à peine de la perte de son acquisition.

La distribution du poisson de mer se faisait par une vingtaine de crieurs qui recevaient un denier du millier vendu, jusqu'à concurrence de trois charretées par jour. Dans l'énumération des



Écailler au temps de Louis XIV, d'après Bonmart.

espèces on relève les anguilles de mer, les bars, les barbues, les merlans, les raies, les rougets, les saumons et les soles. Les poissons salés passaient par les mains des *harengers*.

Tous ces métiers relativement faciles rentraient dans la catégorie des regrattiers, des revendeurs. Comme ils ne demandaient pas un grand déploiement de force les femmes s'y mirent de bonne heure.

La vente ne se faisait pas seulement dans les boutiques, il y avait les colporteurs de marée, qui offraient l'« houistre à l'escaille » ou les poissons frais. Le nom de poissardes fut donné à ces femmes répandues par les rues étroites de l'ancien Paris, et criant à tue-tête leur marchandise. Au xvii^e siècle leur nombre avait augmenté dans de telles proportions qu'on les tenait pour une puissance; la naïveté et la crudité de leurs mots leur avait créé une renommée européenne. L'une d'elles avait répondu à un prince borgne qui lui demandait en gouaillant la différence entre un merlan et une huître, que l'huître n'avait qu'un œil, et le merlan deux. Leur faveur grandit à ce point de les faire admettre à la cour au 1^{er} janvier.

Au xviii^e siècle elles avaient accaparé le métier, et déjà elles apparaissaient au coin des boutiques comme les écaillères de notre temps. Elles crient : « A la barque! à la barque! » et par là elles entendent dire que leur marée est fraîchement débarquée du bachot accéléré venu directement du Havre par la Seine. Bien que les chemins de fer aient détrôné le chalan en question, les poissardes continuent de nos jours leur cri sempiternel : « A la barque! à la barque! » Elles y ajoutent seulement : « Mangez de l'huître fraîche et bonne! »

Avant la Révolution, des règlements sévères leur interdisaient d'acheter avant neuf heures du matin pour laisser aux bourgeois le temps de se fournir; à partir de neuf heures elles faisaient leurs emplettes et exposaient leur marchandise, soit dans des baquets pour « la friture de Seine », soit sur des éventaires pour le poisson de mer; elles se répandaient alors à travers la ville psalmodiant leurs offres avec ces intonations bizarres dont elles ont conservé le secret :

Merlans à frire! à frire!
 A l'anguille de mer! à l'anguille!
 Hareng qui glace! qui glace! Hareng nouveau!
 Il arrive, le maquereau!
 La moule, la moule au caillou! ou!

CUISINIERS

A la cour de nos anciens rois, la charge de *queux* (*coquus*) ou cuisinier était une des plus considérables. Comme beaucoup

d'autres, celle du sénéchal, par exemple, elle dévia de son but primitif et devint un office politique confié à de grands feudataires, dont le moindre souci était bien le soin des sauces et la préparation des banquets. Aussi le cuisinier nominal s'entoura-t-il d'une nuée de valets et d'aides dont l'utilité pratique n'était pas toujours suffisamment démontrée, mais qui avaient sur le maître-queux l'incontestable avantage de mettre, selon l'expression vulgaire, « la main à la pâte ». Sous le nom d'*officiales*, *officiaux*, les cuisines royales regorgeaient d'une foule de queux, hasteurs, paiges, souffleurs, sauciers, enfants, somniers, poulliers, tous gens ayant une besogne définie et réglée par le « chef des broches », seigneur souverain dans les cuisines.

Cependant, antérieurement au XIII^e siècle, les rois de France n'avaient point déployé un bien grand luxe de cuisine. Très occupés aux guerres lointaines et réduits aux maigres ressources de leur domaine restreint, ils se montraient souvent inférieurs à leurs vassaux dans les fêtes et les banquets. Louis IX ne favorisa point à sa cour les charges culinaires; il ne faisait guère que suivre en cela l'exemple de son aïeul Philippe-Auguste, dont Brussel nous a fait connaître les modestes dépenses personnelles.

De la cour l'exemple vint aux classes des nobles et de la bourgeoisie; chez les nobles, le queux était moins un cuisinier, au sens propre du mot, qu'une sorte de maître d'hôtel, de majordome, ayant la surveillance des valets d'écurie ou de maison, et tenant la main à ce que tout marchât bien. Dans la bourgeoisie, un valet cumulait toutes les fonctions, chambrier, cuisinier, palefrenier :

Sauras-tu l'eau du puits retraire,
Et mes anguilles escorchier?
Sauras-tu mes chevaux torchier?
Sauras-tu mes oiseaux lardier?

demande un bourgeois au héros du roman du *Roi d'Angleterre*, qui se présente chez lui pour lui servir de valet. Et de fait, ni l'une ni l'autre de ces besognes ne nécessitaient des connaissances bien spéciales. Les menus de nos pères n'avaient point atteint cette pointe de raffinement que le luxe des XIV^e et XV^e siècles vit naître et grandir démesurément. Quelques quartiers de viande grossièrement suspendus à de gigantesques landiers, de plantureuses rôties, des coupes pleines de claret, pour

les puissants; pour les bourgeois, les artisans, les gens d'œuvre, un repas plus frugal composé de laitage et d'œufs, rarement de viande, souvent pris en plein air près de femmes vendant « chaudes oublées renforcies, galetes chaudes, eschauldez », au hasard des coins de rue, sans table, sans fourchette, souvent sans pain.

Le xiv^e siècle changea bientôt tout cela : la raison immédiate ne se déduirait peut-être point facilement de l'état des finances au commencement de ce siècle, pourtant le fait est constant. On dîna environ sur les neuf heures du matin, et l'on soupa le soir à cinq heures, dans la plupart des familles nobles ou bourgeoises. Chez les premiers, on *cornait l'eau* pour annoncer le repas, ce qui doit s'entendre de la coutume de passer au lavabo avant de se mettre à table; chez les bourgeois, pour être moins cérémonieux, le repas d'apparat ne laissait point que de donner champ libre aux élégances des riches marchands parvenus et des gens de *pécune*.

Dès cette époque, on peut affirmer, sans crainte d'erreur, que le cuisinier n'est plus le manouvrier employé à la rotation des broches, au maniement du balai et au pansement des haquenées. Autour de la table couverte d'une nappe blanche « plissée comme rivière ondoyante qu'ung petit vent frais soulève », ne s'assoient plus de grossiers festoyeurs, de vulgaires gloutons, contents de tout et ne s'inquiétant guère que de la quantité des « mangeailles ».

Bien que dînant avec leurs doigts, ces seigneurs savent le prix des raffinements; ne fait pas qui veut le *dellegrout* et le *karumpie*, ces plats aujourd'hui inconnus de nous, et qui furent la base des festins somptueux de ces époques. Et la « lamproye en pasté » avec sa sauce à part, que nous détaille Taillevent; le *saupiquet* ou assaisonnement « pour connings et autres rosts »; le *chaudume* ou brochet à la sauce au verjus étrangement épaissie de pois en purée; les entremets de tous genres, comme tartes de pommes, « pastés de poires crues », tartes bourbonnaises faites de « fromage broyé de cresse et de moyeaux d'œufz ».

Les praticiens se forment à toutes ces exigences de palais raffinés, et il n'est pas sans curiosité de voir, dans *la Manière de langage*¹, un gourmet du temps faire lui-même son menu du jour en quittant son lit :

1. *La Manière de langage*, publiée par P. Meyer, 1873, in-8.

« Aions, dit-il à son cuisinier, de bons poissons assés, comme des anguilles, lampreous, saumon... et aussi carpes, bremes, perches, soles... etc. » Et comme les valets peu habiles ne le servent point à ses désirs, il les tance : « Qu'avez-vous fait depuis que je venois ciens ? Vous ne faites que songer et musier ! Mettez la table tost, et aportez-nous une fois à boire de vin claret ou de vin blanc, car j'en ai grand soif et aussi tres grant faim avecques. »

Le queux est devenu alors un artiste au sens culinaire du mot : il invente, il crée, il diversifie. Taillevent, dont nous avons parlé, cuisinier de Charles V, laisse un manuscrit qui est le monument de ses découvertes¹. D'autres, moins littéraires, et partant moins connus, lui succèdent et portent plus haut encore la bannière de la corporation. La haute bourgeoisie elle-même augmente son luxe, et si des lois somptuaires viennent parfois refréner la passion gourmande, on tourne la difficulté en finançant auprès de monseigneur le roi.

Le *Menagier de Paris* nous apprend en théorie ce que devait dépenser pour ses convives un bourgeois riche, désireux de faire bien les choses et de régaler ses invités. C'est d'abord la location d'un cuisinier renommé, d'un queux « expert en son mestier », qui, moyennant la grosse somme de deux francs, préparera les mets et payera ses valets de cuisine. Mais comme cet artiste ne descend point aux menues besognes des petits achats et des courses préparatoires, l'amphitryon engagera deux ou plusieurs « écuyers de cuisine », chargés de courir les boucheries et de choisir les meilleurs morceaux. Puis il faut se procurer aussi les valets servants, deux porteurs d'eau, deux portechapes chargés de « chapeller le pain pour les tranchoirs », des huissiers pour annoncer le nom des arrivants ; enfin, se munir de toute la vaiselle nécessaire au service.

Bien qu'on ne changeât guère les assiettes, il était néanmoins indispensable d'avoir « dix douzaines d'escuelles, dix douzaines de petits plas, deux douzaines et demie de grans plas, huit quartes, deux douzaines de pintes et deux pos à aumosnes. »

Comme on le voit, il y avait loin de ces agapes bourgeoises somptueusement détaillées aux maigres chères du siècle précé-

1. Depuis imprimé en in-12 gothique. Il n'en reste qu'un fragment à la Bibliothèque nationale, d'où nous avons extrait quelques-uns des noms de plats énumérés ci-dessus.

dent. Dans les basses classes de la société, il semble qu'on ait eu aussi un sort meilleur. Dans la *Manière de langage*, l'auteur peint des paysans s'attablant devant « des chous lardés bien gras et bure ensemble, et aussi du lart et des oefz avec les coques, l'aubun (le blanc) et les moailles (jaune) ». Mais ce doit être par exception, parce qu'il ajoute : « Ils sont si gloutons qu'ils transgloutent sans maschier a cause d'estaindre plus tost leur grant faim. »

Si le xiv^e siècle vit naître l'art de la cuisine et des cuisiniers, le siècle suivant les montre, sinon inférieurs, tout au moins bien déçus de leurs anciennes vertus domestiques. Les ruses du métier, les ressources frauduleuses de *l'anse du panier*, ont trouvé leur cœur ouvert.

La *Nef des fous*, qui sous une apparence de diatribe exagérée, cache une mordante et juste satire des mœurs du xv^e siècle, nous parle des cuisiniers en ces termes aigres :

« Cette tourbe de laquais dont tu vois ici la débauche est la ruine du maître. D'instinct le cuisinier est méchant, et n'a guère de souci de qui le paye. Il n'a d'autorité et ne se gonfle d'orgueil que par notre funeste passion pour la boisson et la nourriture... Tout ce qui s'achète à prix d'or pour la cuisine, le cuisinier le goûte avant le maître et y plonge sa cuiller salie. Aussi ne te laisse jamais dire qu'un cuisinier est mort de faim, sans affirmer qu'il est crevé d'indigestion ! »

Les guerres d'Italie amenèrent en France les cuisiniers italiens avec leurs pratiques et leurs théories nouvelles sur les sauces et les condiments. La cour en admit quelques-uns, et les particuliers se les disputèrent. Pourtant, à cette époque, la situation de *maître queux* n'était point la fortune, et, bien qu'il reçût d'appointements annuels une somme souvent supérieure à celle dont on payait les peintres de la valeur de Clouet ou de Dumoustier, il n'en était pas moins réduit à une portion relativement congrue. Obligés de tolérer auprès d'eux la tourbe encombrante des « potagers, sauciers, hasteurs, pasticiers, porteurs, galopins, clerks de cuisine » et autres, les maîtres queux perdaient en deniers ce qu'ils pouvaient gagner en temps.

Au reste, peu d'entre eux percèrent, et ceux-là furent loués à prix d'or : témoin ce Claude Royer, « ancien officier de feu M. de Vaudemont », que nous voyons figurer, en 1589, dans les comptes de la reine Louise de Lorraine; et le choix devait être excellent,

car « feu M. Vaudemont » avait été une fine bouche en son temps, le bon seigneur !

En dépit du chancelier de l'Hospital, qui se montrait fort opposé aux réformes culinaires venues d'Italie, parce qu'il y trouvait motif à réflexions philosophiques et physiologiques, le *xvi^e* siècle admit la cuisine italienne. A vrai dire, les cuisiniers italiens disparurent vite devant nos praticiens, plus habitués que ces étrangers aux ressources de notre sol et de nos saisons, et les comptes de l'hôtel du roi ne nous donnent guère de noms « étrangers » ; mais leur manière persista.

Montaigne parle longuement d'une conversation qu'il avait eue avec l'ancien cuisinier du cardinal Caraffa ; il s'étonne de la science de ce maître queux, et ne paraît point se douter que la méthode de l'Italien est devenue familière aux artistes français. Cette « police des sauces » qui l'émerveille, cette manière d'aiguiser l'appétit par la gradation des assaisonnements, n'avaient plus de secrets pour le plus humble des queux royaux ou princiers.

Brantôme explique à sa manière la raison de ces nouveautés culinaires ; il parle « de ces bons grands pasteux que l'on a inventés depuis quelques temps, avec force pistaches, pignons et autres drogues d'apothicaires scaldatives, mais surtout de crestes de coq. » Et que dirions-nous aujourd'hui de cet autre plat italien, « ces petits chardons chaux dont les asnes vivent », et que le grand sceptique nous offre sans rire comme étant un mets fort recherché de ses contemporains ?

Ce fut ainsi que débuta la Varenne chez Catherine de Bar, sœur de Henri IV, où il piquait les volailles et préparait les cuisines italiennes.

La recherche calculée de la friandise fit naître un certain nombre de proverbes qui sont parvenus jusqu'à nous à peu près tels quels, sans transformations notables : « Crouste de pasté vaut bien pain », disait-on. — « A petit manger, bien boire. » — « L'appétit vient en mangeant. » — « Les premiers morceaux nuisent aux derniers. »

La gravure ridiculisa les cuisiniers, les gloutons, les festoyeurs. Catzius, dans ses *Conseils*, nous montre un cuisinier faisant un feu d'enfer sous ses broches et ses marmites : la flamme s'élève et brûle tout.

Tout gaste
Qui trop haste,

dit le texte en manière d'aphorisme. Alciat, dans ses *Emblèmes*, caricature le gourmand : « Il a, dit-il, un long col, pour plus longuement sentir la saveur des bons morceaux, et... grand ventre et grasse panse. »

Martin de Vos peint un intérieur d'artisans faisant ripaille ; à la porte, le Jeune vient frapper et demander l'aumône ; on le renvoie à coups de bâton :

Ces saucisses, jambons, ces bœufs et moutons gras
Embrochés et rôtis, ces joues potelées,
Ces troupes de Silènes et ces chiens lesche-plas,
Monstrent que la faim et Jeusne ailleurs fait ses allées.

A tort ou à raison, les moines ont été en butte à des railleries de pièces satiriques les peignant comme de vrais cuisiniers, lardant, troussant les volailles, piquant les quartiers de venaison, roulant et pétrissant les pâtes, flairant les vins, se léchant les doigts.

A la fin du xvi^e siècle et au commencement du xvii^e, dans le Nord, on se réunissait aux veillées, on devisait et on mangeait longuement ; à la « poule au pot » on joignait beaucoup d'autres douceurs, les gaufres, par exemple, que quelque vieille femme faisait cuire à la flamme du foyer, tandis que les hommes chantaient et buvaient :

Chantés, joués ; la vieille de bon cœur
Nous fait les gaufres assez bien grasses

Il fallut la sévérité des premières années de Louis XIII pour mettre un frein à ces festolements. Les doléances aux États de 1614 étaient remplies de critiques contre les nobles, les bourgeois et même les basses classes. Certain maître de maison se « douloit » de voir le plus clair de son bien passer à ses cuisiniers, à ses valets, qui menaient plus grand chère que lui, et il éprouve le besoin de mettre le roi dans ses confidences. La pièce est conservée aux Archives nationales dans le carton des cahiers de ce temps. Au reste, le quatrain suivant courait les rues :

Maîtres d'hostels, porteurs, cuisiniers, cuisinières.
Pourvoyeurs, despensiers, sommeliers, chamarières,
Cochers, palefreniers, ces manières de gens,
Sont à *ferrer la mule* assez intelligents.

Les lois somptuaires s'acclimataient mal, et notre dessin en donne la preuve dans la personne de ce cuisinier replet portant un chapen et chantant les louanges de la bonne chère en vers d'une médiocrité incontestable. Pourtant la bourgeoisie avait quelque temps subi le supplice des viandes grillées ou portées



Cuisinier au xvii^e siècle, d'après Daret.

chez le boulanger, comme font de nos jours les gens sans cuisinière; mais dans les grandes maisons, le luxe ne perdit rien de ses anciennes splendeurs.

Dans le *Roi boit*, d'Abraham Bosse, se trouve l'énumération de la valetaille royale avec ses attributions multiples; qu'on ne s'y trompe pas, cependant, ce maître d'hôtel empressé, ce cuisinier tenant la queue de la poêle dans un costume de seigneur, ce mar-

miton même qui tourne la broche des landiers en se plaignant douloureusement :

Je souffre les maux de Tantale
 Qui voit les biens sans les toucher;
 Ma peine est-elle pas égale?
 J'en voy que je n'ose approcher.

Tous ces gens, dis-je, ne se rencontraient pas qu'à la cour, et plus d'un grand seigneur ou d'un financier s'était offert le luxe d'un nombreux personnel culinaire. Quant à la gourmandise, au milieu du xvii^e siècle comme avant et après, elle ne se cantonnait pas dans les familles riches : c'est ainsi que, si l'on peut ajouter foi à un canard populaire de ces temps, deux citoyens du Mans, venus à Paris pour leurs affaires, se seraient pris de querelle pour une grosse asperge, et battus à la rapière sur ce mince sujet, « après quoy, d'ailleurs, remontèrent à cheval et s'en allèrent boire comme deux bons amis. »

Sous Louis XIV, l'importance des cuisiniers grandit; mais il semble qu'on a trop souvent confondu le cuisinier et le maître d'hôtel, ordonnateur souverain des grands festins, comme fut Vatel, d'abord chez Fouquet, puis chez le prince de Condé. A dire vrai, Vatel était-il un praticien ou plus simplement un administrateur, un pourvoyeur émérite? S'il se tua, ce n'était pas parce que les rôts étaient mal cuits, mais bien parce qu'ils avaient manqué aux tables : les cuisiniers étaient saufs, l'ordonnateur seul était en faute.

Il s'était établi un usage vers ces temps qui prouve combien l'art culinaire était en faveur : c'était d'accoupler le nom du maître au nom du cuisinier qui l'honorait de ses services. Il ne semble pas que la fière gentilhommerie du temps se fût émue de ce sans-gêne; cela flattait son amour-propre, et disons que les parvenus de la finance se montraient parmi les plus tolérants sur ce sans-façon.

On ne peut oublier que Boileau a composé en vers des considérations satiriques sur la cuisine de certains amphitryons de son temps : il y met en relief la superbe des gens habitués aux chères délicates et aux raffinements des gourmets.

Sous la Régence, le goût se raffina dans les petits soupers où « l'on mangeoit des matelottes aussi appétissantes qu'au bord de

l'eau et des dindes glorieusement truffées », selon l'expression de Brillat-Savarin.

Mais que penser de cette anecdote au temps de Law ? On vit un jour un *Mississipien*, comme on appelait alors les enrichis du système, disputer un perdreau à un pair. Ils le montèrent jusqu'à deux cents livres, et la pauvre bête était étiquée !

En 1740, un dîner ordinaire dans la haute bourgeoisie se composait ordinairement de bouilli, veau au jus, hors-d'œuvre, dindon, légume, salade, crème, fromage, fruits et confitures. On ne changeait d'assiette que trois fois, une fois après chaque service. En guise de café, on prenait du ratafia d'œillet. Cette cuisine relativement peu compliquée n'était pas, il est vrai, la seule à la mode, et les cuisiniers trouvaient à exercer leur art dans une foule de préparations extravagantes dont Voltaire dit le plus grand mal : « Je ne puis souffrir, écrit-il au comte d'Autré, un riz de veau qui nage dans une sauce salée, laquelle s'élève quinze lignes au-dessus de ce petit riz de veau. Je ne puis manger un hachis composé de dinde, de lièvre et de lapin, qu'on veut me faire prendre pour une seule viande. Je n'aime ni le pigeon à la crapaudine, ni le pain qui n'a pas de croûte. »

La vraie cuisine d'artiste s'élaborait loin du bruit des villes, dans ces abbayes perdues au milieu de grasses campagnes où tout concourait à perfectionner et à rendre inimitable la science culinaire.

Dans les classes intermédiaires du tiers état, chez les procureurs garçons, les vieux avocats, le goût s'affina encore davantage. Grimod de la Reynière, dont on disait qu'on mangeait bien chez lui, mais qu'on ne le digérait pas, fut un des plus remarquables parmi les gourmets de son siècle, et on pourrait presque dire les gourmets démocrates, puisqu'il donna un jour à dîner aux avocats qui avaient pu faire preuve de roture. Il soignait ses cuisiniers avec la sollicitude que mettent certains sportsmen à entraîner les chevaux de course.

Pour avoir un bon cuisinier, disait-il, il faut qu'il ait le goût bon ; or, vous ne devez point le laisser s'émousser au contact de certains breuvages ; « le goût finit par s'excorier et par devenir aussi insensible que la conscience d'un vieux juge. » Il indique alors tout un traitement à suivre : on purge le cuisinier, on le dorlote, on le soigne, « pour faire une chère toujours égale » et ne pas s'ex-

poser aux variations et aux caprices d'un goût dépravé et dévoyé.

Parfois cette sollicitude toute paternelle portait d'étranges fruits. Il arriva au président d'un présidial de Brie, fin gourmet et amphitryon aimable, de faire de son cuisinier une telle merveille, que de dix lieues à la ronde les amateurs de bons plats affluaient. Souvent cette situation d'aubergiste ayant table ouverte ennuyait le bon juge; il faisait répondre par son Vatel qu'il n'était pas là, ou bien qu'il était malade.

Un jour, un pique-assiette insista.

— Je suis médecin, dit-il, et je veux tâter le pouls à ce cher malade.

Le domestique, ahuri, rapporta la réponse à son maître.

— Dis-lui que je suis mort alors, et jette-moi un drap sur la tête. Tiens!

— Monsieur, revient dire le cuisinier, il veut vous asperger d'eau bénite.

— Quel enragé! dit le président; fais entrer.

Le pis fut que le brave médecin, trouvant une carafe d'eau à sa portée, en aspergea longuement le défunt, et s'en retourna en maudissant les imbéciles qui meurent si mal à propos.

Quand survint la Révolution, la science culinaire était portée très haut. On avait ressuscité le mot de *gastronomie*, et les réunions politiques se multipliant augmentèrent l'importance des cuisiniers.

CABARETIERS, TAVERNIERS, LIMONADIERS.

Ils furent dans le principe les taverniers qui faisaient crier leur vin par les jurés-crieurs, mais qui ne pouvaient donner à manger. Quand le vin était récolté on le répartissait chez les divers débitants, et ceux-ci en faisaient annoncer le prix. D'ordinaire le broc valait huit deniers dans les bonnes années.

Les cervoisiers, eux, étaient des fabricants qui traitaient l'eau et le grain de manière à en faire une boisson fermentée appelée *cervoise*. Le houblon n'entraît pas encore dans cette boisson, mais quand il y fut employé, il se trouva de vieux mots qui lui furent immédiatement appliqués, *brasse*, *brassin*, *drèche*, dont on fait encore usage aujourd'hui dans les brasseries.

Les cervoisiers souffraient moins de tracasseries que les taverniers,

lesquels étaient un peu soumis à tout le monde, au Prévôt, aux gardes, aux jurés-crieurs. Ils avaient seulement deux jurés qui saisissaient et détruisaient les produits de mauvaise qualité; ils pouvaient débiter leur cervoise à eux à l'endroit même de la fabrication, comme on le fait encore en Allemagne. Ils prenaient autant d'apprentis qu'ils pouvaient, et, pourvu qu'ils ne missent dans leur liquide ni baies, ni piment, ni poix résine, « mauveises au chief et au corps et aus haytiés et aus malaides », ils étaient à peu près libres. La prohibition de vendre la cervoise au dehors était réclamée par les cervoisiers eux-mêmes, et cela ne laisse pas que d'être en faveur de leurs bonnes mœurs. C'était pour empêcher qu'on en fit débiter par de pauvres enfants mineurs qui eussent pu avoir sous les yeux les plus déplorables exemples.



Tavernier marchand de vin, d'après une miniature de la Bible n° 466 aux manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Les *taverniers* n'étaient point les seuls qui eussent droit de vendre leur vin. Les propriétaires de vignobles avaient coutume de vendre à *pot*, suivant l'expression d'alors, les produits de leurs vignes, pourvu qu'ils missent à leur porte un bouchon et qu'ils ne fissent point une vente clandestine. Les acheteurs leur apportaient leur pot, qu'on emplissait, et en ne payant pas le droit de chantage, on faisait aux gens de profession le préjudice le plus considérable. Aussi bien cette manière commode d'écouler ses produits rapportait-elle gros, et les seigneurs s'en émurent dans la plupart des pays vignobles. Il arriva que dans les châtellenies, le ban des vendanges ne fut publié que pour le seigneur d'abord, lequel vendait sa récolte à tel prix qui lui convenait, et après laissait les autres libres. Ce fut le *banvin*. Le roi ne dédaigna point de descendre à ces moyens pour tirer de sa récolte le meilleur profit.

Saint Louis ordonna, en bon administrateur de ses deniers, que « si le roy met vin à taverne, tuit ti autre tavernier cessent ». Supposez aujourd'hui cette fermeture générale des débits ! Déjà au xiii^e siècle la chose ne passait pas sans murmures.

Les vins d'élite à Paris étaient le plus souvent des coteaux d'Argenteuil, de Meulan, Marly, Montmorency, ou même de Montmartre. Les gens très riches buvaient du Saint-Pourçain dans le Bourbonnais; ce goût inspira même à un notaire au Châtelet, apparemment plus gourmet qu'il n'était poète, la calembredaine suivante :

. Le saint-pourçain
Le l'en met en son sein pour sain...

Au xvi^e siècle, le commerce des vins ayant fait négliger la culture de la terre, Charles IX n'imagina rien de mieux, au sortir d'une disette, que d'ordonner l'extermination complète et prompte des vignobles français. Toutes les terres devaient servir à planter du blé. Cette sottise prescription faillit avoir un commencement d'exécution; mais les Valois mouraient jeunes; Henri III put arrêter à temps cette destruction, sans quoi il en eût été en France de la vigne comme des loups en Angleterre.

Ce fut en 1672 qu'un Arménien du nom de Pascal ouvrit à Saint-Germain un café oriental. Il s'établit ensuite au quai de l'École, mais sans succès. La boutique n'était ni propre ni suffisamment agencée. Il fallut que l'Italien Procope vint donner l'essor à cette industrie naissante en ornant son café de la rue de Tournon, puis celui de la rue des Fossés-Saint-Germain, en face de la Comédie. Il étendit son débit et vendit de tout, depuis ce fameux café jusqu'aux glaces, au chocolat et aux liqueurs de toute espèce. Les cabarets, alors fréquentés par les grands seigneurs même, qui ne dédaignaient pas d'aller s'y divertir, furent remplacés par ces lieux publics plus réservés où le bruit et le tapage étaient plus rares. Les gens de lettres en s'y réunissant contribuèrent si bien à développer cette mode que moins de soixante ans après Procope, Paris renfermait plus de 500 établissements publics de ce genre.

CHAPITRE IV

MÉTIERS DU VÊTEMENT

Tisserands. — Drapiers, foulons, teinturiers; — Tailleurs. — Merciers. — Chapeliers, chapeliers de fleurs, bouquetières. — Cordonniers, sueurs, savetiers. — Gantiers, parfumeurs. — Pelletiers, fourreurs. — Dentelliers. — Fripiers.

TISSERANDS.

C'est des tisserands de toile seulement qu'il s'agit ici, et non point des *tisserands-drapans* ou des *tisserands-futainiers*. Ils datent des premiers âges du monde, et personne ne saurait prouver que les Ninivites, par exemple, aient été inférieurs à nous dans ces travaux.

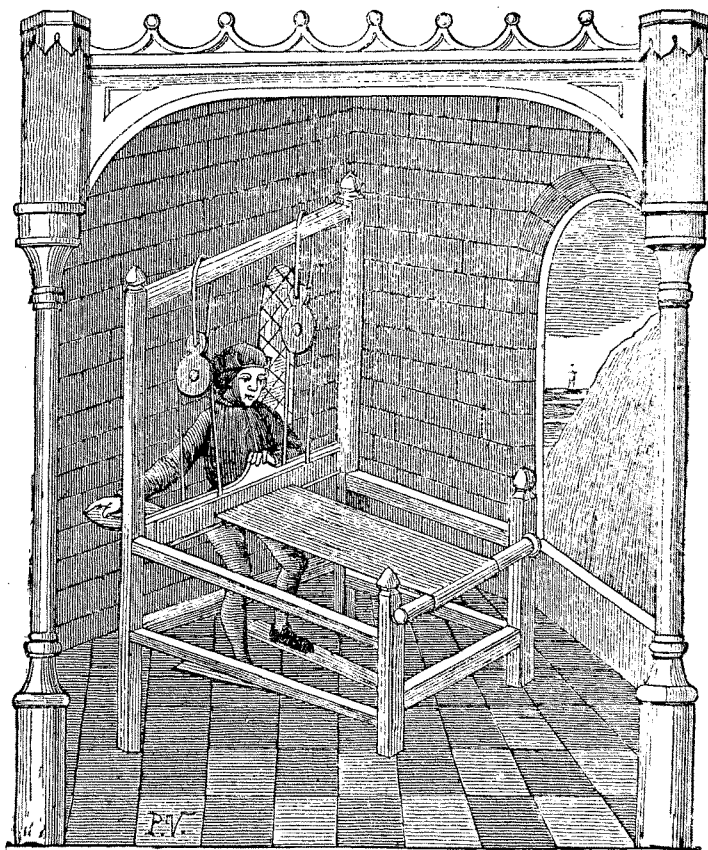
En France, le métier est de toute antiquité, mais nous n'avons point à remonter très haut; nous nous bornerons à dire que, dès le XII^e siècle, les tisserands existent en corps de métier, que leurs statuts définitifs ne remontent qu'à 1586, sous Henri III. Dès les temps anciens, le tisserand en toile opérait comme opèrent encore les ouvriers en toile de nos provinces, avec un métier composé de trois *ensubles*, d'un *rôt* ou peigne, où l'on fait passer les fils de la chaîne, à travers lesquels on lance la navette.

Les statuts des tisserands furent confirmés par Henri IV en juin 1608, et par Louis XIII en mai 1640. Les tisserands y sont appelés maîtres *tisserands en toile, canevas et linge*, et il fallait quatre ans d'apprentissage à Paris pour devenir maître. Une particularité du métier était que le maître de plus de cinquante ans pouvait avoir trois apprentis. Au-dessous de cet âge, on n'en tolérait que deux.

Le patron de la corporation était saint Blaise, saint du IV^e siècle, sans aucun rapport avec les tisserands, puisqu'il était

évêque, et qu'il n'obtint de célébrité que bien postérieurement à l'établissement du métier en France.

La majeure partie des tisserands habitaient la rue de *la Tixeranderie*, au quartier de l'Hôtel-de-Ville, et cela dès le ^{xii}^e siècle.



Tisserand, d'après une miniature de la fin du ^{xiv}^e siècle.

Au ^{xiii}^e, elle devint rue de *la Vieux-Tixeranderie* ; elle eut l'honneur, au ^{xvii}^e, de donner asile à Scarron et à sa femme qui fut M^{me}. de Maintenon.

DRAPIERS

La plus ancienne constatation de la corporation des drapiers se retrouve dans un vieil acte de 1183 : on y voit qu'ils prennent « à cens » diverses maisons du roi, provenant des juifs, et qu'ils

payent 100 livres. Ce fut là sans doute l'origine du nom de *Vieille-Draperie* depuis donné à la rue où étaient situées ces maisons ¹. Avant eux on trouve, en 1160, les tanneurs et les sueurs ou cordonniers déjà constitués en corps distincts.

L'industrie du drap fut prospère dans les villes de Normandie dès la fin du XII^e siècle. Rouen était rivale de Paris pour cette fabrication, et nous voyons dès 1191 les *foulons* aidant les meuniers à réparer les moulins lors des inondations. Sans parler des villes principales, qui n'ont point conservé assez de renseignements sur les origines de cette industrie, nous signalerons Eu comme centre très actif de fabrication dès le commencement du XIII^e siècle. Le cartulaire manuscrit de cette ville renferme à ce sujet les plus curieux détails ².

La draperie, d'abord confondue avec plusieurs tissus différents que ce mot qualifie mal aujourd'hui, prit au XIII^e siècle une extension énorme. Malgré la simplicité du roi Louis IX, les seigneurs de la cour s'habillaient richement, d'après son conseil même : « Vous devez vous bien vestir, leur disait-il, et décemment, parce que vos femmes vous en aimeront mieux, et vos gens vous en priseront plus. Le dire du sage est qu'on doit se parer en vêtements et en armures de telle manière que les prudhommes de ce siècle ne disent pas qu'on en fait trop, ni les jeunes gens qu'on en fait pas assez. »

Le roi Louis prêchait des convertis, comme on peut s'en convaincre en lisant les descriptions magnifiques des ajustements de ces temps.

A peine était-il mort que la corporation des drapiers prend un accroissement nouveau.

En 1292, on trouve dix-neuf drapiers inscrits aux tailles. Moins de huit ans après, ils sont cinquante-six, et ces cinquante-six fabricants emploient seize valets. Malgré tout, ils sont loin encore de rivaliser avec les Flandres; ils fabriquent la *biffe*, étoffe très renommée, qui s'exporte en grande quantité aux foires de Champagne, où elle lutte avec les meilleurs tissus du Nord; mais la Normandie emploie et débite mieux encore les laines anglaises qui servent à ses produits

1. En 1313.

2. Ce sera sous peu l'objet d'une étude sérieuse de la part d'un érudit, M. de Kermaingant.

Les drapiers parisiens se contentent de fabriquer bon, de vendre cher et d'arrondir leur pécule. Certain d'entre eux paye jusqu'à 130 livres d'impôt. C'était de beaucoup la plus forte cote aux tailles

On pourrait dire que le ^{xiii}e et le ^{xiv}e siècle furent l'âge d'or des drapiers. Dès la fin du ^{xv}e siècle, la fabrication baissa. On tenait alors beaucoup de serges, d'étamines et autres produits inférieurs dont la vogue allait toujours croissant.

Sous les règnes du roi François I^{er} et de son fils Henri II, les draps n'étaient plus guère employés que dans la domesticité ou parmi les gens des campagnes.

A la mort de Henri II, il y eut comme une renaissance d'austérité déjà prévue sous le précédent règne, et l'on revint brusquement au drap, ce qui fit tomber la soie dans le peuple. Montaigne constate cette chute : « Les soyes estoient venues à telle vilité, que si vous en voyiez quelques-uns vestus, vous en faisiez incontinent quelque homme de ville. Elles estoient demeurées en partage aux médecins et chirurgiens. »

Au siècle suivant, le drap bénéficia de toutes les mesures contre le luxe des habits; mais la fabrication n'en était guère meilleure, à cause des intermittences et de l'instabilité. Colbert fit tous ses efforts pour rétablir les principales manufactures, et dès 1668 les draps d'Abbeville sont préférés à ceux qu'on tirait soit d'Angleterre, soit de Hollande.

A dater de ce temps, les Français fabriquèrent de tout, et depuis les ratines d'Espagne et les camelots de Bruxelles, on put se fournir de tous les tissus possibles aux fabriques françaises.

Sous le système, les draps, comme tout le reste, remontèrent à de très hauts prix : on payait jusqu'à 15, 20 et même 25 livres l'aune de drap en fabrique. C'était ruineux pour les consommateurs, mais plus ruineux encore pour le producteur. En général, vers ce temps, les gens riches se fournissaient à Sedan, les gens aisés à Louviers, et les ouvriers à Elbeuf. Châteauroux fabriquait pour les livrées, et Carcassonne pour le Levant. Romorantin, Issoudun, Lodève, fournissaient les troupes d'un drap très résistant. Les autres fabriques avaient beaucoup perdu de leur ancien renom.

En tant que corps de marchands, la communauté des drapiers était sinon la plus ancienne, tout au moins la plus importante et

la plus jalouse de ses prérogatives. Elle s'autorisait un peu des difficultés politiques pour s'adjuger la plus grosse part de privilèges ou de faveurs. Riche par les dons, les cotisations, les amendes de ses membres, l'association pouvait beaucoup, et il faut reconnaître que, dans la plupart des cas, elle ne ménageait ni ses services ni son argent aux membres pauvres.

Au XIII^e siècle, les ordonnances nous montrent les drapiers achetant du terrain pour y bâtir un hôpital et une chapelle, afin de venir plus efficacement en aide aux associés malades ou infirmes. Mais la richesse leur donnait aussi des prétentions. Comme faisant partie des milices bourgeoises avec les orfèvres et les changeurs, les drapiers avaient ou croyaient avoir des dispositions particulières réglementant leur situation, et ils prétendaient ne devoir le guet que sous le commandement direct du Prévôt.

En 1264, ils furent condamnés à le faire comme les autres bourgeois; mais ce qui étonne, c'est leur prétention à l'exemption complète. « Habillant, disaient-ils, le clergé et la noblesse, pourquoi ne participerions-nous pas aux immunités de ceux-là, et ne serions-nous point comme eux exempts de charges et de corvées? »

D'ailleurs, les drapiers se montrèrent à plusieurs reprises gens politiques et corps important. Dès le XIII^e siècle, ils garnissent de leurs fins draps les devantures de leurs « fenestres » pour faire honneur aux rois ou reines entrant à Paris. Lors de l'entrée du roi Jean à Paris, voyons « la ville et grant pont encourtinés de divers draps »¹. Plus tard, ils fêtent la venue de la reine Anne de Bretagne au nombre de soixante-dix avec quatre gardes précédés de leur doyen.

En 1373, ils portent le dais du roi Henri III récemment nommé roi de Pologne, et se fournissent eux-mêmes, suivant l'ordonnance, de robes somptueuses.

Dans les six corps de métier, le premier rang leur fut longtemps disputé : d'abord divisés en deux corps distincts, drapiers et drapiers-chaussetiers, ils se réunirent en 1648 par une transaction amiable, et n'eurent plus qu'une église et une même confrérie. Leur bureau était situé rue des Déchargeurs, dans une maison achetée en 1527 et qu'ils firent reconstruire en 1650 sur les des-

1. *Chronique de Saint-Denis* (éd. P. Paris, V, p. 179-200).

sins de Bruant. Ils mirent sur le fronton les armes qu'ils avaient obtenues en 1629 : « Un navire d'argent à la bannière de France flottante, un œil en chef, le champ d'azur. »

Cet hôtel devint un magasin de bonneterie et mercerie. Il fut démoli lors de la construction des Halles, et depuis reconstruit dans la cour de l'hôtel Carnavalet, où l'on en voit la façade avec quelques changements. Nous possédons encore la vue de cette façade au xvii^e siècle, d'après le dessin de Bruant et la gravure de Marot. La lettre porte : « Frontispice de la maison et bureau des marchands drapiers de la ville de Paris. »

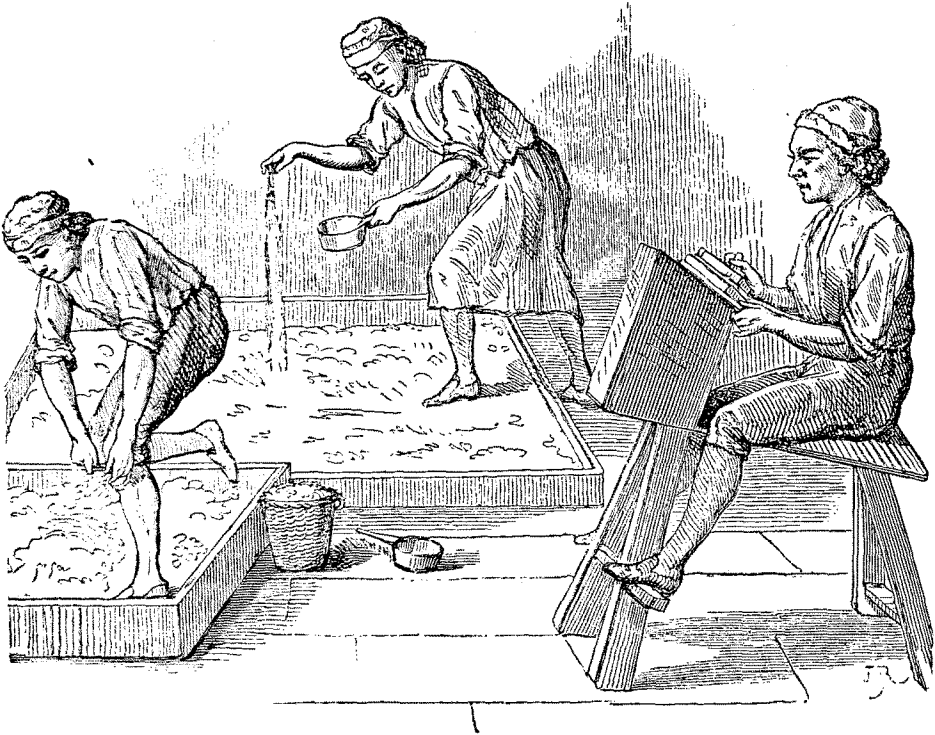
Dans l'exécution du monument, on ne suivit pas exactement les dessins de Libéral Bruant, — l'architecte qui bâtit aussi les Invalides — ce qui rendit la planche de Marot un peu suspecte au siècle dernier. Mais l'ensemble du monument est bien resté le même. Aujourd'hui, en dépit du soin qu'on a mis à reproduire la façade telle qu'elle était au dernier siècle, il y a encore de notables différences.

La majeure partie des drapiers occupaient primitivement le faubourg Saint-Marceau et dépendaient de l'abbaye Sainte-Geneviève, dont le maire convoquait les corporations pour l'élection des gardes. Ces gardes-jurés étaient nommés par leurs pairs et non par le Prévôt, comme le fait très bien remarquer M. Fagnier¹. L'élection se faisait le plus souvent au Châtelet en présence du procureur du roi. Les fonctions des gardes étaient de surveiller la fabrication et de tenir la main à ce que les membres de l'association ne produisissent aucun drap de méchante qualité.

Cette mesure, excellente en soi, devint en ces temps de justice arbitraire matière à contestations et à vexations de tous genres. Les gardes, en dépit de leurs serments, ne laissaient pas que d'inquiéter ceux des associés qui leur avaient déplu. Il s'ensuivit des scènes de désordre et souvent des conflits de juridictions curieuses, comme à Vitry-le-François, par exemple, où le bailliage soutenait un tailleur persécuté par les gardes-drapiers, alors que la prévôté aidait ceux-ci dans leurs prétentions. « Rien n'est plus ordinaire que le droit de travailler », prétendait le bailliage. — « Certainement, répondait la prévôté, mais il faut travailler suivant certaines lois auxquelles votre protégé ne se soumet point. »

1. *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au xiii^e et au xiv^e siècle.* (Fascicule de la Bibliothèque des Hautes études.)

Les draps occupaient cinq classes d'ouvriers : les drapiers proprement dits, les tondeurs, le foulon, le teinturier et le tailleur. C'est parmi ces cinq classes que se recrutaient les jurés chargés de veiller à la bonne fabrication d'après l'arrêt du Parlement de 1396. Nous ne parlerons ici que des fabricants. Les tondeurs et les foulons sont compris parmi les drapiers.



Drouissage des draps, d'après l'Encyclopédie des Arts et Métiers.

Dès le principe, les premiers manufacturiers avaient un atelier banal où chacun travaillait à son tour. Les registres criminels du Châtelet au ^{xiii}^e siècle nous montrent un foulon de Saint-Marcel tenant un drap « es poulies communes estant à lui et autres drappiers ». Depuis, chaque drapier eut son atelier où il travaillait, aux heures de jour seulement, avec ses aides ou seul. Les anciens règlements avaient d'ailleurs à peu près tout prévu en fait de fabrication, et les rapports entre patrons et valets, entre marchands et acheteurs, ne laissaient guère prise à l'arbitraire.

Nous avons vu que les questions de police intérieure des gardes-jurés étaient moins bien réglées. Pour la fabrication, c'est-

à-dire pour les rapports entre le fabricant et le consommateur, le drapier est tenu dès le XIII^e siècle de « faire draps estanforts ou « camelins » de sept quartiers de largeur et deux mille deux cents fils de laine pleine ou forte. Après le foulage, ou travail des foulons, le drap ne pouvait descendre à moins de cinq parties de largeur.

La sanction pour manquement à ces règles était assez rigoureuse. Si le fabricant laissait vingt fils en moins des ordonnances, on lui faisait payer un sou par fil omis. S'il survenait cependant des accidents de fabrication, on autorisait parfois le drapier à vendre, mais il devait lui-même prévenir l'acheteur et éviter toute fraude. En toutes circonstances il était tenu de posséder chez lui des outils pour répondre des amendes qu'il pouvait encourir, et ces amendes étaient de plusieurs sortes. Il payait :

Pour draps mal teints, — pour draps non mouillés et non tondus, — pour draps moins bons au milieu que sur les lisières, — pour avoir lavé du drap la nuit, — pour avoir travaillé la nuit, — pour avoir travaillé les veilles de fêtes ¹.

Il n'est point très facile de décrire un métier à drap au moyen âge. Alexandre Neckam, cité par M. Fagnier, ne laisse voir que peu d'objets. Le drapier employait alors des *étriers* pour faire les *marches*, — l'*ensouple* sur quoi s'enroulait la *chaîne*, — la navette composée d'un *espolin* tournant sur tuyau de fer et chargée du fil de trame.

Avec ces attirails peu perfectionnés, la besogne était pénible, et dans les grandes largeurs il était nécessaire que deux tisseurs jetassent la navette, ce que Neckam ne savait pas. Le drap une fois tissé par ce procédé sommaire était alors *épincé* au moyen de pincés; puis on le *foulait*. Les *foulons* chargés de cette besogne le dégraissaient avec « le chardon à foulon dont on atourne les dras », en tirant les poils pour donner au tissu l'apparence de laine. On le foulait ensuite de deux manières, soit à l'eau au moyen de pilons hydrauliques, soit simplement avec les pieds. Cette dernière manière était fort pénible pour les manouvriers; plusieurs auteurs nous peignent les foulons suant sang et eau à leur dure besogne.

Une fois le drap foulé et dégraissé, on le faisait dégorger à

1. *Livre de Sainte-Geneviève*, fol. 23 et suiv.

l'eau courante pour le débarrasser de la terre à foulage, puis on l'enduisait de terre glaise pour le refouler. On le lavait ensuite et on le suspendait à la poulie, sur laquelle on lui donnait un maximum de largeur et de longueur par une tension soutenue.

Après l'épînage, le dégraissage, le foulage, venait la tonte du drap. Les tondeurs étaient une corporation à part. Pour les draps fins, le tondage ne se faisait qu'après la teinture; pour les draps grossiers, c'était avant. On teignait alors au guesde, au kermès, à la garance, au bois de Brésil, à l'indigo. La *molée* ou noir de chaudière était prohibée comme peu solide. Les teinturiers étaient une corporation distincte, mais il y eut des rivalités.

Sous Étienne Boileau, les drapiers voulurent teindre chez eux. Ils prétendaient que ce droit leur venait de la reine Blanche de Castille, et que, sauf la guesde que les tisserands seuls avaient droit d'employer, ils pouvaient opérer sans le secours des confrères teinturiers. Ceux-ci prétendirent, en usant de repréailles, pouvoir tisser, et des procès sans nombre naquirent de ces rivalités.

En 1277, on força les teinturiers-tisserands à opter pour l'une ou l'autre industrie.

En 1285, nouvelle difficulté : les drapiers refusent de tisser pour les teinturiers; il fallut qu'un arrêt de Parlement réglât le différend et obligeât les antagonistes à travailler les uns pour les autres. Les drapiers se vengèrent en faisant teindre hors de Paris. Or, ces rivalités ne sont point particulières à cette ville; nous les retrouvons dans tous les centres de fabrication où les deux corporations étaient distinctes, Rouen, Bruges, Malines, Gand, Montivilliers ou Bruxelles.

Le recrutement des ouvriers se faisait à certains jours et en certains lieux déterminés, où les patrons les trouvaient et les louaient, comme se louent encore les domestiques aux jours d'*assemblée* dans le Berry. Malheureusement ces réunions devenaient souvent tumultueuses. Ces gens se rencontraient entre eux, s'excitaient et affichaient des prétentions telles que les maîtres ne pouvaient louer et restreignaient leur fabrication.

A Rouen, il y eut de véritables émeutes, des grèves dans le genre des nôtres, ce qui obligea la ville à leur refuser la place de réunion. Plus tard ils réclamèrent, mais sans succès, de rentrer dans cet ancien privilège. C'est là, du moins, ce qui ressort d'une

pièce transcrite au volume 59 du Trésor des chartes sous le numéro 94.

A Paris, en temps ordinaire, les tisseurs se tenaient dans la ruelle allant de Saint-Médard à la Boucherie, et là se louaient pour le travail, moyennant deux ou trois sous; deux sous si le patron les nourrissait, trois sous s'ils se nourrissaient eux-mêmes. Ils prenaient leur travail au soleil levant été comme hiver, et le quittaient au coucher du soleil. De Pâques à la Saint-Remi ils déjeunaient de *prime de jour* et dinaient à midi; à l'heure de none de Notre-Dame, ils soupaient sans quitter l'ouvroir. De Saint-Remi à Pâques, ils ne mangent que deux fois. Les veilles de fêtes, ils sortent du travail à none sonnante à Saint-Marcel, ou bien au premier coup de vêpres à Saint-Médard.

En dépit de ces règlements, les ouvriers drapiers en prirent souvent à leur aise. Ils manquaient parfois une ou deux heures dans le jour, et réclamaient pourtant un salaire intégral. Cette prétention fut combattue par le Prévôt en 1395 dans un règlement sévère. Les ouvriers étaient d'ailleurs passibles d'amende s'ils conservaient comme camarades d'atelier des assassins, des voleurs ou autres criminels. Mais ils étaient protégés par leurs maîtres qui leur devaient nourriture et mise convenable. Un article réglait spécialement la situation de l'apprenti, qui pouvait racheter son service de son maître avant les quatre années écoulées, alors que celui-ci ne pouvait le renvoyer avant l'expiration de son engagement.

A Tours, au xv^e siècle, nous trouvons la composition d'un atelier, lors de l'arrivée dans cette ville du nommé Pineau, attiré par une promesse de cent écus d'or pour y établir son industrie. Il y vint, amenant avec lui son personnel qui renfermait trois *tireuses* de laine, quatre *peigneux* et trois *escardeux*.

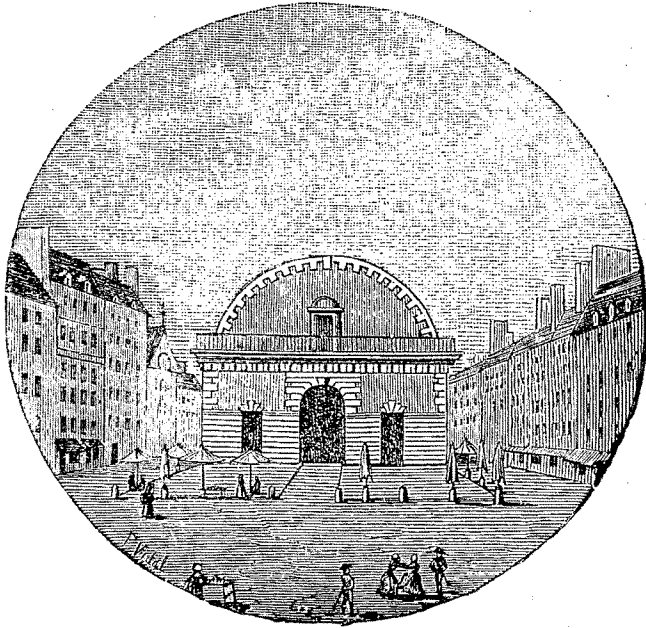
Souvent le patron payait ses ouvriers en nature, c'est-à-dire leur donnait une certaine partie du drap fabriqué; obligés de vendre cette marchandise au-dessous des cours pour arriver à faire de l'argent, ils ne pouvaient payer leurs aides.

A partir de 1293, cette mode disparut, pour reparaitre vers 1443, époque à laquelle le Prévôt renouvelle ses prohibitions.

Pour ce qui regarde la vente des draps, nous avons aussi quelques particularités qu'il est bon de signaler : d'abord, ce ne fut guère que vers le milieu du xiii^e siècle que survint la di-

vision entre le débit et la fabrication. Primitivement le drapier était un fabricant exposant ses produits à sa « fenestre ». Plus tard, les plus riches vendirent seuls, laissant aux « menus », c'est-à-dire aux petits, le soin de la fabrication et du tissage. Le prix du drap en fabrique fut alors fixé à quinze sous la pièce en été et dix-huit sous en hiver, à cause des variations dans la durée des heures de travail.

Les misérables échoppes dans lesquelles la vente se faisait nécessitaient un étalage au dehors. Les drapiers étalaient leur marchandise sous des serpillières qui enlevaient le jour, et que le Prévôt dut prohiber. Ils se défendirent et prouvèrent que rien n'était plus favorable à l'es-



Halle aux draps de Paris, d'après une gravure en couleur du XVIII^e siècle.

timination et à la bonne prisée des draps que ce jour indécis des auvents, qui furent rétablis en 1391, mais seulement pour les marchands restant en face d'un endroit découvert.

Dans les commencements, les boutiques n'étaient point luxueuses ; les ouvriers y travaillaient dans l'endroit même où se vendait le drap. « Nul ne pourra ovrer, disait l'ordonnance, en chambre reposite... s'il ne le set en l'establie desouz à la vue du peuple. » Plus tard on éloigna l'ouvrier du magasin, et la vente se fit à peu près comme de notre temps, en boutiques ouvertes avec *devantures* étalées.

La *Manière de langage* nous montre les valets de drapiers assez malmenés par leurs maîtres, mais dans un intérêt bourru, pour leur conserver force et santé. Le valet ment ; il nie avoir couru les carrefours ; le maître s'écrie furieux : « Tien te coy, ou je te donray

un ytel soufflet que tu penseras de moy de cy as quatre jours ! »

Le valet est envoyé aux étaux. Il appelle les clients, leur fait des offres, leur étale la marchandise sous les yeux, fait miroiter les étoffes. « Ores regardez, biau sire, comment vous est avis ! »

Il y a alors toutes les hésitations de l'acheteur. Combien cela coûtera-t-il ? — Deux mille francs ! — Oh ! cela est bien trop cher. Il n'en donnerait que douze cents francs à grand'peine. On transigera : quinze cents francs partagent le différend ; mais l'acheteur tient bon. — Allons, reprend le valet drapier, prenez à douze cents, mais « j'ay espérance que vous achatez de moy plus de denrées ou temps à venir. »

La vente des draps se faisait aux Halles à certaines dates extraordinaires. C'était pour la marchandise qu'on n'avait pu débiter au Landit, à Compiègne ou dans les foires de Champagne. Elle devait se faire dans les huit jours à compter de celui où les draps étaient rentrés à Paris : ce règlement était de 1397.

Plus tard il y eut un lieu désigné pour les draps, et en 1786 on construisit une halle affectée spécialement à cette vente. Nous en donnons la reproduction. De nos jours elle devint le marché au lard, et depuis fut démolie. La façade donnait rue de la Lingerie.

TAILLEURS.

Tailleurs de robes, disait-on au XIII^e siècle, au temps de Boileau ; à cette époque, les tailleurs faisaient, en effet, peu d'autres habits. Hommes et femmes s'affublaient de robes longues qui disparurent au temps des premiers Valois.

Le tailleur entrait dans le métier comme bon lui semblait ; il n'y avait rien à payer. Quand les maîtres jurés l'avaient reconnu apte à *tailler* et à *coudre*, il ouvrait boutique sur la rue et se mettait à confectionner des habits de son mieux. Les étrangers, qui eussent pu inonder la clientèle de mauvaises marchandises et de confections sans valeur, étaient traqués par les maîtres et payaient cinq sous d'amende à chaque infraction. Le tailleur assermenté n'avait à craindre que la mauvaise coupe d'un habit.

Dans ces temps si éloignés de nous, — au moins par ce côté, — le tailleur qui gâchait un morceau d'étoffe était tenu d'en rembourser le propriétaire. Il était responsable des fautes de son



Tailleur d'habits, d'après un dessin original du graveur Bonnard.

vallet, mais il avait recours contre lui et pouvait exiger en compensation quelques journées de travail de son ouvrier : cette compensation était d'ailleurs toute morale, car le *vallet* travaillait pendant ce temps de pénitence à des habits destinés aux pauvres de la communauté.

Comme la plupart des autres métiers importants, les tailleurs essayèrent d'éviter la corvée du guet. Les raisons qu'ils invoquaient à l'appui de leur demande ne manquent point de naïveté.

Le guet leur était très préjudiciable, assuraient-ils sérieusement, « pour les granz robes qui leur convient faire et garder de nuit, qui sont aus gentiuz homes. » En un mot ils prétendaient qu'on devait les laisser chez eux pour garder les magnifiques et somptueux habits des damoiseaux et des seigneurs. Les imagiers prétendaient aussi, comme nous l'avons dit, rester chez eux parce qu'ils fabriquaient des saints.

Nous ne suivrons point les tailleurs dans toutes les vicissitudes que leur créèrent les changements de mode entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Leurs statuts, datant du XIV^e, furent homologués et confirmés en 1441, 1461, 1467, 1484, pour Paris seulement. En province, ils avaient aussi des règlements spéciaux et parmi les villes principales qui reçurent des lettres royales à ce sujet nous citerons Tours, Bordeaux, Angers, Caen, Montpellier, Poitiers, Pontoise et Meaux.

En 1420, le drap de 16 sols avait augmenté dans la proportion de 15 à 40, mais les magnificences de Flandres, les prospérités des Bourgognes donnèrent vite un autre ton aux affaires. « De là partaient des modes auxquelles essayaient de se conformer dans leur misère les infortunés Français¹. »

Les infortunés Français perdaient leur royaume gaiement, comme on sait, à la cour de Chinon et ailleurs; les fabricants de robes luxueuses ne s'en plaignaient pas outre mesure.

Nous le verrons à propos de la dentelle, les lois somptuaires des XVI^e et XVII^e siècles ruinèrent à peu près les malheureux fabricants; elles atteignirent gravement les tailleurs, en ce sens qu'ils perdirent l'emploi des ornements coûteux qui étaient pour eux une source de revenus inappréciable. Les princes seuls purent se permettre les riches doublures, la soie et l'or jusqu'alors portés par

1. Jules Quicherat, *Histoire du costume en France*, p. 265. Cette histoire avait précédé la nôtre dans le *Magasin pittoresque*.

... Le muguet chargé de soye
 Qui à des princes s'esgaloit
 Et riche en drap de soye alloit
 Faisant flamber toute la voye.

Mais le luxe rentra par les fenêtres, si bien qu'on dut rétablir les prohibitions, surtout pour les tailleurs, que l'on condamnait au fouet tout simplement pour toute infraction.

Le fouet, c'était la peine des valets, et ce fait semble prouver que les tailleurs d'habits ne tenaient point une haute place dans la hiérarchie sociale.

Malheureusement, il en était de toutes ces prohibitions comme des sermons de maître Jacques. Le prédicateur ne prêchant pas d'exemple, les ouailles ne se croyaient tenues à rien du tout. « Que les roys commencent à quitter ces despenses, écrivait Michel Montaigne, ce sera fait en ung mois sans édict et sans ordonnance, nous irons tous après ! » Montaigne avait raison selon son habitude.

Notre gravure montre l'intérieur d'une boutique de tailleur sur la fin du xvii^e siècle, d'après un dessin original de Bonnart. On voit que la différence entre ceux-là et les nôtres n'est point si grande : — toujours l'homme juché sur un établi et travaillant en manches de chemise, alors que le patron, correctement vêtu, prend mesure à un gentilhomme. — A cette époque, les tailleurs avaient été réunis aux *pourpointiers* et avaient reçu d'autres statuts approuvés en 1660.

Il y avait alors deux maîtres jurés qu'on élisait la veille de la Trinité, jour de la fête des tailleurs, en présence du procureur du roi. L'apprenti faisait trois ans, plus trois ans comme compagnon avant le chef-d'œuvre. A la fin du xviii^e siècle, la corporation comptait plus de quinze cents maîtres : c'était une des plus nombreuses.

MERCIERS.

On disait des merciers autrefois ce que nous pourrions dire aujourd'hui de nos grands magasins ; ils ne fabriquent rien et vendent de tout. De fait les merciers furent toujours à proprement parler des revendeurs, mais des revendeurs singulièrement anciens, car en 1137 on les trouve constitués en corporation et mentionnés dans un acte où on leur concède un droit de place.

Comme tous les métiers tenant de près ou de loin à la mode ou aux armures, les merciers ont dès le principe une importance exceptionnelle. Les chapeliers de plume de paon si considérables alors ne comptaient guère au prix d'eux. Cette prépondérance ne venait-elle pas de ce que les merciers employaient un peu de toutes les matières précieuses, l'or, l'argent dans les orfrois ou les bordures riches, les perles et les bijoux dans les broderies.

Au XIII^e siècle ils fabriquaient encore et vendaient eux-mêmes. Leurs femmes pouvaient être employées au métier, et la confection portait comme nous l'avons dit sur les *orfrois*, — merveilleuse application de broderies sur soie, — sur les bordures plus simples, les bourses, les bas, les menus objets de toilette brodés et ornés. Cette fabrication était très surveillée. Les merciers ne pouvaient broder sur parchemin ni toile; la soie seule était autorisée.

Les produits d'Orient, en général, étaient peu estimés; on prohibait l'or de Lucques et celui de Chypre composés de soie et d'or; on empêchait le mélange du vieux et du neuf, celui du fer avec l'or, et les quatre prud'hommes du métier avaient ordre de dépecer sans pitié tout ouvrage fabriqué contrairement à ces prescriptions. Une des préoccupations de ces gardes était d'empêcher l'emploi des perles fausses, vendues à profusion malgré les défenses, et dont l'application sur une broderie exposait à la destruction complète de l'ouvrage.

Le *Dit du mercier*, petit poème composé spécialement sur ce métier, énumère longuement les objets mis en vente par les maîtres, et qui tous étaient des merveilles de richesse et de splendeur. Certaines statues de nos cathédrales attestent la réalité de ces descriptions; celles du portail occidental de Chartres, par exemple, donnent une idée de la perfection de ces travaux de mercerie. Tantôt ces orfrois étaient quadrillés, diaprés, échiquetés comme un damier, tantôt ils étaient semés de cabochons, de perles, de saphirs fixés au galon. A dire le vrai, c'étaient les gens d'Église et non les laïques qui employaient le plus ces riches ornements. Les séculiers ne les cousaient guère qu'à l'encolure des bliants ou des robes; ils étaient lourds et se pliaient mal aux caprices des étoffes légères.

Mais il n'en reste pas moins acquis que la consommation énorme de ces objets avait donné aux merciers une situation particulière parmi les corps de métiers.

Les statuts des merciers furent confirmés à plusieurs reprises. Ils avaient ce qu'on appelait le *roi des merciers* pour chef de la corporation, et ce chef accordait le brevet de maître. Après une



Mercier ambulans sous Louis XIV, d'après Bonnat.

assez longue durée la charge, de roi des merciers ayant été supprimée provisoirement par François I^{er} fut rétablie par Henri II.

En 1597 elle fut définitivement mise de côté par ordre de Henri IV. Les statuts d'abord énumérés dans Étienne Boileau furent rappelés en 1407, en 1418, et imprimés au milieu du xviii^e siècle.

Les merciers « vendent alors de tout et ne font rien », des dentelles, des galons, des étoffes, des broches d'or ou d'argent. La corporation avait des armoiries : d'argent à trois vaisseaux dorés d'un soleil levant, ancienne flatterie décochée à Louis XIV, comme la devise : « Nous te suivrons partout. »

Comme nous l'avons dit, ils préparèrent l'avènement de nos maisons du grand commerce parisien, par la diversité des objets qu'il débitaient dans leurs boutiques.

CHAPELIERS. — BOUQUETIÈRES.

Tout ouvrier fabriquant un « cuèvre-chief » était un chapelier au moyen âge, et le cuèvre-chief s'entendait aussi bien d'une couronne de métal, d'une aumusse ou capuchon, d'une couronne de fleurs, que du chapeau de feutre proprement dit. Les chapeaux de fleurs étaient très à la mode alors ; on en a fait remonter l'origine aux Romains comme pour tant d'autres choses, la vérité c'est que les jeunes filles s'en paraient à de certains jours de fête, et les garçons de même :

Bien sont vestius li jouvencel
Chascun ot en son chief chapel
De roses et de flors diverses.

dit l'auteur du *Roman de la Violette*. Il s'ensuivait que les chapeliers de fleurs ou de plumes de paon eurent une vogue énorme pendant plus de quatre siècles. Et si l'on ajoute que certaines redevances en nature comportaient la remise d'un chapel de ce genre, on conçoit que la confection de ces objets employait un personnel nombreux d'ouvriers de tous genre. Au xv^e siècle les chapeliers reçurent des statuts, mais ils étaient plutôt des fleuristes que des artisans en couvre-chef. Ils ne pouvaient pas ouvrir le dimanche ni cueillir « herbes ou fleurs à chappeaulx faire. »

Une chose peu connue et que nous avons expliquée ailleurs ¹, c'est que les produits ordinaires des chapeliers de fleurs servaient aux jeunes fiancées le jour de leur mariage ; ces couronnes étaient un symbole pieux. La mode en fut continuée jusqu'au milieu du xvii^e siècle et a été remplacée par la fleur d'oranger de nos jours. Il arriva dans la suite que la classe des chapeliers fleuristes se perdit.

1. H. Bouchot, la *Famille d'autrefois*. Paris. Lecène et Oudin 1887.

dans celle des jardiniers, et plus tard dans celle des bouquetières. Celles-ci reçurent des statuts particuliers qui furent réformés



Bouquetière sous Louis XVI, d'après un dessin de Watteau.

en 1673. On y lisait : « Aucune femme ou fille ne peut être maîtresse bouquetière-chapelière en fleurs en cette ville et fauxbourgs de Paris, sans avoir été reçu maîtresse dudit métier, et pour y

parvenir, ait fait un chef-d'œuvre de sa propre main en la manière accoutumée. »

La réception en maîtrise leur conférait un privilège ; elles seules pouvaient exposer et vendre les œuvres de fleuristes ; les maîtres-jardiniers leur fournissaient les éléments à ouvrir. Le bluet était exclu de la fourniture parce que poussant dans les blés, il fallait fouler les froments ou les seigles pour s'en procurer. Les bouquetières avaient boutique ou place attitrée ; elles s'installaient sous un large parapluie de couleur comme de nos jours encore. Elles poursuivaient avec acharnement les mendiantes déguisées qui vendaient leurs bouquets en fraude.

Pour en revenir aux véritables chapeliers dont nous voici singulièrement écarté, nous remonterons jusqu'au XIII^e siècle où nous voyons leur communauté mentionnée au « livre des métiers » d'Étienne Boileau. Comme la plupart des maîtres de ce temps ils n'avaient droit qu'à un apprenti ; ils ne pouvaient employer dans le feutre que du poil d'aiglelet. Plus tard il leur fut loisible d'y mettre du poil de castor, de lapin ou même de lièvre, le père de tous.

Au temps de Jean le Bon, les chapeaux étaient devenus un objet de luxe incroyable. On en confectionnait en soie, en laine frisée, on les couvrait de diamants ou de plumes de paon. Sous Charles VI apparurent les formes élevées en cône qui ont persisté jusqu'à nous après des fortunes diverses. Il n'est pas rare de rencontrer dans les miniatures du règne de Louis XI, par exemple, des personnages coiffés d'un chapeau haut de forme en feutre mou assez semblable à nos gibus ; l'étonnement que causent ces rencontres est considérable, mais les hauts chapeaux prouvent une fois de plus que nous n'avons rien inventé en fait de costumes bizarres.

Les chapeliers employaient les fourreurs de chapels ou chaperons, et ces objets de toilette spéciaux étaient surtout portés par les avocats, les robins comme on disait : « Hé sire, cria un jour Duguesclin à Charles V, que ne faites-vous saillir des deniers de ces gros chaperons fourrés, c'est assavoir prélats et avocats, qui sont mangeurs de chrétiens ! »

Les bonnetiers-aumussiers étaient également des chapeliers ; ils faisaient des aumusses ou capuces, des bonnets pointus ou autres.

La chapellerie était au moyen âge une sorte de franc-maçonnerie où tout se passait en mystères et en serments. Les compagnons juraient de ne rien révéler de ce qu'on allait leur apprendre, ils étaient dits alors compagnons du devoir. Grâce au côté aristocratique, presque sacré de certaines initiations, il y avait dans ces pratiques sévères un motif d'attachement pour les adeptes. Au fond toute l'histoire portait sur l'opportunité ou la non opportunité du poil de lapin ou d'agneau, il n'en fallait pas davantage pour que les valets crussent posséder un secret d'état capable de renverser un royaume.

La communauté ne fut guère constituée d'une façon régulière que sous Henri III ; les statuts qu'ils reçurent furent homologués, approuvés plusieurs fois. En 1690 un édit fut rendu pour « maintenir et conserver la bonne qualité des chapeaux qui se fabriquent dans le royaume. » L'édit portait obligation de marquer les feutres. Pour obtenir brevet de maîtrise, il fallait cinq ans d'apprentissage. Les patrons étaient les saints Philippe et Damien.

CORDONNIERS. — SUEURS, SAVETIERS

Les « cordouaniers », ouvriers en cuir de Cordoue, furent, dès le XIII^e siècle, l'aristocratie des fabricants de chaussures. Ils ne pouvaient confectionner des bottines de basane comme les savetiers, et, s'ils employaient ce cuir spécial, c'était dans les contreforts. Toute infraction à la règle entraînait de droit la confiscation de la marchandise; on confisquait de même les souliers d'occasion vendus par eux; on sauvegardait par ce moyen le droit des fripiers, qui avaient seuls le privilège de trafiquer des vêtements ayant déjà servi.

Les conditions ordinaires de leur débit étaient réglées à Paris d'une façon formelle. Toute la semaine le cordonnier exposait ses produits à la fenêtre de sa boutique; le samedi il allait au marché et s'installait dans une place louée, sauf deux jours l'an, où il devait tenir devanture sur le pont.

Ces artisans pouvaient employer un nombre illimité d'apprentis, et ils en profitaient; la seule restriction apportée à leur fabrication, c'était la défense absolue de travailler à la lumière; les célèbres lampes dites de Saint-Crépin n'étaient pas admises alors; le roi seul pouvait permettre qu'on confectionnât aux chandelles des souliers pour son usage.

Les cordonniers avaient esquivé le guet par un faux-fuyant assez ingénieux. D'après leur assertion, la reine Blanche, mère de saint Louis, les avait autorisés à se faire représenter dans les gardes nocturnes par un valet « ydoine », c'est-à-dire capable de les remplacer. Leurs seules dépenses obligées étaient le prix d'achat du métier fixé à 16 sols, imputables au chambrier et au chambellan, et douze deniers de coutume à Pâques.

La classe inférieure des savetiers pouvait employer le cuir de Cordoue, mais après l'acquisition préalable du métier de cordonnier. En œuvre ordinaire, ils n'employaient que la basane et payaient douze deniers pour droit. Les écuyers du roi les avaient sous leur surveillance directe.

Quand les célèbres souliers à la poulaine firent leur apparition, les cordonniers français eurent un renom dans toute l'Europe; leurs exagérations folles furent réputées luxueuses et charmantes. Plus tard, ils inventeront les bottes extraordinaires, incommodes et ridicules, dites bottes à chaudron; ils créeront les souliers étriqués, à talons perfides, des belles dames du xviii^e siècle; mais jamais leurs conceptions incongrues et maladroites n'égalèrent en sottise les poulaines de Charles VII. Longues d'un empan, flasques et collantes, elles empêchaient les marcheurs, gênaient les cavaliers, prohibaient les danses. Elles produisaient sur les planchers le son mat d'une sacoche bourrée.

Il faut voir à Cluny l'incomparable collection de chaussures léguées au musée par M. Jacquemart. Les coquettes productions de la Régence y côtoient les lourdes bottes de cavalerie, « Charles VII touche Louis XVI du pied ». Une impression demeure quand on les a vues, c'est l'aspect de solidité, de perfection dans les détails dont ces vieilleries conservent l'empreinte. Où seront, dans cinq cents ans, les bottines d'aujourd'hui?

Comme nous le disions, la corporation était surveillée étroitement dès l'origine, et les tanneurs ne l'étaient pas moins. Ces chances de durée s'augmentaient encore de la tendance des maîtres à faire mieux que le voisin. Les statuts revisés et réglés sous Charles VIII étaient d'une complication extrême; le chef-d'œuvre requis pour obtenir la maîtrise n'était plus une formalité, mais une manifestation sérieuse de l'habileté manuelle exigée : « Si ledit compagnon est trouvé souffisant, il sera créé maistre, en payant premièrement dix livres tournois et quatre livres de

cire pour droit de confrairie. » Un arrêt de 1671 réformait les statuts d'Étienne Boileau; les cordonniers tenant boutique ne pourront plus aller vendre au marché; ce droit sera réservé aux ouvriers trop pauvres pour ouvrir un magasin particulier. On leur assignait une place aux piliers des halles, à la condition de se soumettre à la visite des jurés de la corporation.

Les cordonniers étaient nombreux; au temps de Louis XVI, on en comptait bien dix-huit cents, gouvernés par un syndic, un doyen et deux maîtres des maîtres, plus vingt officiers subalternes. Les compagnons s'engageaient à ne pas quitter leur maître dans les trois semaines précédant les fêtes, à cause de la plus grande quantité de travaux. La communauté avait un sceau, un blason et deux patrons, les saints Crépin et Créprien; elle se vantait d'avoir fourni un pape à l'Église, Jean Pantaléon, qui devint Urbain IV.

GANTIERS-PARFUMEURS.

Les gants sont avec les souliers la seule partie du costume qu'on ait employée sans interruption depuis plus de mille ans. Au VII^e siècle, le gant était porté par les conquérants; un siècle ou deux après, donner un coup de gant équivalait déjà au soufflet lui-même.

L'importance du gant s'accrut encore des symboles qu'il représentait. Donner son gant à un chevalier, c'était lui confier quelque mission délicate ou périlleuse qu'il ne refusait jamais. Dans la chanson de Roland, Naymes réclame de l'empereur Charles l'honneur d'une ambassade, il veut le gant, signe de confiance :

Dunez m'en, sire, le bastun et le gant,
Et jo irai al Sarazin en Espagne.

Plus tard on se servit de cette partie du costume pour les cérémonies féodales de l'investiture; on en vint même dans certaines contrées à stipuler, parmi les redevances d'une terre, le paiement d'une paire de gants de telle ou telle peau.

Quoi qu'il en fût, l'emploi des gants était une mode dans toute la force du terme moderne. Au XIII^e siècle, les hommes et les femmes s'en parent les mains, et les gens d'Église eux-mêmes contribuent à en répandre le goût. Les évêques mettent le gant brodé d'or, et on explique ce luxe d'une manière toute fantaisiste :

« La main droite doit ignorer ce que fait la main gauche. » Les seigneurs recherchent le gant de Châteaudun, qu'ils payent très cher et qu'on taille dans le chevreau, le lièvre, et le cerf pour les gens de chasse. Les marchands les parfument à l'ambre, au romarin, à la rose.

Il était de bon ton de ne pas allonger et tirer à chaque instant le bout de ses gants, et on corrigeait les enfants qui se le permettaient. Le plus souvent on en mettait un et on tenait l'autre à la main; c'est ce que nous montrent divers représentations de personnages des XIV^e et XV^e siècles, tirées des manuscrits. Le gant ordinaire montait d'ailleurs assez haut à cette époque, et les comptes nous en indiquent qui avaient jusqu'à douze boutons d'or. Puis les orfèvres s'en emparent; ils les ornent non seulement d'or, mais de pierres précieuses, de perles, de diamants. Dans un compte de 1352 cité par M. de Laborde dans son *Dictionnaire*, on trouve une mention ainsi conçue :

« XLVIII boutons d'or pour deux paires de gants de chien, couvers de chevrotin, garniz au bout de IV boutons de perles. »

Il est vrai que ces gants étaient au roi.

La fabrication des gants se faisait en fenêtres et en ouvroirs dès le XIII^e siècle, comme toutes les autres marchandises fabriquées à Paris. Les matières employées étaient, comme nous l'avons vu, le chevreau ou chevrotin, le lièvre, le cerf, ou la peau « de mouton, de vair, de gris, ou de veel ». Une particularité du métier était que la corporation dépendait du comte d'Eu, à qui le roi avait donné une partie de ses droits sur elle. De telle sorte que quand le gantier achetait son métier 39 deniers, le roi touchait 25 deniers et le comte d'Eu le reste. De plus, le comte avait une certaine juridiction de première instance sur tous les gantiers du domaine royal, et il l'exerçait impitoyablement.

La fabrication n'était point soumise à beaucoup de restrictions. On enjoignait seulement aux maîtres de fabriquer toutes leurs pièces de cuir neuf, à peine de 5 sols d'amende. Les peaux de veau et de cerf devaient être corroyées à l'alun. Le nombre d'apprentis n'était point limité; il était simplement interdit de prendre à son service un valet échappé de l'ouvoir voisin pour cause d'indiscipline.

La vente n'était point non plus grevée de lourdes charges : les gantiers devaient simplement se soumettre aux décisions des deux

maîtres jurés, nommés par le prévôt et chargés par lui de vérifier la qualité des marchandises exposées. Ils avaient chacun à leur



Gantière-parfumeuse, d'après une gravure tirée de Restif de la Bretonne.

tour le droit d'ouvrir un dimanche pour vendre des gants aux retardataires; mais ils ne pouvaient jamais promener leurs articles dans les rues pour offrir aux passants, la fraude eût été trop facile.

Ce n'est pas cependant que les gantiers eussent été au XIII^e siècle d'une probité excessive, et les précautions prises contre eux ne furent point toujours très efficaces. Jean de Garlande, dans son *Vocabulaire*, nous apprend qu'ils vendaient aux étudiants des fourrures décriées et des gants de qualité mauvaise. Cet état de chose semble s'être prolongé assez longtemps, puisque, soixante ou soixante-dix ans après, le roi Jean se voit forcé d'intervenir par son prévôt et de réglementer à nouveau la ganterie. Le nombre illimité de valets était réduit à deux seulement, et la vente illicite des faux maîtres était reprise d'une façon très sévère. En effet, tous les gants vendus par ce moyen échappaient au contrôle de la prévôté et permettaient le trafic des matières les plus contraires aux ordonnances, outre que les gens sans aveu se glissaient dans la ville sous couleur d'y faire un métier public.

En 1467, Louis XI reprit ce règlement et l'homologua : les délinquants sont alors condamnés à 10 sols d'amende, et les gants confisqués acquis au grand chambrier. Tours fut la seule ville de France avec Paris qui reçut un règlement spécial sur la matière. Les gantiers y devaient faire « leurs gans bons et valla- bles; ne mettre point en ung gant de chevrotin autre pièce que de chevrotin, et seront fenduz derrière, flotez et rebatuz de bon cuir et proffitable, sur peine de cinq solz d'amende ».

A Tours, la veuve remariée faisait un maître de son nouveau mari, pourvu qu'il sût le métier. Les maîtres n'avaient qu'un apprenti, et fabriquaient aussi des *mitaines* de veau, chevreau ou chien, fendues derrière.

Le XVI^e siècle vit l'apogée de la mode pour les gants. Sous François I^{er}, on les parfuma à outrance à la civette, à l'ambre gris, au romarin, et on en mit beaucoup. Du temps de Henri III, où l'on exagéra tout, sous l'influence du roi, on en porta même en dormant, comme on mettait des masques pour garantir le teint. Les gants sont alors *chiquetés*, découpés et brodés.

La mode de les parfumer fit que les gantiers et les parfumeurs se confondirent, quand Louis XIV, par ses lettres patentes de mars 1656, augmenta les statuts des gantiers, et les nomma *maîtres et marchands gantiers-parfumeurs*. En leur qualité de gantiers ils peuvent faire et vendre toutes sortes de gants, qu'ils parfument en leur qualité de parfumeurs. Au XVIII^e siècle, leur commerce s'est étendu : ils débitent la poudre à poudrer, les pom-

mades, les essences : mais ils ne peuvent point encore colporter leur marchandise. Notre gravure représente une boutique de ces gens sous Louis XVI.

L'apprentissage alors dure quatre ans. Pour être maître, il faut avoir été compagnon trois ans et avoir fait son chef-d'œuvre. En 1779, le nombre des maîtres était de 250; il avait été de 21 sous Philippe le Bel.

Le patron de la communauté était saint Gond, Gon ou Gan, religieux mort au VII^e siècle, et dont la fête se célèbre le 26 mai. On a conservé une estampe de 1684 représentant le saint en abbé, tenant un gant fourré, et faisant brûler à ses pieds deux fourneaux de parfums. Cette planche, datant de 1684, avait été commandée par les maîtres A. le Normant et L. Hénaut.

PELLETIERS.

Ce métier, un des plus anciens de tous, n'a pas de statuts au livre d'Étienne Boileau. Les pelletiers ne sont mentionnés que comme *haubanniers*, c'est-à-dire marchands payant le *hauban* au roi pour vendre aux halles et marchés. « Li peletier doivent chascuns chascun an vi s. viii deniers de hauban, à poier vi s. v d. le jour de la Saint-Andri, et les iii deniers le jour de la Saint-Germain le Vieil, dehaerain jour de may. »

Et cependant ce métier ne devait pas chômer, car les fourrures jouaient un assez grand rôle dans l'habillement des gens du moyen âge. Les seigneurs employaient la martre, l'hermine, le gros et le menu vair; les bourgeois, le renard, la genette, le bièvre ou castor.

Nous avons représenté un pelletier marchand de fourrures vendant un manteau de vair à des clients. Le *vair*, qui eut une si grande vogue dans les armoiries, était la peau d'un rongeur du Nord à dos gris et à ventre blanc, dont les peaux juxtaposées en échiquier par symétrie amenèrent la figure héraldique appelée vair ou contre-vair. C'était la fourrure la plus chère et la plus prisée, les marchands la conservaient soigneusement dans des coffrets avec des parfums et des aromates qui en chassaient les insectes. Le *gris*, autre fourrure très estimée, s'obtenait en n'employant que le dos du *vair*.

Inutile de dire que la mode en dégénéra vite en engouement.

On en couvrit si bien les habits, que les robes elles-mêmes en furent garnies à l'intérieur. Philippe le Long avait à la sienne 1,598 peaux entières !

Le nom de pelletiers-haubaniers persista longtemps en opposition avec celui de pelletiers-fourreurs. Les premiers étaient ceux



E. M. LUNEL
Pelletier vendant du vair, d'après un vitrail de la cathédrale de Bourges.

qui, comme le personnage des vitraux de Bourges, vendaient aux foires ; les seconds étaient ceux qui appliquaient la fourrure aux habits.

En 1586, ils reçurent des statuts et furent réunis en un seul corps, qui devint le quatrième des six corps marchands.

A la fin du xviii^e siècle, les pelletiers étaient régis par six maîtres gardes anciens et nouveaux. Le *grand garde* était le premier des anciens; il avait à peu près l'autorité du charpentier du roi ou du roi des violons; il donnait les brevets de maîtrise; il présidait les assemblées. Au contraire, le plus jeune des nouveaux était une sorte de secrétaire trésorier qui tenait les livres de la communauté et rendait ses comptes au bureau de la pelleterie. Un édit de 1746 avait réuni les pelletiers aux chapeliers et aux bonnetiers. La maîtrise coûtait 500 livres.

DENTELLIERS.

La singulière faveur dont la dentelle a joui aux xvi^e et xvii^e siècles est un des plus curieux épisodes de l'histoire de la mode en France. Comme l'imprimerie, on pourrait presque dire qu'elle naquit parfaite, et que, sauf de légères modifications, elle resta la même durant plus de trois cents ans.

Si l'on en croyait certains auteurs, la dentelle serait d'origine bien ancienne : dès le xi^e siècle il y aurait eu des brodeuses habiles parmi les artisanes, et même parmi les châtelaines. On a fait à ce sujet toutes les hypothèses imaginables, plus ou moins appuyées de preuves spécieuses. Les innombrables citations de chansons de geste apportées à l'appui de cette opinion ne nous paraissent point prouver l'existence de la dentelle proprement dite, c'est-à-dire d'une *broderie blanche*, mais bien plutôt l'emploi fréquent et la confection journalière des *orfrois*, c'est-à-dire des broderies d'or et d'argent sur étoffe, employées dès les époques les plus reculées.

Le fait le plus considérable à noter en faveur de l'ancienneté de la passementerie blanche ne remonte guère qu'au xiv^e siècle.

A cette époque, les cornes du hennin — ou coiffe haute des dames — sont couvertes d'une sorte de guipure blanche, peut-être faite de soie, non sans habileté, mais de soie blanche, et non plus de fil d'or comme auparavant. Cette guipure se retrouve aussi aux guimpes brodées dont les dames se couvraient les épaules et le cou, et qu'on nommait des *gorgières*. Il faut croire que la passementerie d'or ou d'argent avait été délaissée à cause de la difficulté du blanchissage, et tout le secret de la transformation des passements de couleur en dentelle blanche pourrait bien avoir

sa raison d'être dans cette simple question de propreté ; je ne sache pas que les auteurs compétents en aient jamais dit un mot.

Quant au mot de *dentelle* appliqué à la délicate broderie de fil que tout le monde connaît, il ne remonte pas bien haut. On le trouve dans un compte de Marguerite, sœur de François I^{er}, en 1545 : « Pour soixante aulne fine dantele Florance pour mettre a des colletz ¹. » Encore ce mot semble-t-il un mot italien francisé. Jusque-là on avait nommé cette broderie un *passemment*, ou même le *doux filet*, et c'est à la confection de ce gracieux travail que M^{me} de la Trémoille, Gabrielle de Bourbon, s'adonnait quand Jean Bouchet dit d'elle, au *Panegyrique* de Louis, son mari : « Jamais n'estoit oiseuse mais s'employoit une partie de la journée en broderies et autres menus ouvrages appartenant à telles dames, et y occupoit ses damoiselles ². »

Ce n'est pas que les règnes de Louis XII et de François I^{er} aient été pour le *passemment blanc* une époque brillante. Les principaux centres de fabrication étaient dans le Velay, où les femmes se louaient comme domestiques pendant l'hiver, et faisaient d'admirables travaux d'aiguille ; mais l'emploi du *passemment* n'était point d'un usage général. Les portraits peints ou les *crayons* représentant des personnages de la cour de France, entre la mort de Charles VIII et l'avènement de Henri II, prouvent surabondamment le peu de cas qu'on faisait alors de ce genre de broderie. La robe échancrée des dames, le pourpoint ouvert des hommes, ne permettaient guère que la petite chemisette plissée ou unie. Le temps approchait cependant où la dentelle allait se produire presque tout à coup, pour devenir bientôt l'élément distinctif de la parure française.

Le roi Henri II, qui, pour cacher une cicatrice, mit une collette haute et brodée, amena subitement la mode des passements en dentelle, c'est-à-dire des passements ajourés et découpés en dents. La reine Catherine, sa femme, ne manqua point, en bonne Italienne, de favoriser en France un luxe si lucratif pour Venise, et d'elle, la mode et le goût passèrent à cette cour brillante des Valois, à ses propres enfants, à sa bru Marie Stuart, à sa fille

1. Bibliothèque nationale, mss fr., 4094, fol. 62.

2. Citons ici une fois pour toutes l'ouvrage de M^{me} Bury-Palliser, *History of lace*, traduit par M^{me} de Clermont-Tonnerre. Quelques-uns des détails de notre notice lui sont empruntés.

Marguerite, la plus belle des princesses et la plus élégante, à en croire Brantôme. Malheureusement, la loi immuable des modes est l'exagération. Moins de vingt ans après le gracieux début de la *passementerie blanche* en France, il était advenu que la fraise,



Dentellière au xviii^e siècle, d'après une gravure de Michel Lasne.

d'abord simple et remarquablement sévère, avait pris un tel accroissement que Pierre de Lestoile pouvait comparer les seigneurs à des têtes de saint Jean-Baptiste sur un plat. La dentelle y perdait, comme on peut croire; la plus grande préoccupation des dames n'était plus que d'obtenir les dimensions de fraise les plus ridicules, sans autre souci.

Les lois somptuaires qui vinrent à ce moment proscrire ces exagérations folles et l'emploi immodéré des passementeries, eurent comme résultat immédiat bien moins la retenue des mondains que la ruine des dentelliers. On faisait dans les hautes classes assez bon marché des déclarations royales, et l'on quittait volon-

tiers les passements, pourvu que la fraise restât dans toute sa rigidité « gauderonnée » et sa largeur grotesque. Henri III, tout le premier, manquait de prêcher d'exemple, et l'on n'a pas oublié la déplorable histoire de ces quelques étudiants dont la verve gouailleuse avait raillé sans pitié la collerette démesurée du roi. « A la fraise on reconnoît le veau ! » avaient-ils dit, trop haut pour que le soupçonneux et vindicatif monarque ne les fit jeter en prison, et ne leur fit payer cher leur imprudent langage.

Que devenaient les fabricants durant ces alternatives de luxe et de prohibitions, et ces mesures qui les ruinaient ? Il est à peu près impossible de le déterminer d'une façon certaine. La plupart des ouvrières devaient, comme ces femmes du Velay dont nous parlions tout à l'heure, reprendre un autre genre de vie. Aux environs de Paris, elles habitaient Saint-Denis, Villiers-le-Bel, Montmorency et autres localités, et fournissaient à l'entreprise des passementiers boutonnières. Ceux-ci ne pouvaient pas vendre ; seuls les merciers avaient ce privilège, et, dès la fin du xvi^e siècle, le débit se faisait sur le Petit-Pont ou dans la rue aux Febvres. Seulement, à chaque prohibition royale les fuseaux s'arrêtaient, les passementiers ne fournissaient plus, et les merciers arrêtaient la vente.

Toutes ces broderies se faisaient aux fuseaux ou à l'aiguille ; cette dernière méthode était plus en usage à Venise, d'où la perfection était venue en France. Le passement à l'aiguille était le *point* ou *point coupé*, à cause des jours qu'on y faisait, et il nous semble que la priorité de cette méthode sur la broderie aux fuseaux ne paraît pas contestable ; elle procédait directement de l'ancienne broderie d'or sur étoffe, et n'en différait que par les *jours* que les ciseaux venaient y faire. On a prétendu que les fuseaux étaient les plus anciens, et on s'appuyait sur les modèles publiés près de trente ans avant ceux servant au point d'aiguille. Cette remarque est spécieuse. Dans les portraits, le point d'aiguille est remarqué dès 1560 environ, soit à l'époque même qu'on assigne à la publication des modèles de dentelle aux fuseaux.

Quoi qu'il en soit de cette préexistence que nous n'avons point à discuter longuement ici, il est certain que les femmes ne furent point les seules à faire du point à l'aiguille ou du passement aux fuseaux. Certains moines érudits, tels que Antoine Belin, reclus de Saint-Martial de Lyon, et Jean Mayol, carme déchaussé, s'oc-

cupèrent sérieusement des broderies, et publièrent même des patrons d'après le livre de Leprince de 1549.

Mais ce fut plus particulièrement la partie théorique que les hommes s'étaient réservée. Par sa facilité d'exécution, la propreté du travail, la délicatesse même de son rendu, la partie pratique semblait plus spécialement réservée aux femmes. Aussi ne voyons-nous pas, dans les anciennes gravures, d'hommes travaillant aux fuseaux sur le coussin traditionnel, ou cousant un *point*. Mais les ouvrages spéciaux sur la matière, les traités, les patrons, sont écrits et publiés par des hommes. C'est d'abord Quinty, donnant, en 1527, des modèles de *lacis* ou *point compté*, sous le titre de *Livre nouveau et subtil touchant l'art et science de brouderie...* etc. (Cologne, 1527); puis Dominique Cella, un Toulousain revenu d'Italie, offrant son livre aux hommes et aux femmes :

Ce livre est plaisant et utile
 A gens qui besongent de l'eguille.
 Pour comprendre legerement
 Damoyselle, bourgoyse ou fille,
 Femmes qui ont l'esperit agile
 Ne sçauroient faillir nullement.

Plus tard, en 1587, un émissaire de Catherine de Médicis en Italie, le Vénitien Vinciolo, revenait avec un certain nombre de modèles trouvés en Italie et inventés par lui « selon son petit sçavoir », qu'il offrait aux dames sous le titre un peu long de : *Singuliers et nouveaux pourtraicts pour les ouvraiges de lingerie, nouvellement augmentés de plusieurs differens portraits, servans de patrons à faire toutes sortes de points, couppé, lacis et autres reseaux de point conté, dédié à la Royne, le tout inventé au proffit et contentement des nobles dames et demoiselles et aultres gentils esprits.* » Paris, 1587.

Le malheur voulut que la Ligue, venant s'ajouter aux prohibitions maladroites des rois, ruinât plus d'aux trois quarts l'industrie dentellière. Au surplus, une autre cause s'ajoutait à ces deux maux : c'était le droit à payer de province à autre pour le transport des broderies. Dès 1581 les marchands subissaient cette vexation nouvelle.

Le règne de Henri IV n'amena aucun changement à cet état de choses. Les prohibitions de Henri III furent rappelées par lui, mais n'eurent qu'un résultat, celui de mettre à néant la fabrication

française. On ne se priva point de dentelles pour cela, on alla seulement la chercher au loin. L'abus fut immense. Des sommes énormes passaient à l'étranger, et il n'était point rare de trouver, dans un pays où l'industrie dentellière était à peu près morte, telle bourgeoise portant pour plus de cent pistoles de broderies étrangères. On en mettait partout, au col, à l'avant-bras, à la jupe, et à ce vêtement qu'on nommait alors *le manteau*, et qui était tout à la fois un col et un collet.

Ce fut là le résultat de ces mesures étranges : la ruine des ouvriers, et la recrudescence du luxe chez les riches. Les seigneurs, dit du Haillan dans son *Discours sur l'extrême cherté*, mangent leur bien « en broderies... picqueurs, arrière-points... qu'on invente de jour à autre! » Et qu'eût-on pu dire? Le roi, la reine, et d'autres dépensaient des sommes considérables à satisfaire la mode. La gravure nous a laissé d'inimitables reproductions des dentelles de Marie de Médicis et de Catherine de Bar. Quant aux dépenses, la série KK, aux Archives nationales, en fournit le catalogue détaillé et instructif. On y voit que les brodeurs avaient alors une plus grande importance que les peintres « et autres gens de mestier », comme on disait alors.

Aussi n'est-ce plus aux hommes et aux femmes, c'est-à-dire aux artisans, mais bien aux dames désœuvrées, que Foillet de Montbéliard dédie son livre, dès 1598, sous le titre de *Nouveaux pourtraicts de point coupé et dantelles en petite, moyenne et grande forme*. Il n'y avait plus guère que les grandes dames qui pussent travailler à la dentelle en France, et Foillet savait que son ouvrage se vendrait plus à Paris qu'en Lorraine ou à Montbéliard. Il est le premier d'ailleurs qui ait consacré par l'impression ce mot de « dantelle », qui va devenir d'un usage constant.

En 1614, les États généraux reçurent les mille plaintes des intéressés touchant la ruine de l'industrie dentellière; d'un autre côté, les doléances des malheureux ruinés par les exigences de la mode arrivaient amères et pressées. Le point d'Italie était hors de prix en France, et nous avons vu que les prohibitions n'atteignaient guère en fait que la production française, sans pouvoir refréner le luxe des hautes ou même des moyennes classes.

L'argent français continuait à se porter à Venise et ailleurs dans des proportions considérables. Pour y mettre un terme, on décréta, en 1626, que toute dentelle étrangère serait désormais

traitée comme marchandise de contrebande, et confisquée au profit de l'État. On se relâchait un peu des prohibitions excessives du précédent règne, et l'on se montrait moins dur pour la fabrication intérieure. En 1629, au moment de la réunion des notables, il fut prouvé que la France pouvait suffire à une consommation modeste de dentelles. Saint-Denis, Villiers-le-Bel, Aurillac, fournissaient du point coupé, inférieur, il est vrai, aux produits d'Italie, mais il fallait que les élégants en passassent par là. On ferma donc les yeux sur le port des dentelles françaises, pour ne déployer de la sévérité que contre les broderies venues de pays « estranges » ; on ne mit à cette tolérance qu'une condition, c'est que « les points coupés, dentelles, passements, et autres ouvrages aux fuseaux » ne dépasseraient point « la valeur de trois livres l'aune seulement ».

Que peut la rigueur des lois en matière de mode ? Peu de chose assurément. Au temps des défenses expresses, M. de Pardaillan s'arrangeait, nous dit Tallemant des Réaux, pour s'affubler de dentelles en visite. Il lui suffisait de monter en carrosse dans le plus simple costume, et, une fois là, il ouvrait ses boîtes, y prenait ses dentelles et s'en parait au nez des gens du prévôt. La visite terminée, les dentelles rentraient dans leur boîte, et il n'en était plus rien.

En 1633, l'édit du roi prohiba de nouveau la dentelle chère, et les caricatures du temps nous renseignent sur le désarroi des mondains frappés par ces mesures. Abraham Bosse met en scène un « courtisan suivant l'édit » ; il foule aux pieds ses riches points coupés pour revêtir un large col uni. La dame, suivant l'édit, se console médiocrement en disant :

Il me faut tourner neantmoins
 Mon esprit à de nouveaux soins...
 Et desormais ne porter plus
 Ny point coupé ni broderie,
 Ny tels ouvrages superflus.

Comme de coutume, les prohibitions tombaient de toute leur sévérité sur les petites gens. Les marchands ne pouvaient vendre de passement que de la hauteur d'un pouce de roy, et de la valeur de neuf livres l'aune au plus, à peine de cinq années de bannissement, six cents livres d'amende, et de la confiscation de la marchandise. Dans la *Galerie du Palais* de Bosse, on voit une

lingère que l'édit a indirectement frappée : des confrères jaloux ont sans doute laissé entendre que sa dentelle n'a point la largeur licite, et qu'on s'expose en achetant chez elle :

Icy quelque lingere a faute de succès
A vendre abondamment de colere se picque
Contre des chicaneurs qui parlant de procès
Empeschent les chalands d'aborder sa boutique.

Une planche satirique de 1634, représentant l'*Enterrement de la Mode*, montre une longue file de dames portant au bout de bâtons, en guise de bannière, les colifichets qu'elles ont dû quitter ; dans un coin, les brodeurs et les dentelliers font leur deuil :

Je me ris de ces foux revestus d'un grand deuil,
Tailleurs, barbiers, brodeurs et gens de telle sorte,
Et ces folles aussi qui vont mettre au cercueil
Les divers ornemens de leur maitresse morte¹.

Il est d'ailleurs assez piquant de constater combien les caricaturistes du temps sont peu obligeants pour ces marchands de choses luxueuses. Daret campe une manière de gentilhomme tenant du point coupé, et nous le présente comme un marchand de dentelles parisien ; au bas ces vers :

Le galand amoureux de nostre passement
Pour s'orner se ruine,
Il porte à son col tout son bien
Et ne craîns pas de n'avoir rien
Pour avoir bonne mine.

Par contre, le marchand flamand qui, d'après l'édit, ne pourra plus écouler ses produits en France, se désespère ; il s'écrie en déchirant ses dentelles :

Mettons bas la boutique et de nos passemens
Faisons des cordes pour nous pendre.

L'exagération satirique mise à part, ces gravures peignent sous leur vrai jour les suites de toutes ces mesures prohibitives. Aussi bien leur contre-coup dans les provinces ne se fit guère attendre. A Toulouse, en 1640, un arrêt du Parlement prohibait la dentelle et les broderies sur les habits, un peu à cause du scandale que produisait la splendeur des toilettes chez les femmes

1. *La Mode*.

de toute condition, mais surtout parce que les filles de campagne s'adonnant à la fabrication des passements, il devenait impossible de se procurer des servantes !

Au Puy, vers le même temps, ce fut un jésuite, François Régis, qui sauva l'industrie. Il s'entremet, obtint la révocation de l'arrêt, et rendit aux dentellières une partie de leur travail d'autrefois. Elles le prirent pour patron quand la cour de Rome l'eut canonisé sous le nom de saint François Régis.

La régence d'Anne d'Autriche, d'abord sévère pour le luxe, se relâcha bientôt. Aux grands cols en pèlerine de la reine mère succédèrent les collets de broderies, et la dentelle revint peu à peu à la mode. Durant ses embarras politiques, le cardinal Mazarin ne dédaignait pas de s'occuper lui-même de l'achat de point coupé, sans doute pour fournir aux artisans français les modèles dont ils manquaient absolument. Le jour du couronnement du jeune roi, il fut offert, par un Anglais spécialement envoyé à Venise, un col de dentelles dont l'étrangeté et la rareté contrastaient singulièrement avec les prohibitions du précédent règne. Tout entier brodé de cheveux blancs, le col du jeune roi ne coûtait pas moins de 250 pistoles d'or, somme considérable pour l'époque.

La passion pour la dentelle eut un recrudescence qui dura peu. En 1660, l'année même où Louis XIV allait célébrer son mariage, un édit frappait de nouveau les produits étrangers; les dentelles françaises n'obtenaient grâce que moyennant des restrictions excessives : elles ne devaient avoir qu'un pouce de large au plus. C'était mal choisir le moment de rappeler de vieilles lois si peu en rapport avec les goûts dispendieux du jeune monarque. Aussi, le cardinal une fois mort, Louis XIV revint-il insensiblement aux anciens errements. Et comme l'argent continuait à courir à l'étranger, Colbert pensa qu'il serait d'une sage politique de créer en France une concurrence à Venise et aux Flandres.

En 1669, le ministre écrivait à l'ambassadeur à Venise, M. de Saint-André, de le renseigner exactement sur l'industrie dentellière à Venise et au Rialto. Il s'agissait d'offrir certains avantages aux brodeuses du pays qui voudraient venir en France, et de travailler « à déguster » du métier les marchands vénitiens en leur faisant concurrence. C'était en vue d'établir sur des bases solides la manufacture de *point de France* créée dès 1665, pour la-

quelle le roi lui-même était personnellement entré en campagne dans une lettre où il assurait s'être prémuni contre les finesses « des marchands, qui avoient accoutumé de faire travailler à Venise et de débiter dans sa cour des ouvrages de ceste ville ».

Les débuts de cette grande industrie avaient été des plus modestes. M. Odolant Desnos, dans ses *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, nous en a laissé le récit légendaire. Colbert aurait choisi en 1665 une dame Gilbert d'Alençon, longtemps exercée à la fabrication italienne; il l'avait installée dans une petite demeure seigneuriale à tourelles, le château de Lonray dans l'Orne, après lui avoir avancé 50,000 livres et lui avoir fourni des ouvrières vénitiennes. L'entreprise réussit au delà des espérances. Le roi vint visiter la fabrique, admira et fit admirer, força la main, comme on dit, et la société formée pour l'exploitation voyait à la fin de son privilège ses actions remboursées, et ses membres se partageaient les bénéfices réalisés.

Pour en arriver à ce résultat, Colbert n'avait pas laissé que de rencontrer de sérieuses difficultés. Sans compter les ruses et le méchant vouloir des commerçants étrangers, la fabrique de Lonray avait eu à subir une sorte de siège des anciennes dentellières du pays que le privilège de dix ans ruinait. Mais le ministre avait tout prévu, et, secondé par deux membres de sa famille, l'évêque d'Auxerre et la sœur Marie Colbert à Reims, il fonda définitivement l'industrie du point, dont la faveur allait grandir si rapidement qu'en 1700 les droits sur la dentelle s'affirmaient 200,000 livres par année, à raison de 50 par livre de dentelle.

Le point de France n'était plus le point vénitien : désespérant d'apprendre aux dentellières françaises l'industrie vénitienne, M^{me} Gilbert imagina de diviser l'ouvrage et de faire confectionner aux ouvrières séparément une partie de la besogne. Un habile mélange de crin donnait aux contours plus de fermeté. Désormais le point de France régnait en maître, et le roi considérait comme un cadeau vraiment royal le don d'une parure de cette broderie. En 1679, à Marly, dans une fête, les dames présentes furent invitées à changer de toilette et reçurent du roi une magnifique robe en point.

La révocation de l'édit de Nantes faillit tuer l'industrie nouvelle. En 1686, près de quatre mille réformés travaillaient aux

dentelles d'Alençon; tous s'enfuirent et passèrent « en Hollande et en Angleterre avec leurs effets, qui consistaient uniquement en argent et marchandises qu'ils ont vendues. » (*Rapport de M. de Pommereu*, 1698, p. 67.)

A la fin du règne de Louis XIV, la mode de « faire du point » était générale chez les grandes dames : on entendait par là le point de France à l'aiguille qui ne se faisait qu'à Alençon. Bonnard nous a laissé plusieurs représentations de ces brodenses par désœuvrement. Les cravates à la Steinkerque, que les dames brodaient elles-mêmes, contribuèrent à maintenir ce goût dans les hautes classes, et cela jusque vers le milieu du xviii^e siècle.

Sous Louis XV on porta des dentelles de *point d'Alençon*; le mot est usité vers 1720; il remplaçait le *point de France* jusqu'alors en usage. Les « petites gens » eux-mêmes en font une énorme consommation, et Mercier, dans son *Tableau de Paris*, s'écrie : « Le Parisien qui n'a pas dix mille livres de rente n'a ordinairement ni draps, ni lit, ni chemises, mais il a une montre à répétition, des glaces, des bas de soie, des dentelles. »

Chez les gens riches ce luxe ne connaît plus de bornes. Le trousseau d'une demoiselle de Matignon valait plus de 300,000 livres. M^{me} du Barry avait des parures nombreuses dont la moindre représentait de 6 à 7,000 livres de capital, et ses taies d'oreiller montaient à près de 300 livres. Seulement, dès cette époque l'industrie anglaise triomphe, le point d'Angleterre apparaît, et aussi ce fin tissu des Indes, dont M^{me} du Barry possédait quatre robes entières ne pesant pas quinze onces !

La dentelle se mourait. Marie-Antoinette lui porta le dernier coup par son dédain de ces broderies recherchées. Alors disparurent les industries dans les villes suivantes : Aurillac, célèbre dès le xvii^e siècle, Charleville, Dieppe, Eu, Honfleur au point en manière de Valenciennes, le Havre, Mézières, Murat, Pont-l'Évêque, Sedan et Valenciennes. La Bourgogne elle non plus ne se releva jamais.

FRIPIERS.

Ce métier avait au moyen âge une importance considérable qui se continua jusqu'à la fin du dernier siècle. Les fripiers étaient dans le principe les seuls marchands de confection,

d'habits tout faits; ils avaient du reste les mêmes attributions que de nos jours.

Leur nom leur vient des vieilles hardes qu'ils achetaient à tous venants et qu'on nommait la *frippe*. « Habitz trouez, des-coppez, fripez » dit le texte de leurs statuts approuvés par Boileau. Cependant il s'en faut que le mot de *freperie* ait toujours signifié les haillons; on trouve dans Guiart, vers l'an 1304 :

Fust tout l'ost du roi atournez
Sus biaux garnements et sus ferpes
Ça et la de blanches escherpes.

Les fripiers dépendaient du grand-chambrier, comme les lèvres ou forgerons du maréchal du palais. Cet officier royal leur vendait leurs charges au hasard un peu plus à ceux-ci, à ceux-là, un peu moins suivant ses caprices. Néanmoins il lui était interdit de confier une boutique à un homme qui ne fût pas « loyal ou honneste ».

Et la loyauté était si nécessaire qu'on s'enquêrait longuement des vie et mœurs du postulant. On comprend quelles facilités un farron eût rencontrées dans un état qui le mettait en contact journaliers avec les pauvres ou les détresseurs de passants. Aussi était-il interdit aux gens de cette communauté d'acheter des habits dans les maisons mal famées, ou non plus que des hardes souillées de boue ou de sang. C'était la première chose qu'on réclamait de lui; il devait « jurer sur saints », c'est-à-dire sur des reliques, qu'il n'enfreindrait jamais cette disposition légale.

La sanction de cette prohibition était la perte totale et sans recours de son privilège de vente.

On avait fait aux fripiers un certain nombre d'autres défenses : d'abord ils ne pouvaient pas exposer en vente des objets de méchante qualité; les maîtres du métier les saisissaient s'ils en trouvaient. Au fond, la mesure était draconienne, mais ils ne pouvaient discuter avec un maître qui leur présentait ses observations dans l'exercice de ses fonctions, et s'ils l'insultaient, ils payaient une forte amende.

En revanche, ils avaient autant de valets que possible.

Dès cette époque, il y avait une distinction parfaitement établie entre les fripiers établis « en fenestre » et les marchands de vieux habits criant dans les rues : « La cotte et la chape! » Ces derniers,

qui étaient ce que sont encore de nos jours les fripiers ambulants, jouissaient d'une médiocre considération, d'autant que n'ayant point payé l'étal, mais seulement le métier, ils étaient présumés plus facilement disposés à mal faire. D'ailleurs, la charge d'étal avait été instituée pour que tout le monde n'entrât pas dans ce métier lucratif et facile, et pour que les honnêtes marchands ne fussent point confondus avec les derniers tire-laine de la ville.

La classe des crieurs « de cotte et chape » s'était établie au XIII^e siècle aux abords de marché Saint-Séverin, où ils vendaient, même de nuit, les oripeaux volés ou recueillis dans la journée. Les abus qui naquirent de cette liberté émurent les maîtres fripiers. Ils adressèrent leurs plaintes au prévôt, basant leurs griefs sur ce point que la plupart de ces commerçants de circonstance n'étaient que les pires coupe-jarrets du monde. Ils obtinrent gain de cause, et les crieurs de « cotte et de chape » furent chassés.

Les redevances payées par les fripiers sont les mêmes que celles des autres corps de métiers. Ils font le guet, payent la taille, et dans certains pays, comme à Nevers, par exemple, ils donnent deux deniers à l'évêque la veille de Noël (1287).

A Dijon, ils payent un droit de passage qui nous indique comment les fripiers des provinces venaient aux marchés des grandes villes avec leurs brouettes chargées d'objets. « *Item*, brouette qui maine frepperie doit onze deniers » (XIV^e siècle); et une fois l'étal installé, le fripier devait encore deux deniers par étal.

Sous Philippe le Hardi, le prévôt donna aux fripiers une petite place vers le cimetière des Innocents, où ils se tinrent pendant plusieurs siècles.

François I^{er} homologua leurs statuts du XIII^e siècle en les amplifiant et les corrigeant (1544), et Louis XIV les régla définitivement en 1665. Aux termes de l'édit, les fripiers avaient trois ans d'apprentissage; ils payaient soixante-dix livres de maîtrise et mille livres de chef-d'œuvre. Leurs patrons étaient la Trinité et Sainte-Croix

CHAPITRE V

MÉTIERS DU FER

Armuriers, heaumiers, arquebusiers, arbalétriers. — Eperonniers.
— Horlogers. — Forgerons, fondeurs, fourbisseurs. — Epingliers. — Serruriers.

ARMURIER. — HEAUMIER. — ARQUEBUSIERS. — ARBALÉTRIERS.

Ce nom, aujourd'hui absolument détourné de son sens primitif, signifiait autrefois le fabricant d'armures, le *heaumier* faisant les « harnois de guerre » dont la pièce principale était le heaume. L'industrie de l'armurier était défensive; il confectionnait des armes de protection, au lieu que l'arquebusier fournissait les éléments d'attaque en fabriquant des arcs, des arquebuses, et plus tard des « pistoulets » et des fusils.

Dès le principe, les heaumiers furent plutôt des metteurs en train d'éléments divers que non pas des batteurs de fer spéciaux. Au temps de Guillaume le Conquérant, le heaume se composait d'une chemise de cuir sur laquelle on attachait des mailles ou annelets de fer côte à côte, de manière à en former une tunique loriquée, capable de résister aux coups de taille des épées et d'empêcher la pénétration des lances. La seule partie du costume guerrier toute forgée était le pot, sorte de casque triangulaire avec nasal protecteur, qui s'obtenait par des raccords cloués, ou d'une seule venue.

Nous voyons de nos jours un duel entre la conception offensive et la conception défensive dans les armées de terre ou de mer. Un inventeur imagine-t-il un canon perforant les blocs de cuivre, un autre lui oppose immédiatement des armures d'acier impénétrables. Cette douce folie n'est pas d'hier et paraît devoir durer longtemps encore. Au temps qui nous occupe, les armuriers

étaient les vrais ennemis des arquebusiers. A la force des épées, au taillant des haches, ils offraient des poitrinaux solides, des casques formidables, des cuissards admirablement combinés. Peu à peu ils en vinrent à couvrir le chevalier d'un habit ferré, articulé, jouant aux coudes et aux jarrets à la façon des queues d'écrevisse. Mais, quoi qu'on en ait pu dire, le chevalier armé de toutes pièces n'était pas là dedans comme dans sa peau; il se mouvait péniblement, ne pouvait courir, s'incliner en avant; c'était bien réellement une masse qui, une fois tombée, devenait la proie des metteurs à rançon.

Les armes à feu portèrent un rude coup aux armuriers; leurs produits n'étant pas à l'épreuve des balles devinrent un peu choses de luxe. Au temps de François I^{er} et Henri II les cuirasses furent de véritables et merveilleux objets d'art, dont l'utilité immédiate était bien contestable. Petit à petit, morceau par morceau, les pièces ferrées s'en allèrent, si bien qu'au milieu du xviii^e siècle, la cuirasse demeurait seule dans certains régiments à cheval.

Les armuriers avaient une communauté nombreuse au moyen âge et une réelle importance. Ils faisaient partie de cette catégorie de privilégiés que leur métier réputé noble exemptait de certaines charges et corvées ennuyeuses. Ils occupaient la rue de la Heaumerie. Vers le règne de Henri IV, ils n'étaient plus qu'une cinquantaine en exercice, bientôt réduits à quinze, puis à deux au xviii^e siècle, les deux fils de Drouart, un des artistes les plus méritants et le dernier juré sur le fait d'arquebuserie. Cette famille Drouart tenait le premier rang dans son art depuis le règne de Henri II.

Mais, tandis que la fin du siècle verra se consommer leur ruine complète, les arquebusiers grandissaient. Formés en corps de jurande dès Henri III, ils reçurent des statuts le 23 mars 1575. Louis XIII ayant donné sa confirmation cinquante-neuf ans plus tard, l'art de ces artisans prit un développement énorme, mettant en œuvre à la fois le bois, le fer, la ciselure, la damasquinure, la dorure. En 1776, ils recevaient leur consécration définitive, au moment précis où disparaissaient les derniers Drouart. Ils pouvaient alors fabriquer de l'acier, le polir; mais il fallait être maître pour tenir boutique, et on ne pouvait avoir qu'un état à la fois. La maîtrise s'obtenait après quatre années d'apprentissage et quatre autres de compagnonnage, en produisant un chef-

d'œuvre et en versant 650 livres pour frais et droits. Chaque chef de boutique avait un poinçon dont le modèle était déposé et qui lui servait à signer ses œuvres.

La constitution statutaire des arquebusiers était à la fois démocratique et aristocratique. Démocratique, en prohibant aux maîtres plus d'un apprenti à la fois, « sauf à celui qui le veut d'en prendre un second après la troisième année du premier achevée » ; cette mesure empêchait la concurrence et mettait les maîtres sur un pied d'égalité parfaite. Aristocratique, en favorisant les dynasties de patrons par les avantages faits à leurs veuves, à leurs fils, à leurs filles même. Ainsi, le fils d'un arquebusier était dispensé de chef-d'œuvre, de paiement, de stage. La fille, en se mariant, apportait la dispense à son mari, et la veuve qui convolait une seconde fois, eût-elle épousé le dernier de ses valets, lui conférait la maîtrise sans autre formalité que celle de l'*expérience* ou de l'examen.

Grâce aux armes à feu, les arquebusiers avaient englobé les armuriers, désormais inutiles ; il y eut cette particularité que le nom de ceux-ci triompha, en dépit du non-sens de son application. Les fabricants d'armes de chasse sont aujourd'hui des armuriers, bien peu se nomment des arquebusiers. Pourquoi ? Probablement parce que la corporation disparue était la plus puissante, la plus riche, et qu'en se fondant avec l'autre elle lui fournit des éléments de premier ordre qui prirent le pas.

ÉPERONNIER.

L'éperonnier avait une grande importance au moyen âge, comme en général tous les fabricants de harnais de guerre. On peut dire que pour les seigneurs du vieux temps tout homme ne tenant pas de près ou de loin aux choses militaires ne pesait guère.

L'éperon avait d'ailleurs une valeur singulière dans la lourde armure des anciens temps : on l'attachait avant tout lorsqu'on armait un chevalier, et on le détachait pour félonie ou trahison. Dans le *Roman de Garin*, un vieux guerrier fait un souhait contre le vaincu dans les joutes ; il s'écrie :

Li esperons li soit coupés parmi
Près du talon !

Sur le champ de bataille, la coutume était de débarrasser de ses éperons le prisonnier qu'on venait de faire, soit par précaution, soit peut-être pour conserver un souvenir de sa victoire.

Brantôme nous conte la plaisante histoire d'un brave soldat espagnol qui se vantait d'avoir enlevé sur le champ de Pavie les éperons au roi François. Vantard à la manière des mercenaires de xvi^e siècle, il avait pris l'habitude de répéter son action à tous venants, amis ou ennemis, disant avec la meilleure foi du monde : « Avez-vous ouy jamais nommer et renommer celluy qui osta les esperons dorez du roy François à sa prise de Pavie? C'est moy ! *yo soy aquel !* »

Les éperons français ne furent point d'ailleurs toujours à la gloire. On se souvient malheureusement de la célèbre journée du 16 août 1513 à Guinegate, où ils jouèrent un si grand rôle que le nom en resta à la bataille. C'est encore Brantôme qui nous montre les brillants chevaliers français « contraints, non de se retirer, mais de fuir à bon escient ».

A cette époque les éperons étaient assez longs pour permettre de piquer le cheval sous l'armure qu'on lui mettait, et qu'on appelait *les flançois*. La mode, comme en toutes choses, dégénéra, et on les porta tels que leur tige devenait un réel empêchement pour le cavalier démonté. L'*Ordonnance et matière des chevaliers errants* (xv^e siècle) en fixait la longueur à quatre ou cinq doigts au plus, soit une quinzaine de centimètres, mais cette dimension normale fut souvent dépassée.

La communauté des éperonniers fut séparée de celle des selliers en 1678; mais les statuts qu'ils avaient obtenus conjointement en 1577 et 1595, furent conservés dans les deux corps de métier. Le jeune apprenti passait cinq ans à apprendre et quatre ans en compagnonnage. Une fois reçu, il payait 750 livres.

HORLOGERS.

Les annales d'Eginhard nous montrent que vers la fin du ix^e siècle les horlogers mécaniciens orientaux étaient assez habiles pour construire des machines à marquer l'heure, agrémentées de sonnerie et de personnages. Les ambassadeurs d'Aroun-al-Raschid firent don à l'empereur Charlemagne d'une horloge faite de telle sorte qu'elle laissait tomber des poids sur des cymbales à chaque

heure, et qu'alors douze hommes armés sortaient de douze fenêtres, comme on peut le voir encore de nos jours à Strasbourg ou à Besançon.

Mais il y avait encore très loin de ces clepsydres ou horloges à eau plus ou moins perfectionnées aux horloges articulées et réglées qui leur seront substituées plus tard. On s'accorde généralement à faire honneur de cette invention ou de ce perfectionnement au moine Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II. Nous n'avons point à répéter une fois de plus cette très vieille légende. Parti en Espagne après ses vœux monastiques, Gerbert d'Aurillac poussa si loin les sciences exactes qu'on ne manqua point de le réputer sorcier. Il dut s'enfuir de Salamanque et devint archevêque de Reims.

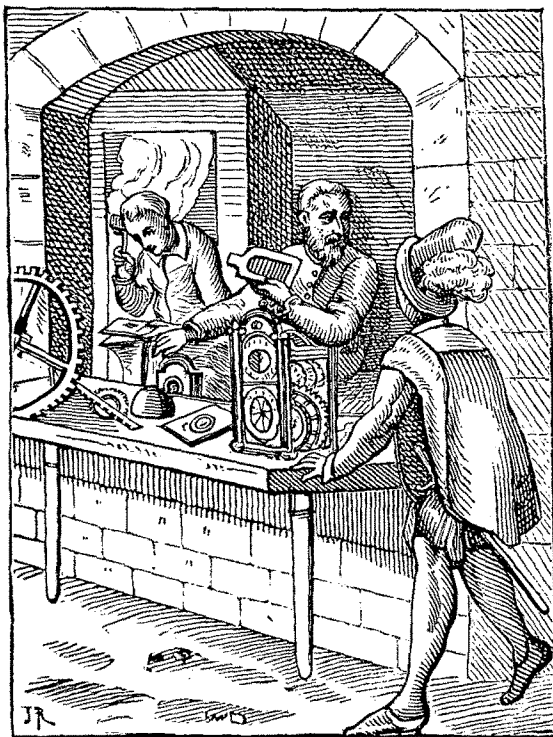
Quelle fut la part réelle du savant moine dans la découverte de l'horlogerie en tant que combinaison de rouages obéissant à un agent propulseur ? Selon certains auteurs il aurait découvert l'échappement, ce qui est peu vraisemblable. La théorie du poids suspendu agissant comme moteur paraîtrait plus vraisemblablement devoir lui être attribuée. Il n'en reste pas moins un fait acquis, c'est que les sabliers et les clepsydres persistèrent encore pendant plusieurs siècles en dépit de ces trouvailles, et les horlogers n'existèrent point en corps constitué au temps d'Étienne Boileau. Il en était de ces fabricants d'objets de précision à cette époque comme des philosophes indépendants, on les croyait sorciers, et le bûcher en avait mainte fois raison.

Cependant des moines éclairés ne dédaignèrent point de gratifier leurs monastères de ces instruments réprouvés. Nous voyons dans les *Usages de l'ordre de Citeaux* au XII^e siècle, que le sacristain est réveillé par l'horloge quand il a pris soin de la régler d'avance. Peut-être n'était-ce là qu'un instrument construit sur le modèle de l'horloge d'Aroun, et fonctionnant par l'eau ou le sable ; car il faut arriver au XIV^e siècle pour trouver une véritable machine tournant à roues et portant des poids.

Un moine de Saint-Alban en Angleterre, nommé Wallingford, en construisit une qui marquait l'heure et sonnait merveilleusement. De l'Angleterre la découverte vint dans les Flandres, qui eurent bientôt une sorte de monopole de fabrication, et au milieu du XIV^e siècle le perfectionnement avait déjà fait de rapides progrès. Vers ce temps, le duc Philippe le Hardi, ayant remarqué la

curieuse horloge de Courtrai ornée de ses *Jaquemarts* ou petites poupées frappant l'heure, l'enleva, au dire de Froissart, et la transporta à Dijon. Ce fut là sans doute le point de départ de cette spécialité d'horlogerie que nous aurons occasion de signaler tout à l'heure en parlant de Dijon. Ce fut aussi là l'origine de ces fameuses histoires des *Jaquemarts*, qui personnifièrent

longtemps dans les villes la figure de quelque sauveur de la cité, par une confusion entre ces figurines et l'ancien *guetteur* de ville, homme de chair et d'os, autrefois perché au beffroi et criant l'heure. Les fonctions de ce gardien de ville lui avaient fait souvent préserver les places fortes des coups de main si ordinaires au moyen âge; les légendes du peuple assimilèrent bientôt à ce *guetteur* la poupée de métal frappant le timbre aux heures de nuit et de jour, et les *Jaquemarts*



Horlogeurs au xvi^e siècle, d'après Jost Amman.

marts restèrent et resteront encore longtemps la statuette de quelque modeste rival de Jeanne Hachette ou de Marie Fouré.

L'usage de faire frapper par les guetteurs le timbre des horloges ne fut point aboli par les *Jaquemarts* du jour au lendemain; ils persistèrent longtemps, et les villes des Flandres avaient déjà leurs horloges à sonnerie que les veilleurs du Louvre criaient et battaient encore l'heure. Vers 1370 cependant, les maîtres horlogers avaient déjà pris consistance à Paris; mais aucun d'eux ne devint célèbre. Il appartenait à l'Allemagne de nous envoyer Jean de Vic pour construire la célèbre horloge du Palais. Jean de Dondis avait déjà fabriqué celle de Padoue, et le nom de Jean aux Horloges lui en était resté. L'Angleterre avait eu Willingford.

Il est curieux de voir quels étaient, à cette époque, les efforts des villes pour se munir d'instruments réglés qui missent un terme aux intermittences parfois un peu exagérées des sonneurs. Vers l'extrême commencement du xv^e siècle, Montpellier fit venir de Dijon, la ville aux Jaquemarts, une horloge à sonnerie. Charles VI aida la cité pour cette acquisition considérable, et dans les motifs qu'on fit valoir afin de justifier cette mesure dispendieuse on lit que « l'orloge qu'ilz ont présente sonne par le ministère d'un homme et n'est point certain ne véritable ». Il se trouva pourtant que l'horloge, un peu petite, ne suffit bientôt plus. On s'en fut cette fois à Avignon où l'industrie avait un praticien célèbre, et on fit prix avec lui. Ici nous rencontrons un des points les plus intéressants de la construction mécanique au xv^e siècle, dans l'association de Girardin Petit, l'artiste d'Avignon, avec un Nimois, Pierre Ludovic, serrurier habile. Ce dernier devait faire le gros œuvre; l'horloger réglait le tout. Il garantissait trois ans son travail, comme font aujourd'hui les fabricants de Genève ou de Besançon. Il surveillait même les accessoires, tels que la roue à remonter les poids, et les *appels* de la sonnerie. Malgré la garantie, l'horloge eut souvent besoin d'être réparée, et, en 1444, Charles VII fut obligé d'imposer un subside pour pourvoir à la restauration ¹.

D'après ce qui précède, on voit que les serruriers travaillaient au mécanisme intérieur. Les pièces les plus délicates étaient sans doute dégrossies par eux et mises au point par l'horloger. Le compte de l'un d'eux, Colin Bertrand de Romans, entre dans quelques détails sur les pièces du mécanisme. Il énumère la roue volante, la roue de sonnerie, la roue des heures, la roue qui fait marcher la main, « la roda que fa anar la man », c'est-à-dire la roue de l'aiguille. A cette époque, l'aiguille était figurée par une main indicatrice qui, par une suite de déformations, en vint à représenter nos aiguilles actuelles avec un léger renflement à l'extrémité. Tout cela était à peine répandu encore, et, à part les grandes villes ou quelques riches châteaux, les horloges ne se rencontraient guère. Leurs poids suspendus, leur mécanisme un peu grossier, rendaient bien difficile celles de dimensions plus restreintes; sans doute le *Roman de la Rose* parle d'horloges meubles.

1. Voir le curieux article de M. Renouvier dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, année 1861.

Par les sales et par les loges,
A roues trop sotivement,
De pardurable mouvement.

Mais la clepsydre et le sablier fonctionnaient plus généralement et plus facilement. Pour répandre les horloges il fallait trouver autre chose.

Ce fut environ au temps de Jeanne Darc qu'on inventa le ressort en spirale, qui agissait par la tension, et qui en se dé-tendant produisait l'effort du poids suspendu. A dater de ce jour la montre moderne était trouvée, avec toutes les délicatesses de mécanisme et d'ornements qu'elle comporte. La mode en devint une fureur. Tout le monde a entendu parler de ces fameux *œufs de Nuremberg* fabriqués en Allemagne sous le règne de Louis XI, et qui semblaient alors des merveilles de difficulté. Ils furent vite dépassés. Un duc d'Urbino recevait un jour une montre enchâssée dans une bague comme un petit diamant, et marchant bien. Nous disons qu'elle marchait bien, ce qui doit être une exagération, car le mécanisme en était encore très défectueux. En effet, le ressort agissait plus énergiquement, aussitôt remonté, que plus tard, lorsque la tension diminuait. La découverte de la *fusée*, c'est-à-dire d'un régulateur chargé d'unifier le mouvement et de le rendre continu, vint mettre un terme à toutes les irrégularités. Dès lors il paraissait bien que rien ne viendrait plus augmenter l'ensemble parfait de ces inventions mer-merveilleuses.

Huyghens, au xvii^e siècle, apporta cependant un perfectionnement nouveau, non point aux montres, il est vrai, mais aux horloges qui devinrent dès lors des pendules. Les lois de Galilée sur les mouvements isochrones du pendule lui suggérèrent l'idée de substituer aux anciens poids un balancier qui, par une combinaison savante d'échappements, tantôt laisserait fuir et tantôt reprendrait la roue. Il appartenait au plus grand astronome du xvii^e siècle de perfectionner un des moyens d'observations les plus précieux.

Quant aux praticiens, que nous avons laissés pour suivre l'horlogerie dans ses développements successifs, nous les retrouvons, sous François I^{er}, très nombreux déjà à Paris et fabriquant en boutique de ces montres ovales, en croix, ovoïdes, que nous ont conservées les collections et les musées. Aussi bien le roi avait-il ses horlogers à lui et même dans les châteaux royaux

un praticien attitré qui les restaurait. Ce n'était point toujours là un horloger chargé de travaux délicats : il avait une forge, un étal, un tour, et des valets à sa disposition ¹; il travaillait le gros, plutôt à la façon des serruriers que nous voyions tout à l'heure, que suivant les procédés des « horlogeurs » de montres : c'était encore l'horloger du xiv^e siècle dont nous parle Froissart :

Et pour ce que li orloge ne poet
 Aller de soi ne noient ne se moet,
 Pour ce il fault à sa propre besongne
 Ung horlogier avoir, qui tart et tempre,
 Diligemment l'administre et attempre,
 Ses plons relieve et met à leur debvoir ².

L'extension des œuvres d'horlogerie força le roi François à réglementer le métier et à lui donner des statuts. Il y en avait eu précédemment en 1483, il les augmenta et les confirma en 1544. Ces mesures de police n'avaient rien de bien particulier. L'horloger devait un apprentissage de huit ans. Le chef-d'œuvre exigé pour passer maître était au moins la fabrication d'un réveille-matin.

Les jurés étaient investis de pouvoirs étendus. Ils pouvaient entrer chez les maîtres à toute heure du jour et de la nuit, saisir ce qui était défectueux et le briser séance tenante. Les règlements relatifs à la matière employée différaient peu de ceux des orfèvres, ainsi que nous l'avons vu ci-devant.

FONDEURS.

Les fondeurs, qui se divisent aujourd'hui en une multitude de catégories, fondeurs de bronze, fondeurs de cuivre, fondeurs en caractères, etc., n'avaient guère au moyen âge qu'une attribution : ils fondaient « boucles, mordans, fremeaus d'aneaus d'archal et de quoivre », c'est-à-dire qu'ils n'étaient que de petits ouvriers travaillant en atelier et vendant à leurs « fenestres ». Leur nom était indifféremment *molleurs* ou *fondeurs*, et souvent ils repoussaient au marteau.

Entrait qui voulait dans la partie, mais celui qui se présentait devait savoir le métier, et être en état physique de l'exercer. « Il saiche le mestier et il ait de coi. »

1. De Laborde, *Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 213-14.

2. Froissart, *l'Orloge amoureux*, publié dans le *Journal des savants*.

Contrairement à la plupart des professions des XIII^e et XIV^e siècles, les fondeurs « en sable, terre, pierre, bossetiers », comme on les appelait aussi, avaient droit à un nombre illimité d'apprentis. Ils restaient seulement soumis aux règles générales concernant la protection de patron à ouvrier ; ils devaient assister leurs compagnons, veiller à leur bonne vie et sauvegarder leurs intérêts. Ils devaient en outre ne pas les surmener de besogne, car avec leur privilège, fort rare en ces temps, de pouvoir travailler la nuit, les fondeurs eussent pu abuser de leurs gens et leur faire rendre une somme de travail trop considérable. Il demeura donc acquis en principe que le fondeur pouvait poursuivre de nuit la besogne une fois commencée, mais sans y maintenir les mêmes ouvriers.

Cette permission n'était point le seul privilège de cette corporation importante. Ils étaient libres de vente, c'est-à-dire qu'ils vendaient où bon leur semblait et quand bon leur semblait, cela dès 1281. L'obligation d'exposer leur marchandise aux halles, les vendredi et samedi de chaque semaine, leur était épargnée. Ils n'étaient soumis qu'à la corvée du guet, et ils payaient les tailles sans préjudice d'autres petites redevances insignifiantes.

En dépit de cette liberté d'allures, les fondeurs étaient fort surveillés par la police de ces temps. Ils ne pouvaient « fondre chose là où il i ait leitres » sous peine de prison et de confiscation de leurs biens. Cette prohibition, qui peut paraître bizarre à première vue, avait pour effet d'empêcher la fonte des monnaies et des sceaux. Il était cependant loisible aux fondeurs de jeter au creuset une pièce isolée, mais non plusieurs ensemble ; « chacun par li », dit le texte d'Étienne Boileau.

Au moyen âge, les fondeurs n'usaient que de procédés tout à fait primitifs, les creusets ; ils ne connaissaient point les chalumeaux et se servaient seulement du soufflet. En dépit de cette grande infériorité d'outillage, les *molleurs* ne laissaient pas que d'obtenir les meilleurs résultats grâce à leur patience prodigieuse ; les menus objets de « quivre », les anneaux d'archal venus jusqu'à nous, en sont la preuve.

Chronologiquement, en France ce furent les *molleurs* qui furent les premiers. Les fondeurs de cloches suivirent, d'abord timides et bientôt passés maîtres. Au XV^e siècle, ceux-ci avaient poussé très loin leur industrie, et le commencement du XVI^e siècle vit enfanter de véritables prodiges. La cloche nommée *Georges d'Am-*

boise, fondue sous le règne de Louis XII pour la cathédrale de Rouen, passait 18,000 kilogrammes. Les artisans avaient usé de moyens bien perfectionnés depuis, mais alors très peu avancés : — le moule de cire pour donner les lettres ; la terre bien liante pour le moule, et la brique pour le noyau et le fourneau. Le plus souvent on bâtissait non loin de l'église la matrice, en terre, dans un lieu bien sec, et le métal une fois fondu sur place, on le lançait dans le moule, comme nous aurons occasion d'en parler tout à l'heure à propos des statues. La cloche se trouvait ainsi toute transportée et l'on n'avait plus qu'à la hisser au clocher.

En France, la fonte des canons tient le second rang, et sans faire remonter cette industrie jusqu'au xiv^e siècle, comme l'ont voulu faire certains auteurs, on peut dire que dès le milieu du xvi^e siècle la fonte de l'artillerie occupait en France une assez grande quantité d'ouvriers. Au xvii^e siècle, les fonderies françaises avaient acquis un renom universel : Besançon, Pignerol, Douai, étaient les centres principaux de fabrication pour l'artillerie de terre ; l'artillerie de mer se fondait à Brest, à Toulon ou à Port-Louis.

Au fond, les compagnons fondeurs étaient tous les mêmes, qu'ils coulèrent d'ailleurs canons, cloches ou statues. La partie délicate de ces travaux ne regardait en rien l'ouvrier proprement dit, dont le rôle purement manuel se bornait à faire chauffer le métal, à surveiller la fusion et à lâcher à temps la coulée. La partie délicate de l'établissement des moules était réservée pour les cloches à des architectes, pour les canons à des ingénieurs, pour les statues à des architectes-ingénieurs assistés de patriciens consommés, qui au xvii^e siècle avaient tout prévu et tout deviné.

Si la fonte des statues est la plus ancienne dans l'antiquité, en France elle ne vint qu'en troisième lieu après les cloches et les canons, au moment de la renaissance italienne. Avant cette époque, la confection des figures se bornait à de médiocres statuettes fondues à plusieurs reprises et soudées. Ce procédé primitif de la soudure fut, du reste, employé pour les grandes masses jusqu'à la fin du xvii^e siècle. La statue de Henri IV, érigée sur le pont Neuf, était bâtie de pièces et de morceaux joints : on avait suivi en cela les moyens et les procédés italiens.

C'est Louvois qui le premier donna une réelle importance aux fonderies françaises. Avant lui, malgré les quelques ateliers ouverts

à la fabrication, on se fournissait le plus souvent à l'étranger. Dès 1684, Louvois établit les ateliers de l' Arsenal et en chargea les frères Keller de Zurich. Sous la direction de ces deux étrangers, le métier se perfectionna et atteignit un degré qu'il n'a guère dépassé depuis.

Les Keller furent les premiers qui eussent fondu une statue de toutes pièces, et cette œuvre importante fut élevée à la gloire de Louis XIV, sur la place Louis-le-Grand. Boffrand nous a laissé dans son ouvrage in-folio le récit circonstancié de cette opération compliquée¹ et des procédés nouveaux mis en œuvre. Il s'agissait de faire parvenir en même temps le métal en fusion dans toutes les parties du moule; Keller y pourvut par un système artériel dont les extrémités recevaient toutes à la fois la coulée de manière à obvier au refroidissement.

Le modèle donné par François Girardin fut enterré dans une fosse solidement maçonnée pour recevoir la poussée du métal. Au-dessus de la fosse, et un peu à droite, fut bâti le *fourneau* où l'on devait faire fondre le bronze; c'était une place carrée construite de briques et composée d'un *âtre* et d'une *calotte* qui devait servir à renvoyer la flamme sur le bronze. Une gravure est précisément prise au moment où, le métal étant fondu, les ouvriers reçoivent l'ordre de lever la bascule qui laissera couler la fusion. Ils obéissent au maître fondeur placé sur le côté et qui leur donne le signal avec une canne. Bientôt le liquide se précipite dans les canaux artériels dont nous parlions tout à l'heure; malgré les précautions prises, il y a quelques secondes d'angoisses : le moule ne fuit-il point par quelque endroit? Supportera-t-il la poussée? C'est un instant solennel qui peut détruire le travail de plusieurs mois. Heureusement tout a marché pour le mieux; l'*écheno* regorge de liquide, signe que toutes les parties du moule ont été également remplies; les ouvriers poussent un vivat!

La statue est alors coulée. Là s'arrête le travail du fondeur, celui du sculpteur commence.

Nous ne parlerons que pour mémoire des fondeurs en caractères, vraisemblablement les derniers de tous. Leur métier provient aussi des *molleurs* primitifs.

La communauté avait eu ses statuts de 1281 corrigés,

1. *Fonte de la statue de Louis XIV...*, par Boffrand, architecte du roi. Paris. Cavelier, 1743. In-fol. avec planches.

augmentés et approuvés par le roi Charles IX en 1573. Cent vingt ans plus tard, en 1691, les articles sur la réception des maîtres et des apprentis reçurent quelques modifications. Les fondateurs avaient alors quatre jurés qui poinçonnaient les objets fabriqués. Les maîtres ne pouvaient avoir qu'une boutique et un apprenti; on comprend que cette disposition ne vise que les petits fondateurs de cuivre et de menus objets. Sur la fin du XVIII^e siècle, la communauté renfermait 334 maîtres parmi lesquels les fabricants d'instruments d'optique.

FORGERONS, MARÉCHAUX.

Les forgerons sont les *fevres* du moyen âge, lesquels se sont divisés depuis en couteliers, taillandiers, forgerons, serruriers, maréchaux, etc. Nous n'étudions ici que le batteur de fer proprement dit ou maréchal.

Lors des vieux statuts énumérés par Étienne Boileau dans son livre des Métiers, les *fevres* jouissaient d'une liberté de commerce relative. Ils achetaient directement leur métier du roi : « Nus ne puet estre fevre a Paris c'est assavoir mareschax, greiffiers, hiaumiers, veilliers, grossiers, que il n'achate le mestier du roi. » Mais il y avait cette particularité curieuse que c'était le maître maréchal du palais du roi, lequel devait plus tard arriver au plus haut degré de l'échelle sociale, qui vendait le métier moyennant cinq sous. Il ne le vendait point indistinctement aux premiers venus. Le candidat *fevre* devait justifier de son apprentissage et de ses capacités dans le métier; il devait, en outre, se soumettre à l'autorité directe du maître maréchal, qui avait la justice sur tous maîtres ou valets du métier.

Les *fevres* dépendant de Sainte-Geneviève ou de Saint-Martin des Champs étaient seuls exempts et bénéficiaient de l'antagonisme de ces riches abbayes avec les officiers royaux.

En 1485, Charles VIII homologua les statuts des forgerons maréchaux de Paris, et ce fut le prévôt Villiers de l'Isle-Adam qui fut chargé de leur exécution. Dans cette confirmation, il est parlé des anciennes dispositions réglant le métier des *fevres*. On y voit que les forgerons ferrent les chevaux.

La *Manière de langage*, que nous avons si souvent citée, met en scène un maître dont les chevaux se sont déferrés sur les

grandes routes : — « Va mener mes chivalx au forge pour ferrer, s'il en est mestier, dit-il à son valet, et qu'ils en aient de bons fers et fors et bien forgez. »

A partir des statuts de 1405, il fallait être valet pour passer maître, et de plus il fallait payer vingt sous parisis. Chaque maître ne pouvait avoir que deux apprentis, et devait les surveiller très étroitement. S'il arrivait que l'un d'eux s'échappât, il était interdit aux autres patrons de l'employer.

Les forgerons maréchaux ne pouvaient travailler que du fer de première qualité, et, pour les tenir en haleine sur ce point important, on exigeait d'eux qu'ils misent une marque particulière sur tous leurs produits. Cette marque permettait de découvrir les délinquants sans plus de recherches; la pièce jugée défectueuse portait la signature même de l'ouvrier.



Forgeron au xv^e siècle, d'après une miniature de Jehan Fouquet.

Les Proverbes de Lagniet nous montrent des forgerons du xvii^e siècle battant des faux sur une enclume, dans un costume un peu hors de situation. Au bas de la planche, ces vers :

En ce siècle tortu le droit est hors de chance,
La fausseté nous rit; courage, forgerons!
Puisque ce beau travail nous met dans l'abondance.
Plus nous ferons de faux et plus nous gagnerons.

Par où l'on voit que les mauvais jeux de mots ne sont pas nés d'hier.

Le métier de *maréchal* ou de *fèvre*, outre qu'il donna naissance à l'une des plus hautes dignités de notre pays, celle de maréchal, comme nous l'avons déjà dit, fit naître une foule de mots et de proverbes dont les plus connus sont : « A forger on devient forgeron; » — « Il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; » — Entre le marteau et l'enclume il ne faut pas mettre le doigt; » tous dictons très anciens et qu'il n'est pas rare de rencontrer dès le xv^e siècle.

Malgré tout, les *forgerons maréchaux* proprement dits restèrent toujours dans une sphère modeste. Leurs statuts, quoique datant du XIII^e siècle, et ayant reçu leur sanction au XV^e, ne furent homologués définitivement que sous Louis XIV. Leur patron était saint Éloi, qui était aussi celui des voituriers par terre et des loueurs de voitures. Les forgerons portaient à ce saint une dévotion particulière; les jurés en charge tenaient à honneur de faire reproduire à leurs frais une planche gravée représentant le patron de la communauté. Souvent, hélas! le talent de l'artiste répondait mal à la bonne volonté des maîtres : c'est ainsi qu'Adrien Treneau et Adrien Olive, jurés en 1683, signèrent la plus médiocre gravure qui se puisse voir. Saint Éloi, crossé et mitré, odieusement barbouillé de jaune et de bleu, se tient devant la ville de Noyon, et protège ses adeptes, les compagnons maréchaux.

Les rois ne craignirent point de s'employer eux-mêmes à forger, et sans parler de Louis XVI, adonné aux œuvres de serrurerie, Charles IX ne dédaignait pas de descendre à la fabrication des fers mêmes pour les chevaux, « aussi fortement, dit Brantôme, que les plus robustes mareschaux et forgerons qui fussent aux forges ¹. »

Il poussa même assez loin sa science sur ce point. Un jour qu'il venait de fabriquer une fausse pièce de monnaie, il la montra au cardinal de Lorraine : « Voylà, disoit-il, monsieur le cardinal, ce que j'ay fait; celle-là est bonne, celle-là ne vaut rien; mais monstrez-la à qui vous voudrez, esprouvez-la à coupelle ou au feu, elle se trouvera bonne. » Le cardinal n'y trouva rien à redire, se contentant d'exprimer que le roi pouvait heureusement se livrer à de tels ébats sans avoir rien à redouter de personne.

ÉPINGLIERS.

On a connu les épingles de tout temps : la civilisation apporta, il est vrai, un raffinement à leur fabrication, mais le principe resta le même. Au moyen âge, les dames en usèrent et en abusèrent : les légers ornements de coiffures nécessitaient l'emploi de milliers d'épingles. Jean de Meung, dans son *Testament*, se plaint de cette profusion de pointes aiguës qui hérissent les gracieux habillements des dames. Il s'écrie :

1. Brantôme, *Charles IX*. Édit. Lalanne, t. V, p. 278.

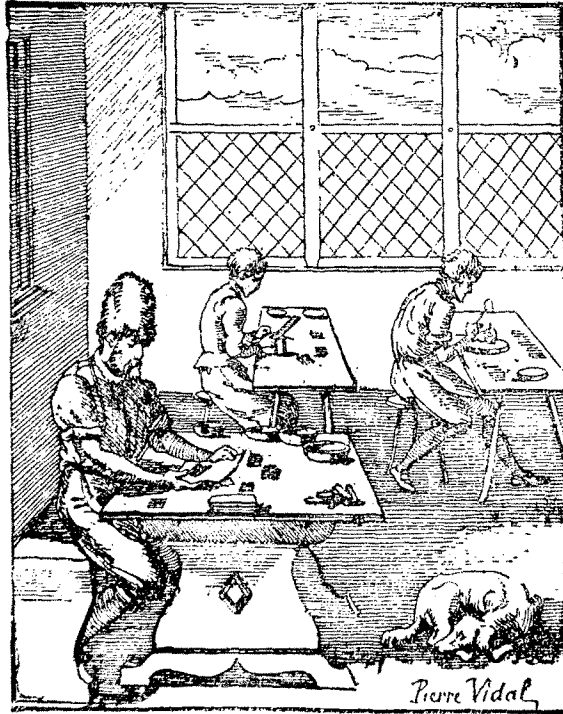
Més il y a d'épingles une demie escuelle!

Et le plus souvent ces dards ne se contentent point de menacer les voisins; ils piquent.

..... plus c'ortie ne chardon!

Indépendamment de cette exagération malencontreuse, l'usage des épingles avait quelque chose de plus désagréable encore pour les maris. A cette époque, elles coûtaient un gros prix, et « l'escuelle » représentait une somme de deniers assez ronde : aussi la fabrication allait-elle grand train dès le XIII^e siècle.

En ce temps même, les épingliers avaient leurs statuts propres, leur communauté, leurs privilèges et leurs sanctions pénales. Dans le *Livre des métiers*, on voit qu'ils devaient laisser leur travail à complies en toutes saisons. Leurs



Épinglier au XVI^e siècle, d'après Jost Amman.

apprentis devaient avoir au moins huit ans, et chaque maître ne pouvait en employer plus d'un. L'apprenti bénéficiait de tous les avantages des autres corporations; son maître lui devait protection et aide, et ne pouvait le mettre à un travail sérieux qu'après une année d'exercice et de pratique manuelle. En tant que communauté, les maîtres élaient deux jurés chargés de l'inspection des fabriques et de l'examen des produits : ceux-ci découvraient-ils quelque fraude, ils en référaient au Prévôt, auquel ils soumettaient les objets défectueux.

Le métier d'épinglier comportait des maîtres et des maîtresses, qui payaient 5 sols d'amende pour toute infraction à la prohibition du travail les jours fériés. Ils étaient de même soumis à

diverses sanctions pénales lorsqu'ils employaient « du fer clier », ou lorsqu'ils prenaient à leur service des ouvriers étrangers à la ville. Cette dernière restriction était une mesure d'ordre général appliquée à tous les corps de métiers au moyen âge, et c'était l'une des plus propres à maintenir le bon ordre dans les villes d'alors, privées de police et souvent livrées à tous les coups de main.

Les statuts définitifs des épingliers furent homologués en 1336 et confirmés en 1601, sous Henri IV. A cette époque, ils différaient de ceux des aiguilliers, formés en corporation dès 1557. Depuis, en 1695, les deux communautés furent réunies; mais la fabrication demeura distincte. La patronne commune était Notre-Dame.

L'épingle se composa, dès les temps les plus anciens, d'une tige de laiton *appointée* et terminée à l'opposé de la pointe par une tête tournée et fixée. Il n'est pas rare de nos jours de retrouver des épingles ayant plus de six cents ans, maintenant entre eux les parchemins d'un dossier d'archives. Ces épingles, plus grossières que ne le sont les nôtres, ont pourtant tout ce qu'ont celles de notre temps : la tige polie, la pointe, et la tête de *cannetille*.

Vers la fin du xiv^e siècle, les dames portaient une attache de coiffe de dimension plus grande et à tête plate, comme sont encore certaines épingles de fabrication anglaise. C'est d'une de ces pointes acérées que parlent les *Quinze Joyes du mariage* lorsqu'elles nous en montrent une tombée d'un voile : le mari doit la ramasser aussitôt, car la dame se « porroit affoler ou blecier ».

Au xviii^e siècle, à l'époque où la fabrication des épingles prit une plus grande extension, l'épinglier ne se trouvait plus enfermé dans les statuts étroits du xiii^e siècle. Les fabriques de la ville de Laigle avaient pris une importance considérable, et ne confectionnaient plus exclusivement des épingles, mais aussi des grilles pour portes de bibliothèques, et des petits clous. Les ateliers, qui employaient alors plus de six mille personnes, hommes et femmes, produisaient, bon an mal an, de douze à quinze cent mille livres. L'écoulement des marchandises, qui, dans le principe, se faisait sur les marchés de la ville de Caen, avait pris une extension très grande, et les épingliers fournissaient leurs produits à toute l'Europe et jusqu'en Amérique.

La fabrication n'était pas sans danger, comme nous allons l'expliquer en décrivant les diverses opérations de ce travail.

Le laiton, acheté en écheveaux, était *calibré*, ou mis au point par une opération de tréfilage destinée à lui donner la grosseur voulue : c'est ce qu'on appelait aussi *raire*. Le calibre une fois obtenu, un ouvrier spécial *décapait* le métal et le nettoyait. Un troisième ouvrier faisait passer le laiton ainsi préparé dans une série de trous pour le redresser. L'*empointeur* venait ensuite, qui préparait les pointes sur une meule, et qui les donnait au *repasseur* pour les terminer.

Un ouvrier d'un autre ordre préparait la *cannetille*, c'est-à-dire un fil de laiton plus fin, qu'il roulait en spirale au moyen d'une roue, et qu'il découpait ensuite en parties égales pour faire les têtes; ces têtes étaient ajustées par un *bouteur*, qui les fixait solidement. Après cette série d'opérations, on blanchissait l'épingle à l'étain, et elle était livrée.

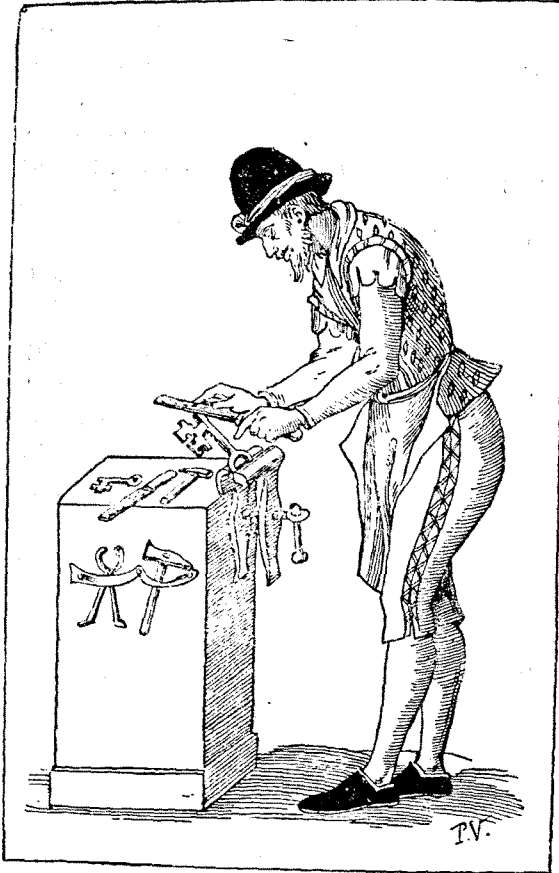
Le danger était surtout pour l'*empointeur* et le *repasseur*, qui faisaient une poussière de laiton fort nuisible à leur santé. Les hommes blonds voyaient leurs cheveux se teindre en vert. La réunion de ces opérations constituait une manipulation délicate, pénible et peu propre. Comme nous l'avons dit, l'épinglier ne se bornait pas à la fabrication de l'épingle, et, outre les clous et les grillages, il faisait aussi des broches ou aiguilles à tricoter dont le débit était très grand avant les métiers si employés de nos jours dans la fabrication des bas. Mais, en dépit de tout ce travail les ouvriers de Laigle gagnaient peu; les fabricants spéculaient sur leur situation d'habitants de la campagne pour ne leur donner que le strict nécessaire, et si tel d'entre eux arrivait à empointer 72,000 épingles en un jour, il ne gagnait guère que 20 sols pour cette besogne ingrate et meurtrière.

SERRURIERS

Il y aurait beaucoup à dire sur ce métier, qui touchait à la fois au métier manuel des simples *fèvres* et aux délicatesses d'œuvre des *orfèvres* et des imagiers.

Les *serruriers* proprement dits reçurent leurs statuts de Charles VI en 1411, mais ils avaient depuis longtemps une existence propre. Au XI^e siècle, ils avaient suivi la renaissance artistique et architecturale, pour atteindre au XII^e l'apogée de leur développement. Et cependant on sait quelles étaient pour ces

habiles artisans les difficultés d'opérer, n'ayant ni lingots préparés, ni moyens énergiques de battre le fer. Ils faisaient tout à la main, frappant et martelant doucement leur travail qu'ils chauffaient fréquemment. Et pourtant ces ouvriers patients fabri-



Serrurier sous Henri IV, d'après une vignette du temps, éditée par J. Leclerc.

quaient des chefs-d'œuvre; on peut s'en convaincre en regardant la curieuse grille du Puy en Velay publiée par Viollet-le-Duc, tome VI, page 56 de son *Dictionnaire*, et aussi celle de l'abbaye de Conques, reproduite par Darcel dans les *Annales archéologiques*¹.

Malgré tout, cette perfection, déjà très grande à la fin du XII^e siècle, s'accroît encore au XIII^e sous l'influence de l'architecture. Le serrurier ne confectionne pas seulement des

grilles inimitables, il contourne des chandeliers, orne des huches ou coffrets, cisèle d'admirables serrures. Il jette dans son œuvre les caprices des volutes, les étonnements d'animaux bizarres, parfois vrais, souvent conçus d'imagination, mais toujours amusants.

Le XIV^e siècle fut le signal de la décadence, parce que les serruriers ne se contentèrent plus des vieux procédés du plein fer;

1. Tome X, p. 118.

ils usèrent de feuilles de fer qui se rivaient au gros œuvre. De plus, l'architecture qu'ils imitaient avait, de son côté, beaucoup perdu de son élégance, et nuisait à leur travail. Il faudrait se garder cependant de généraliser outre mesure ce que nous disons ici des serruriers du xv^e siècle ; nous ne citerions que les portes de l'armoire de l'abbaye de Saint-Loup, à Troyes¹, que nous nous réfuterions nous-mêmes ; quant aux serrures proprement dites, elles furent à cette époque tout à fait remarquables.

Au temps d'Étienne Boileau, les *serruriers* se divisaient en trois corps distincts : ceux qui battaient le fer, les *grossiers* ou les *taillandiers* ; ceux qui confectionnaient la grosse serrurerie dans les constructions, faisaient les gonds, les verrous, et qu'on appelait les *greiflers* ; et enfin les fabricants de serrures ou *serruriers*.

Tous ces artisans pouvaient travailler de nuit, ce qui était un privilège bien rare ; les serruriers seuls avaient des restrictions, probablement à cause de la finesse du travail. Ils avaient des apprentis à leur guise sans qu'on en limitât le nombre ; la partie la plus estimée du métier était la fabrication de la *penture*, c'est-à-dire des lames de fer ornées clouées aux battants des portes et qui s'encastraient dans les gonds. Cette spécialité du *greifler* exigeait une étude à part et les adeptes en étaient très prisés parmi leurs confrères.

La Renaissance donna un nouveau lustre à l'art du serrurier, et, dès 1453, François I^{er} confirma leurs statuts et leurs privilèges.

Nous citerons pour mémoire les remarquables travaux de serrurerie exécutés à Anet, la grille de Maisons conservée dans J. Marot, les admirables fermetures de la galerie d'Apollon au Louvre, et tant de belles choses qu'on ne saurait tout mentionner. Néanmoins, les procédés de fabrication sont à cette époque inférieurs à ceux du xiii^e siècle ; la tôle joue dans ces travaux un rôle prépondérant qui n'est pas sans nuire un peu à la solidité.

Plus tard, la lime remplaça le marteau dans beaucoup de cas où elle était plus nuisible qu'utile, et le ciseau servit à ciseler.

Sous Louis XIV, les serruriers eurent une nouvelle confirmation de statuts (1650). L'apprentissage durait cinq ans alors et entraînait cinq autres années de compagnonnage. Il était interdit au serrurier, sous peine de mort, de fabriquer des coins pouvant servir aux faux-monnayeurs. C'était une des sanctions les plus terribles portées contre les corporations.

1. Arnaud, *Voyage archéologique et pittoresque dans l'Aube*.

CHAPITRE VI

MÉTIER S DU BATIMENT ET DU MEUBLE

Architectes, maîtres de l'œuvre. — Maçons, mortelliers, plâtriers. — Charpentiers, couvreurs, charrons, etc. — Huchiers, menuisiers. — Selliers.

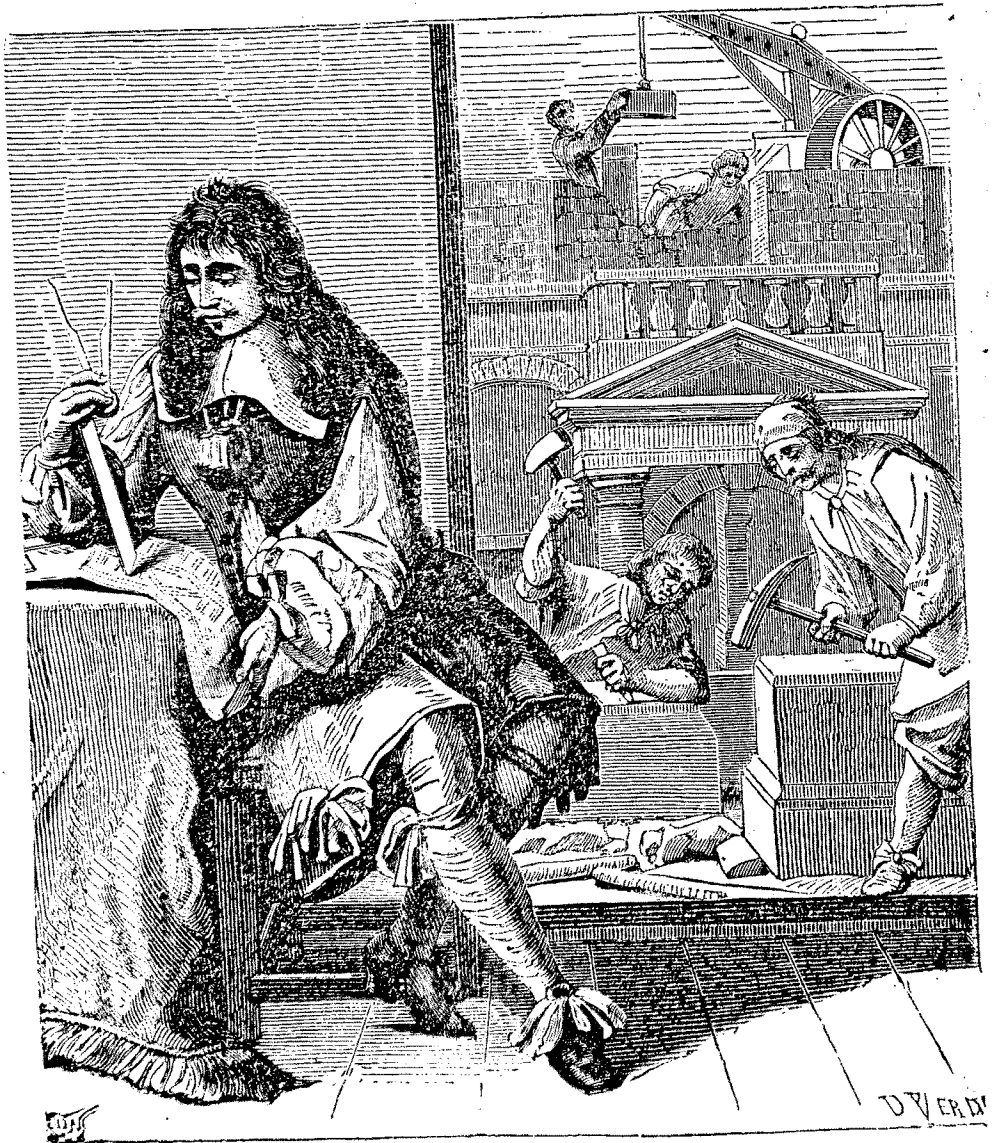
ARCHITECTES, MAITRES DE L'ŒUVRE.

Nom bien moderne, eu égard aux autres noms de métiers dont nous nous servons dans ce livre; il n'apparaît guère qu'au xvi^e siècle sous ces formes un peu archaïques : *architeteur*, *architotour*. Au moyen âge on les nommait en latin *magistri operis*, maîtres *de l'œuvre* de maçonnerie, ce qui s'entendait aussi bien des assises de pierre, que des ornements intérieurs.

Quels hommes furent nos premiers architectes? Vraisemblablement des moines instruits jetés sur cette partie spéciale des *arts libéraux*, comme d'autres peignaient, d'autres écrivaient, d'autres remuaient la terre. Viollet-le-Duc estime que l'école de construction formée à Cluny au x^e siècle porta aux quatre coins de l'Europe le renom d'habileté de ses architectes. Après les révolutions communales, les arts tendaient à se laïciser : il y eut des écrivains laïques, des imagiers, des professeurs laïques. Les grands maîtres d'œuvre du xiii^e siècle n'étaient plus tenus par les ordres; ils agissaient comme le font encore nos constructeurs, donnant des plans, passant les marchés d'entreprises, et se conduisant en véritables architectes modernes. Pierre de Montreuil construisit la Sainte-Chapelle sur l'ordre de saint Louis, et Pierre de Montreuil est un séculier, ni plus ni moins que le célèbre Robert de Luzarches, constructeur principal de la cathédrale d'Amiens.

En l'an de grace mil ii cens
Et xx fut l'œuvre de chéens

Premièrement encommenchie.
 Adont yert (était) de cheste evesque
 Evrart evéesque benis
 Et roy de France Loys,



Architecte sous Louis XIII, tiré des *Proverbes de Lagniet*.

Qui fu Philippe le Saige
 Chil qui maistre fu de l'oeuvre.
 Maistre Robert estoit nommés
 Et de Luzarches surnomés,
 Maistre Thomas fu après luy
 De Cormont et après seu filz

Maistre Regnault qui mestre
 Fist a chest point chi cheste leitre
 Que l'incarnation valoit
 XIII ans moins XII en faloit.

Ce qui signifiait en bon français : « En l'an de grâce mil deux cent vingt, fut l'œuvre de céans premièrement commencée. Adonc était de cet évêché Évrard évêque béni, et Louis était roi de France (erreur, c'était Philippe-Auguste), fils de Philippe le Sage. Celui qui fut maître de l'œuvre était nommé Robert et de Luzarches en surnom. Maître Thomas lui succéda; il était surnommé de Cormont; celui-ci eut son fils pour successeur, nommé Renaud, qui fit mettre cette inscription à cette place, l'an de l'Incarnation mil deux cents quatre-vingt-huit. » Ce gigantesque travail avait demandé soixante-huit ans, et avait occupé trois générations d'architectes et de maçons.

Quelquefois les architectes recevaient un logement dans le voisinage de l'édifice à construire auquel ils vouaient leur existence; on nommait ce local « la meson de l'oeuvre », véritable agence des travaux où se succédaient trois, quatre, ou même cinq maîtres.

Le xiv^e et bientôt le xv^e siècle feront déchoir les praticiens de la place élevée qu'ils avaient conquise. Les œuvres de maçonnerie n'ont plus de direction souveraine, chaque corps de métier y « laboure » à sa guise. Les maçons donnent les dimensions et élèvent les murailles, les charpentiers agissent sans plan préconçu, les tailleurs d'images font ce que bon leur paraît. Il faudra arriver au xvi^e siècle pour retrouver le maître de l'œuvre portant un autre nom, mais tout entier attaché à l'harmonie générale d'une entreprise, réglant de son chef jusqu'à un clou.

La Renaissance italienne ramena le goût des justes proportions. Les maîtres venus d'Italie à la suite du roi de France, contribuèrent à faire délaissier les formules empiriques du siècle précédent. Les pilastres, les chapiteaux prêtent à la décoration des surfaces admirables pour les motifs d'ornements. Copistes des praticiens étrangers, les architectes s'ingénient sous Henri II à reprendre une tournure plus française et plus personnelle; Vitruve règne en maître dans la nouvelle école, mais ses principes sont assouplis aux tendances particulières des nôtres; Philibert Delorme donne les plans de Fontainebleau, d'Anet, du tombeau des Valois à Saint-

Denis, et du palais des Tuileries, dont il fut nommé gouverneur par grâce spéciale. Ducerceau, théoricien de premier ordre, imagine des ornements d'une richesse inouïe, et publie un recueil gravé des plus *beaux bastiments* de France. Voici l'architecte en possession de la gloire. Henri IV verra la décadence florentine s'implanter chez nous, bientôt suivie de la tendance dite jésuitique, venue de Rome à la suite du P. Martellange, et qui régna en souveraine à partir de Louis XIII.

Le 30 novembre 1674, Colbert fonda une académie d'architecture où furent admis les maîtres; malheureusement elle ne fut autorisée qu'après la mort de Louis XIV, quarante-six ans plus tard. Elle dépendait du surintendant des bâtiments et comprenait deux classes, une d'architectes proprement dits, une d'architectes entrepreneurs. De nouveaux statuts lui furent donnés en 1775, et elle fut réunie à l'Académie des beaux-arts après la Révolution.

MAÇONS, MORTELLIERS, PLÂTRIERS

Ces trois métiers différents entre eux étaient réunis dans les statuts de Boileau. Les maçons jouissaient d'une juridiction particulière qui se perpétua jusqu'au xviii^e siècle : c'était celle du « maître maçon », qui devint plus tard le *maître des bâtiments du roi*. Dès le xiii^e siècle, ils pouvaient exercer leur profession après un apprentissage suffisant. Ils n'avaient pas, comme les plâtriers, à payer de droits d'entrée.

Le maître maçon chargé de la surveillance était reçu avec une certaine pompe. Il jurait au palais « qu'il garderoit bien et loiaument à son pooir pour le povre come pour le riche » tous les privilèges de la compagnie. Le premier dont le nom soit connu fut nommé par Louis IX, et il n'est pas impossible que cette charge ait été instituée par ce roi.

Les *mortelliers* étaient, selon la conjecture la plus probable, les fabricants de ciment, et ils cumulaient ce travail avec celui d'appareilleurs de pierres et de sculpteurs-tailleurs de pierre. Ils étaient d'ailleurs séparés des maçons et faisaient bande à part. Dans les œuvres de maçonnerie, ils se réunissaient aux plâtriers et aux maçons, et fournissaient sans doute les gâcheurs de mortier qui grimpaient à l'échelle avec l'*oiseau* chargé de ciment. Les *mortelliers* se prétendaient quittes du guet au xiii^e siècle, et ils

invoquaient en faveur de ce privilège une curieuse raison : selon eux, dès Charles Martel, leur corporation avait joui de cette immunité : « Très le tan de Charle Martel, si comme li preudome l'ont oï dire de pere à fil ». Cette légende avait probablement pris naissance dans une similitude de mots par à peu près ; nos pères ne se piquaient point d'une exactitude philologique bien grande. Les *mortelliers* disparurent vers le milieu du moyen âge ; au xvii^e siècle, il n'en est plus question.

Les plâtriers étaient ce qu'ils sont aujourd'hui ; ils payaient un droit de 5 sols pour entrer au métier, et ne pouvaient employer de plâtre avarié ou de qualité médiocre. Les jurés veillaient à ce que cette prescription fût rigoureusement observée par les maîtres.

Une miniature, tirée d'un des plus beaux manuscrits de la Bibliothèque nationale, nous montre les maçons travaillant à la confection d'une tour. Les échafaudages sont dressés, et les ouvriers appareillent le travail. Les *mortelliers* grimpent à l'échelle, les tailleurs de pierre apprêtent les pierres que des grues ou des poulies montent sur les échafauds. C'est à très peu de chose près ce que nous voyons encore aujourd'hui, et la naïveté de l'artiste nous rassure sur l'exactitude de ces détails.

Le métier de la construction est arrivé à son plein développement aux xiv^e et xv^e siècles. Les ouvriers sont réglementés, soldés, comme le sont de nos jours les maçons et les tailleurs de pierre. Ils ont le maître de l'œuvre, l'architecte qui les taxe, les surveille, et leurs jurés veillent à la bonne exécution des traités. Tout est parfaitement défini : le temps du travail, les heures de reprise, de cessation, le prix que chacun recevra, les rapports de ces hommes entre eux, et la hiérarchie à observer du haut en bas.

Déjà il y avait des entreprises : certains maîtres plus riches dirigeaient une quantité d'aides, de manœuvres, qui recevaient leur salaire du maître, payé directement par celui qui faisait construire, ainsi que nous le prouvent très souvent les comptes. Au xvi^e siècle, et pour les bâtiments royaux, il n'est pas rare de voir des maîtres maçons recevoir 2 ou 3,000 livres, ce qui était une somme considérable à l'époque, et il est spécifié que cela servira à payer les aides et manœuvres employés aux constructions. En 1563, deux maîtres maçons, Guillaume Guillain et Pierre de Saint-Quentin, recevaient 7,000 livres pour des réparations au Louvre commandées par Pierre Lescot, et ils sont quali-

fiés d' « entrepreneurs dudict bastiment » et de *maîtres maçons*.

Les *maçons*, *mortelliers*, *plâtriers*, eurent leurs statuts, confirmés à diverses reprises : en 1467, en 1514, en 1570 et 1574, au temps de Catherine de Médicis ; « car elle aymoit fort toutes sortes d'artizans, et les payoit bien, et les occupoit souvent chacun en son art, et ne les faisoit point chaumer, et surtout les massons et architectes ».

Les règlements furent imprimés en 1721. A cette époque, la maîtrise coûtait 2,000 livres, ce qui était une forte somme. Le patron de la communauté était saint Blaise (ou Bleve au XIII^e siècle), pour lequel les maçons avaient une vénération singulière. En 1779, le nombre des maîtres à Paris étaient de deux cent cinquante environ ; mais il faut les considérer plutôt comme des entrepreneurs que comme des ouvriers.

La maçonnerie donna lieu à beaucoup de proverbes fort anciens et qu'il n'est pas rare de rencontrer dès le XIV^e siècle. « Au pied du mur on connaît le maçon ; — Qui bastit ment », assurait-on en manière d'aphorisme calembour.

Un de nos dessins, emprunté à Lagniet, représente un entrepreneur-architecte occupé à tracer des plans sur un papier « soufre-tout ». L'artiste satirique dit qu'il « bastit des chasteaux en Espagne ». Que de mots ne citerions-nous pas, d'épigrammes plus ou moins justes ou injustes, à propos des maçons, de leur ouvrage patient et difficile ! Quoi qu'il en soit, la belle architecture française du moyen âge trouva chez ces artisans modestes un concours si intelligent, que le métier peut à juste titre passer pour un des plus parfaits du XII^e au XIX^e siècle. Les anciens maçons français travaillaient au moins aussi bien que les nôtres.

MENUISIERS. — HUCHIERS. — OUVRIERS DU BOIS.

Ce nom de *menuisier* était inconnu au temps d'Étienne Boileau, ou du moins il s'appliquait à d'autres œuvres qu'à celles de charpenterie. On faisait alors menuiserie de fer ou d'or, rarement de bois ; ce n'est que vers la fin du XV^e siècle et le commencement du XVI^e que le nom de menuisier servit à distinguer nettement le charpentier du fabricant de meubles et de travaux fins sur bois.

On les nomme des *huchiers* au XIII^e siècle, c'est-à-dire des fabricants de huches ou de coffrets ; mais ils ne bornent point là leur industrie. Ils confectionnent aussi des portes, des volets, des

bancs, des escabeaux; ils travaillent chez eux sans employer de tâcherons; ils font partie de la grande corporation des charpentiers, subdivisée alors en dix corps, et ils en suivent les règlements.



Menuisier-ébéniste sous Henri IV.

Viollet-le-Duc, qu'on trouve toujours plein d'aperçus ingénieux quand il s'agit de cette époque du moyen âge qu'il avait tant étudiée, met en scène un huchier du XIII^e siècle, chez lequel il imagine une visite de curiosité ¹.

Maître Jacques, comme il appelle ce personnage de fantaisie, lui découvre les petits secrets du métier, les difficultés, et ce que nous appellerions aujourd'hui les *trucs*.

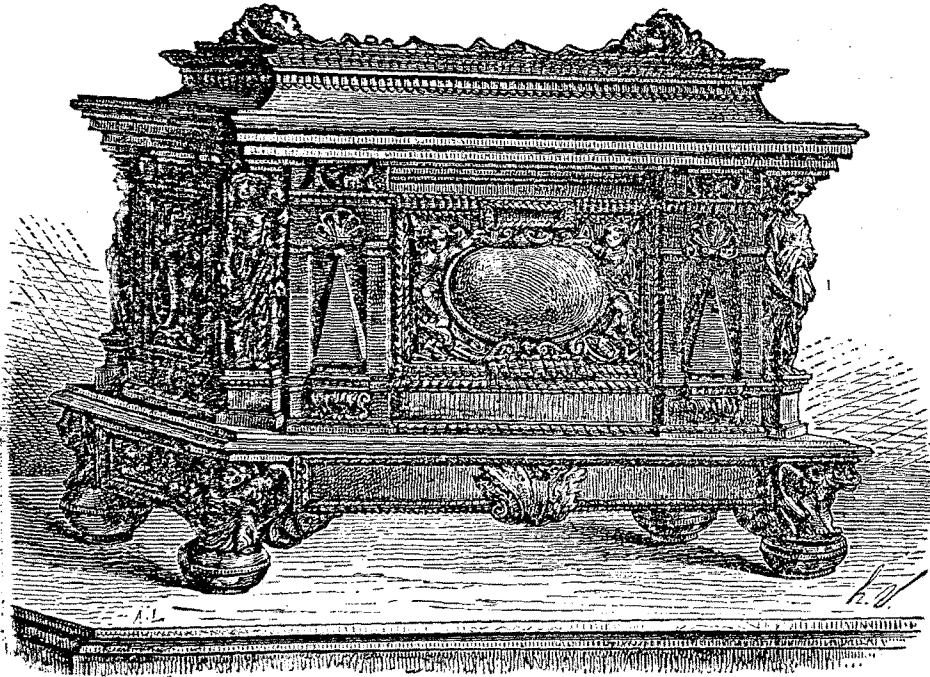
Maître Jacques se plaint des imagiers, qui empêchent de sculpter des figures sur les meubles, car ils ont des prétentions telles, lorsqu'on les emploie, qu'il ne reste plus rien pour le huchier. Dans cette charmante promenade, dont l'éloge n'est d'ailleurs plus à faire, le lecteur voit revivre les artisans du temps passé avec leurs compétitions, leurs rivalités, hélas! si peu changées.

Au moyen âge, le travail du huchier était très surveillé, et il ne lui était point loisible de frauder. Tout s'assemblait par des tenons ou des mortaises; le procédé de collage ne se tolérait que

1. *Dict. du mobilier*, t. I, p. 366.

pour les applications. Les sculptures se taillaient en plein bois, et un huchier qui eût collé une partie de figure eût vu son œuvre détruite par les jurés. Nous sommes loin de là aujourd'hui.

Les premiers statuts des huchiers leur furent donnés en 1396, par Charles VI. A cette époque, ils ne font plus partie de la cor-



Coffret des menuisiers de Strasbourg.

poration des charpentiers : on les appelle charpentiers *de la petite cognée*, pour les distinguer des charpentiers *de la grande cognée* qui assemblaient les poutres, les solives, comme de nos jours. Louis XI reprit en 1467 ces statuts, et les confirma en les amplifiant. La fabrication était fort exactement limitée et indiquée. Toute pièce d'ameublement où se trouvait de l'*aubier* était détruite. On voit qu'alors les *huchiers-menuisiers* faisaient des huches, des armoires, des bancs, des escabeaux, des « *lietz à coulombes* », — ces vieux lits à baldaquin si soigneusement travaillés, et dont il ne reste que de rares spécimens. — Tout cela se fabriquait en boutique par le maître et ses deux apprentis, l'un de sa famille, l'autre étranger ; il n'avait pas droit à plus. L'ouvrage terminé, le huchier frappait une lame de plomb de sa marque personnelle, et la scellait dans son travail pour qu'on pût le connaître en cas de défautuosité.

Sous François I^{er}, les huchiers sont les *menuisiers*, et ce terme les distingue des *charpentiers*. La Renaissance les toucha, comme tous les autres artisans, et modifia sensiblement leur manière de procéder. Au temps d'Henri III et d'Henri IV, le goût devint massif et se déforma, sans doute sous l'influence de l'architecture, lourde et mal proportionnée.

Après Louis XIII, la corporation s'augmenta à un tel point qu'il devint nécessaire de séparer les menuisiers des *ébénistes*, et encore les menuisiers furent-ils subdivisés en menuisiers d'assemblage ou de bâtiment, et menuisiers de carrosses; et les ébénistes en *marquetiers*, menuisiers de meubles d'assemblage, comme armoires, commodes, et menuisiers de meubles, comme chaises, fauteuils, etc. Tous ces artisans habitaient, vers la fin du xviii^e siècle, un quartier de Paris appelé la Ville-Neuve, où sont aujourd'hui les rues de Cléry et de la Lune. Les inégalités de ces rues proviennent des démolitions de la Ligue; on livra, au xvii^e siècle, ces terrains aux artisans qui y bâtirent en franchise, sans s'inquiéter de ce que les bosses du terrain cachaient de cadavres.

Nous avons vu, à l'Exposition rétrospective de Tours, en 1873, un curieux coffret de la corporation des menuisiers de Strasbourg, que nous avons fait reproduire d'après une photographie. C'est dans cette boîte que la corporation enfermait ses titres et ses trésors. C'est là un travail allemand d'assez peu de grâce, mais d'un état de conservation parfait. Une inscription porte « Das erbare Handwerk der Schreiner » : *L'honorable corporation des menuisiers*. Il appartient à M. Debenesse, à la Mésangerie, commune de Saint-Cyr, près de Tours.

A partir du milieu du xviii^e siècle, les menuisiers furent réunis aux layetiers, tourneurs et ébénistes. L'apprentissage était de six années, et la maîtrise coûtait cinq cents livres. Sainte Anne était la patronne de la corporation.

SELLIERS.

LORMIERS, CHAPUISEURS, BLASONNIERS-CUIREURS, BOURRELIERS.

Au xiii^e siècle, la sellerie avait acquis une situation prépondérante parmi les corps de métier. Elle avait cela de commun avec les autres corporations occupées à la fabrication des choses

e guerre; néanmoins les ouvriers de cette confrérie ne bénéficiaient point des privilèges réservés aux gantiers, aux imagiers et en particulier aux métiers réputés nobles.

La sellerie comprenait alors cinq corps de métiers différents :

Les *chapeiseurs*, travaillant le bois et fabriquant la charpente ou l'ossature de la selle;

Les *blasonniers-cuireurs*, qui couvraient cette charpente de cuir, et qui y peignaient plus généralement des écussons, d'où leur nom;

Les *lormiers*, qui tenaient un peu aux *fèvres* par la fabrication des mors de bride et des ornements de métal, et aussi un peu aux *cuireurs*, par la confection en cuir des rênes, des brides, etc ;

Et enfin les *bourreliers* proprement dits, classe inférieure dont la fabrication un peu sommaire de harnais *bourrés* d'étoupe ne s'écoulait guère que chez les voituriers par terre.

Les *selliers* étaient les artistes du métier; ils assemblaient les selles, les harnais, faisaient des applications de cuir de Cordoue, payaient les *lormiers*, les *cuireurs* et les *blasonniers* qui travaillaient pour eux, et fournissaient à la communauté les jurés nécessaires à la surveillance des travaux. N'ayant chez eux que des ouvrages terminés, des harnais complets, ils avaient acquis une supériorité telle que, durant tout le moyen âge, ils furent les seuls à gouverner la corporation et à avoir la direction des fonds de secours versés par tous les corps de métiers à la confrérie.

A la tête de tous était le *maître*, qui recevait sa charge du



Sellier au x^v siècle, d'après Jost Amman.

chambellan et du connétable investis spécialement de la juridiction des métiers de sellerie.

Au-dessous du *maître* venaient les jurés, toujours pris parmi les selliers, et dont la fonction était de parcourir mensuellement les ateliers pour y surveiller les travaux. Dans cette visite, ils s'enquéraient étroitement auprès des apprentis ou des ouvriers des fraudes dont ils pouvaient avoir connaissance, et ceux-ci étaient tenus de leur répondre à peine d'amende.

Des cinq métiers de sellerie, un seul s'achetait, celui de sellier, parce qu'il y avait à payer l'impôt de « huèses », appliqué à tous les *cordouaniers*; les selliers acquittaient en outre les quarante sols à la fête Saint-Lazare, pour pouvoir courir les foires. Mais, en retour de ces charges, le maître pouvait avoir deux apprentis dans des métiers divers, un *sellier* et un *blasonnier*. Chez les *chapuisiers*, une mesure très libérale voulait que l'apprenti cessât d'être valet dès qu'il était en mesure de faire un chef-d'œuvre, « pour la réson de ce que quant un aprentis set faire son chief d'oeuvre, il est réson qu'il se tiegne au mestier, et soit en l'ouvroir. »

Telle est au XIII^e siècle la délimitation exacte de tous ces métiers connexes.

Cent ans après, les choses avaient un peu changé de face; il n'est plus guère question alors que de *lormerie*, c'est-à-dire de fabrication de brides, mors, freins, etc., et de *sellerie*, comprenant la *chapuiserie*, la blasonnerie, la *bourrellerie* même.

Lors de la rédaction des statuts, sous Jean le Bon, en 1357, on assembla maîtres et valets du métier; on fit venir le registre de la corporation, et des dépositions comparées aux vieux titres on tira des statuts dont voici le résumé :

Nul ne peut travailler du métier sans faire partie de la corporation. On ne vend qu'à ciel ouvert, à peine de seize livres d'amende. Le *lormier* a un apprenti pour six années. Il dore et étame toute œuvre bonne, mais ne peut redorer ou étamer du vieux, sauf sur commande. Nul étranger ne peut travailler du métier à Paris s'il n'est agréé par les maîtres jurés.

Les selliers étaient dits « cousturiers de lormerie »; ils faisaient « portrauls, étriveres, culieres de deux cuirs ». C'était là où le métier de lormier-sellier se coupait en deux, les uns penchant aux *fèvres*, les autres aux cordonniers.

Aussi, quand on fut au point de jurer les statuts fut-il en-

tendu qu'on demanderait l'avis des *fèvres*, « pour ce que sont ceux qui plus se peuvent cognestre audict mestier de lormerie. »

Malgré tout, les selliers avaient conservé leur prépondérance, et les jurés se recrutaient toujours dans leurs rangs. Les lormiers en avaient conçu un dépit violent qui éclata sous Louis XI en plaintes telles qu'il fallut bien les écouter. A les en croire, le métier des selliers était d'une facilité si grande qu'avec « matière de bois, de colle et de cuir », on en avait pénétré toutes les malices.

Au contraire, le métier de lormerie demandait un apprentissage pénible, coûtait beaucoup de peines, rapportait peu, et, en fait d'honneur, tous étaient acquis au « mestier facile ». C'est l'éternelle histoire du boulanger et du charbonnier. Le plus solide argument que les intéressés invoquassent dans leur requête était bien ce fait, que les lormiers et les selliers avaient fait bande à part autrefois; seulement cette séparation de droit n'existait guère en fait, puisque les selliers surveillaient la lormerie au temps même d'Étienne Boileau.

Ces plaintes eurent un très mauvais effet, — et les lormiers ne furent pas les derniers à le constater, — car les selliers les laissèrent à part, et allèrent se fournir de brides et de mors en Bretagne ou en Flandre, où ces produits ne valaient rien. La séparation était donc pour eux une question capitale. On estima que la chose valait la peine d'être portée au grand conseil. Les *lormiers* eurent gain de cause au mois de janvier 1482, le roi étant alors à Thouars.

Le xvi^e siècle vit une nouvelle industrie se greffer sur toutes celles que nous venons d'énumérer, la carrosserie.

Les selliers sont alors *lormiers-carrossiers*, mais ils ne fabriquent guère encore de voitures. Henri IV n'avait qu'un seul carrosse, et Bassompierre fut le premier qui y fit adapter des glaces. On s'émerveilla de cette découverte, et le métier y trouva son compte. Alors deux branches se partagent la communauté des anciens selliers : les *lormiers-bourreliers*, et les *lormiers-selliers-carrossiers*.

Réformés en 1577, en 1595, les *lormiers-selliers-carrossiers* dressèrent de nouveau leurs statuts sous Louis XIV pour se mettre un peu au courant de la carrosserie moderne.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION.	5
CHAP. I. — MÉTIERS DE LUXE. — Imagiers, peintres, sculpteurs, peintres-verriers. — Orfèvres, batteurs d'or, joailliers-lapidaires, graveurs sur métaux. — Écrivains, scribes. — Libraires, imprimeurs, etc. — Ménétriers, ménestrels. .	13
— II. — MÉTIERS DE RELATIONS. — Médecins, mires, guérisseurs. — Barbiers, chirurgiens. — Dentistes, arracheurs de dents, empiriques. — Domestiques.	32
— III. — MÉTIERS D'ALIMENTATION. — Boulangers, meuniers, talemeliers, blatiers. — Bouchers, charcutiers. — Oyers-rôtisseurs, pâtissiers-oublieurs. — Épiciers, droguistes, apothicaires. — Fruitières, fromagers. — Écaillers, poissonniers. — Cuisiniers. — Cabaretiers, taverniers, limonadiers.	54
— IV. — MÉTIERS DU VÊTEMENT. — Tisserands. — Drapiers, foulons, teinturiers. — Tailleurs. — Merciers. — Chapeliers, chapeliers de fleurs, bouquetières, — Cordonniers, sucurs, savetiers. — Gantiers, parfumeurs. — Pelletiers, fourreurs. — Dentelliers. — Fripiers.	87
— V. — MÉTIERS DU FER. — Armuriers, heaumiers, arquebusiers, arbalétriers. — Éperonniers. — Horlogers. — Forgeons, fondeurs, fourbisseurs. — Épingliers. — Serruriers.	128
— VI. — MÉTIERS DU BATIMENT ET DU MEUBLE. — Architectes, maîtres de l'œuvre. — Maçons, mortelliers, plâtriers. — Charpentiers, couvreurs, charrons, etc. — Huchiers, menuisiers. — Selliers.	148

